

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 7 mai 2013**

**Collège de Montréal
3510, chemin de la Côte-des-Neiges, salle de L'Ermitage**

19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Ouverture de la séance

10.02 Questions

CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Demande de dérogation mineure - période d'intervention du public

- 360, boulevard René-Lévesque Ouest (40.18)

- 400, boulevard René-Lévesque Ouest (40.06)

- 648-650, rue Wellington (40.29)

10.03 Questions

CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 360, boulevard René-Lévesque Ouest (40.22)

- 311, rue Ontario Est (40.24)

- 1225, rue University (40.10)

10.04 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 7 mai 2013

10.05 Questions

CA *Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens* - 1132701005

Période de question du public

10.06 Questions
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens

Période de questions des membres du conseil

10.07 Correspondance / Dépôt de documents
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens

Dépôt de documents par le secrétaire d'arrondissement

10.08 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701055

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2013

10.09 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701056

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 avril 2013

10.10 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701058

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 avril 2013

10.11 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701060

Prendre acte du dépôt de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 1^{er} mai 2013

10.12 Procès-verbal
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701061

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 avril 2013

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1130894010

Approuver la convention, pour l'année 2013, avec la Corporation Canadienne de Stationnement Impérial visant le droit de passage pour les voitures sur un terrain de stationnement situé au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Christophe et Saint-André, et accorder une contribution de 12 360 \$

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1130894011

Approuver la convention avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de six cadets policiers dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, du 13 mai au 5 septembre 2013, et autoriser un versement de 90 530 \$

20.03 Entente
CA Direction des travaux publics - 1134612002

Autoriser la signature d'une entente avec Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée relative à l'implantation, d'un système de barrières automatisées incluant des structures de pré-signalisation sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie à l'approche nord du pont Jacques-Cartier

District(s) : Sainte-Marie

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1130173001

Approuver la convention avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, d'une durée de 4 mois, jusqu'au mois d'août 2013, pour la réalisation d'activités pour la clientèle aînée et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 7 800 \$

District(s) : Saint-Jacques

20.05 Subvention - Contribution financière
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701052

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 2 750 \$

20.06 Subvention - Contribution financière
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701054

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 2 830 \$

20.07 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1130173002

Approuver les conventions avec MU et le Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal dans le cadre du programme « Animation des parcs et des espaces publics » et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 24 900 \$

District(s) : Saint-Jacques

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1132840018

Approuver la convention avec Société des directeurs de musées montréalais dans le cadre de la 27^e édition de la Journée des musées et accorder une contribution de 5 000 \$

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1132840017

Approuver la convention avec l'organisme Péristyle Nomade dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 5 000 \$

20.10 Contrat de construction
CA Direction des travaux publics - 1135354004

Accorder un contrat de 786 571,05 \$ à E2R inc. pour la réalisation du projet d'aménagement du parc Percy-Walters et autoriser une dépense maximale de 971 571,05 \$ (appel d'offres public VMP-13-013 – 4 soumissionnaires)

District(s) : Peter-McGill

20.11 Subvention - Contribution financière
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701051

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 1 085 \$

20.12 Subvention - Contribution financière
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701053

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 750 \$

20.13 Contrat de services professionnels
CA Direction des travaux publics - 1136220002

Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 77 078,55 \$ à NIPpaysage, pour l'aménagement de la Place Gédéon-Ouimet et autoriser une dépense maximale de 77 078,55 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-13-006 – 3 soumissionnaires)

District(s) : Sainte-Marie

20.14 Appel d'offres public
CA Direction des travaux publics - 1135880002

Accorder un contrat de 222 533,42 \$ à Émondage Allard inc. pour les travaux d'élagage cyclique dans l'arrondissement pour une période de trois ans et autoriser une dépense maximale de 222 533,42 \$ (appel d'offres public 13-12831 - 4 soumissionnaires)

20.15 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction des travaux publics - 1130141004

Approuver la convention, pour l'année 2013, avec Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 3 750 \$

Territoire(s) concerné(s) : Saint-Laurent

20.16 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction des travaux publics - 1134206004

Approuver la convention avec Murale Urbaine pour la réalisation de projets de murales dans le cadre de l'accroissement des activités de propreté et accorder pour l'année 2013, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 50 000 \$

20.17 Appel d'offres public
CA Direction des travaux publics - 1136195001

Accorder un contrat de 167 920,99 \$ à Techniparc pour la réalisation du projet d'aménagement d'aires d'exercices pour aînés dans les parcs Toussaint-Louverture, Henri-Dunant et Médéric-Martin et accorder une dépense maximale de 221 920,99 \$ (appel d'offres public VMP-13-014 - 4 soumissionnaires)

20.18 Appel d'offres sur invitation
CA Direction des travaux publics - 1136140003

Accorder un contrat de 80 613,57 \$ à Aménagement Sud-Ouest pour la réalisation des travaux de drainage d'une partie du parc des Royaux dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 80 613,57 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-13-005 - un seul soumissionnaire)

20.19 Subvention - Soutien financier avec convention
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136255003

D'approuver les conventions avec 2 organismes pour divers projets dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 205 000 \$

District(s) : Peter-McGill

20.20 Subvention - Contribution financière
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701059

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 2 200 \$

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701049

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1^{er} au 31 mars 2013

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132519002

Affecter 275 000 \$ des surplus dédiés à l'entretien du Quartier des spectacles pour financer l'insuffisance budgétaire prévue en 2013

30.03 Budget - Budget de fonctionnement / PTI
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132519001

Répartir la somme de 12 287 400 \$ provenant du surplus de gestion 2012 de l'arrondissement, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal, sous réserve de l'adoption des surplus d'arrondissements par le conseil municipal

30.04 Budget - Budget de fonctionnement / PTI
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1134870002

Fermer les règlements d'emprunt CA-24-037, CA-24-051 et CA-24-050

30.05 Budget - Budget de fonctionnement / PTI
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1134870003

Prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire au 31 mars 2013

30.06 Budget - Autorisation de dépense
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130519007

Autoriser une affectation de surplus de 108 000 \$ afin de financer certaines actions nécessaires au projet pilote de cuisine de rue

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090009

Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel et commercial vacant de 3 étages, situé au 1219, rue Mackay, et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 ou 4 étages avec 7 ou 8 étages en surhauteur, à être situé aux 1205-1219, rue Mackay, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.02 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1126090021

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement de la construction hors toit existante pour l'aménagement d'un logement sur la toiture d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages situé au 285, place D'Youville, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Adoption

District(s) : Saint-Jacques

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090007

Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment commercial de 5 étages, situé aux 1953-1961, rue Sainte-Catherine Ouest, et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages avec 10 étages en surhauteur, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Adoption

District(s) : Peter-McGill

40.04 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1130519006

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue du Festival International Montréal en Arts du 12 au 16 juin 2013

District(s) : Saint-Jacques

40.05 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1130577004

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 3^e partie, B)

40.06 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1136090026

Accorder des dérogations mineures relativement au mode d'implantation, à l'alignement de construction, à l'aire de chargement, à l'aménagement d'une aire de stationnement et à la hauteur maximale d'un mur écran (clôture) pour la construction d'un bâtiment projeté au 400, boulevard René-Lévesque Ouest

District(s) : Saint-Jacques

40.07 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1135903004

Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au Vieux-Port de Montréal pour l'année 2013

40.08 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social* - 1132840015

Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 4^e partie, A) et édicter l'ordonnance

40.09 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1135903003

Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour l'année 2013

40.10 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1136090023

Autoriser par usage conditionnel un usage restaurant dont la superficie déroge au maximum prescrit ainsi qu'un usage conditionnel pour 217 unités de stationnement en mode valet pour les usages résidentiels et commerciaux pour le bâtiment situé au 1207 et 1235 University, en vertu de la procédure des usages conditionnels (projet Altitude Montréal)

District(s) : Peter-McGill

40.11 Ordonnance - Domaine public
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1130894006

Désigner, comme étant une place publique, l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke et la place Ontario, du 8 mai au 29 octobre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public, permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances

40.12 Ordonnance - Domaine public
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1130894003

Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 13 mai au 5 septembre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue Amherst et édicter les ordonnances

40.13 Ordonnance - Domaine public
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1130894004

Désigner, comme étant une place publique, la portion est de la rue Saint-Paul, entre la rue du marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent, du 8 mai au 30 septembre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

40.14 Ordonnance - Domaine public
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1130894005

Désigner, comme étant une place publique, la place D'Youville entre la rue Saint-François-Xavier et la place Royale Est et la place Royale Ouest entre la rue de la Capitale et de la place D'Youville, du 27 mai au 30 septembre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public, permettre l'installation d'un café-terrasse et édicter les ordonnances

40.15 Ordonnance - Domaine public
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1130894008

Désigner, comme étant une place publique, la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Président-Kennedy, du 16 mai au 7 octobre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances

40.16 Ordonnance - Domaine public
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1130894007

Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique dans le secteur Place des Arts, du 13 mai au 5 septembre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

40.17 Ordonnance - Domaine public
CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1130894009

Désigner comme étant une place publique la rue Ottawa, entre les Prince et Queen, du 8 mai au 24 octobre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'un café-terrasse et d'aires de repos et édicter les ordonnances

40.18 Urbanisme - Dérogation mineure
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1134400003

Accorder une dérogation mineure relativement à la hauteur minimale du bâtiment situé au 360, boulevard René-Lévesque Ouest ayant façade sur la rue Anderson (Marriott Courtyard)

District(s) : Saint-Jacques

40.19 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090015

Adopter une résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel projeté à l'angle des rues de la Concorde et Burke, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.20 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1134400007

Adopter une résolution autorisant l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée » au 2^e étage du Pavillon Fullum situé au 1431, rue Fullum, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

40.21 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090017

Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la localisation de l'affichage du bâtiment commercial situé au 2010, avenue Papineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Sainte-Marie

40.22 Urbanisme - Usage conditionnel
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1134400002

Autoriser les usages « restaurant » et « débit de boisson alcoolique » au-delà de la superficie prescrite pour le bâtiment situé 360, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu de la procédure des usages conditionnels (Marriott Courtyard)

District(s) : Saint-Jacques

40.23 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1130519008

Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement « Peel Paddock » qui se tiendra du 6 au 9 juin 2013

District(s) : Peter-McGill

40.24 Urbanisme - Usage conditionnel
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1136090004

Autoriser l'usage « résidence de tourisme » pour le bâtiment situé au 311, rue Ontario Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels

District(s) : Saint-Jacques

40.25 Urbanisme - Autre sujet
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1134400005

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 151-157, rue De La Gauchetière Est, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement

District(s) : Saint-Jacques

40.26 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1131508003

Déposer la programmation du site d'animation de la rue Sainte-Catherine du Partenariat du Quartier des spectacles, du 14 mai au 5 septembre 2013, et édicter les ordonnances

40.27 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1132840016

Approuver la programmation d'animation publique sur la place Jacques-Cartier, du 10 mai au 2 septembre 2013, et mandater la Division de la culture et des bibliothèques pour la coordonner et l'encadrer

40.28 Règlement - Domaine public
CA Direction des travaux publics - 1134612001

Adopter un règlement sur l'occupation du domaine public permettant à la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. d'occuper le domaine public à l'approche Nord du Pont Jacques-Cartier Inc. Les permis relatifs à l'occupation seront émis gratuitement à la Société des Ponts Jacques-Cartier et Champlain et aucun loyer d'occupation ne sera facturé - Adoption

District(s) : Sainte-Marie

40.29 Urbanisme - Dérogation mineure
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1126090010

Accorder des dérogations mineures relativement à l'alignement de construction et aux constructions en saillie sur le domaine public d'un bâtiment projeté, à être situé sur les lots 1 179 960 et 1 179 967 du cadastre du Québec, actuellement aux 648-650, rue Wellington (Le Sax Vieux-Montréal)

District(s) : Saint-Jacques

40.30 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1134400004

Adopter une résolution autorisant une enseigne situé au 705, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Centre Eaton) - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

40.31 Règlement - Autre sujet
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens - 1132701050

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (CA-24-184) afin de prévoir un tarif pour la vente sur le domaine public - Avis de motion

40.32 Ordonnance - Domaine public
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1131204001

Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et événements culturels sur le domaine public (saison 2013, 2^e partie C)

40.33 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1126090040

Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe à bureaux sur un site composé des lots numéros 1 340 640, 1 340 653, 1 340 656, 1 340 657 et 1 341 342 situés en bordure des rues De Bleury, Sainte-Catherine et Jeanne-Mance, ainsi que de démolir les bâtiments portant les numéros 1190, 1238 et 1250, rue Jeanne-Mance en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Tours du Quartier des spectacles) - 1^{er} projet de résolution

District(s) : Saint-Jacques

70 – Autres sujets

70.01 Varia
CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1135903002

Prendre acte du dépôt du Bilan sur le bruit 2012 et approuver le plan d'action

70.02 Levée de la séance
CA Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens

Levée de la séance



(1)

Dossier # : 1132701005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de question et regroupements d'articles de l'ordre du jour - 7 mai 2013

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-01-10 16:10

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1132701005

IDENTIFICATION

Dossier # :1132701005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Période de question et regroupements d'articles de l'ordre du jour - 7 mai 2013

CONTENU

CONTEXTE

Dossier valise pour les résolutions de regroupements d'articles et la période de questions du public

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 514 872-8944

Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514-872-9052

Télécop. : 514 872-5607

Date d'endos. : 2013-01-10

Dossier # :1132701005



(1)

Dossier # : 1132701055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2013

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2013.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-26 11:05

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1132701055

IDENTIFICATION

Dossier # :1132701055

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2013

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 9 avril 2013

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 0000

Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514-872-9052

Télécop. : 514 872-5607

Date d'endos. : 2013-04-25

Dossier # :1132701055



(1)

Dossier # : 1132701056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 avril 2013

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 avril 2013.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-26 11:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1132701056

IDENTIFICATION

Dossier # :1132701056

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 avril 2013

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 avril 2013

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 0000

Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514-872-9052

Télécop. : 514 872-5607

Date d'endos. : 2013-04-25

Dossier # :1132701056



Dossier # : 1132701058

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 avril 2013

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 avril 2013.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-01 10:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1132701058

IDENTIFICATION

Dossier # :1132701058

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 avril 2013

CONTENU

CONTEXTE

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance d'assemblée publique de consultation du 25 avril 2013

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 0000

Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Tél : 0000

Télécop. : 514 872-5607

Date d'endos. : 2013-05-01

Dossier # :1132701058



Dossier # : 1132701060

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 1er mai 2013

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 1^{er} mai 2013.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-03 11:55

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1132701060

IDENTIFICATION**Dossier # :1132701060**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 1er mai 2013

CONTENU**CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 1er mai 2013

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 0000

Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514-872-9052

Télécop. : 514 872-5607

Date d'endos. : 2013-05-03

Dossier # :1132701060



Dossier # : 1132701061

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 avril 2013

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 avril 2013.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-03 11:56

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1132701061

IDENTIFICATION

Dossier # :1132701061

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 avril 2013

CONTENU

CONTEXTE

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 25 avril 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 0000

Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514-872-9052

Télécop. : 514 872-5607

Date d'endos. : 2013-05-03

Dossier # :1132701061



(1)

Dossier # : 1130894010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, pour l'année 2013, avec la Corporation Canadienne de Stationnement Impérial visant le droit de passage pour les voitures sur un terrain de stationnement situé au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Christophe et Saint-André, et accorder une contribution de 12 360 \$

D'approuver la convention avec la Corporation Canadienne de Stationnement Impérial visant le droit de passage pour les voitures sur un terrain de stationnement situé au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Christophe et Saint-André dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 12 360 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-18 16:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1130894010

IDENTIFICATION

Dossier # :1130894010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention, pour l'année 2013, avec la Corporation Canadienne de Stationnement Impérial visant le droit de passage pour les voitures sur un terrain de stationnement situé au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Christophe et Saint-André, et accorder une contribution de 12 360 \$

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est (Village), nous devons, encore cette année, fermer la rue Saint-Christophe un peu au sud de la rue Sainte-Catherine pour empêcher les automobiles de déboucher sur ladite rue. Deux choix s'offrent à nous : interdire le stationnement sur la rue Saint-Christophe et priver les résidents de leurs espaces de stationnement à vignette pour rendre la rue à double sens, ou prendre entente avec le propriétaire du stationnement entre les rues Saint-Christophe et Saint-André pour que les voitures qui s'engagent sur Saint-Christophe puissent y circuler pour accéder à la rue Saint-André. C'est cette solution que nous appliquons depuis quatre ans. En guise de compensation, nous remboursons au propriétaire une partie des taxes qu'il paie à la Ville. Considérant aussi la taxe sur les stationnements, le montant du remboursement a été établi à 12 360 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240104 du 12 mars 2013 (1120894016) - Autoriser une affectation de surplus de 425 000 \$ afin de financer le projet de piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, Ottawa, McTavish, l'avenue du Musée et la place D'Youville

CA12 240239 - Le 8 mai 2012 (1120894009) - Approuver la convention, pour l'année 2012, avec la Corporation Canadienne de Stationnement Impérial visant le droit de passage pour les voitures sur un terrain de stationnement situé au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Christophe et Saint-André, et accorder une contribution de 12 000 \$.

CA11 240266 - Le 9 mai 2011 (1110519017) - Autoriser une affectation de surplus de 10 000 \$ renouveler la convention visant un droit de passage pour les voitures sur un terrain de stationnement situé au sud de la rue Sainte-Catherine Est, entre les rues Saint-Christophe et Saint-André et accorder une contribution de 10 000 \$.

CA10 240305 - Le 16 juin 2010 (1100519023) - Approuver une convention avec la

Corporation Canadienne de Stationnement Impérial pour permettre un droit de passage sur un terrain de stationnement situé au sud de la rue Saint-Catherine, entre les rues Saint-Christophe et Saint-André, et autoriser une dépense de 10 000 \$ à titre de dédommagement.

CA09 240476 - Le 7 juillet 2009 (1090519028) - Approuver un projet de convention visant un droit de passage pour les voitures sur un terrain de stationnement situé au sud de la rue Sainte-Catherine, entre les rues Saint-Christophe et Saint-André et autoriser une dépense de 3 200 \$ en guise de compensation financière à l'opérateur de ce terrain de stationnement.

DESCRIPTION

Renouveler la convention entre la Corporation Canadienne de Stationnement Impérial et l'arrondissement de Ville-Marie établissant les conditions du droit de passage sur le terrain de stationnement situé entre les rues Saint-Christophe et Saint-André et autoriser une contribution financière de 12 360 \$ en guise de dédommagement pour la perte de revenus encourue pendant la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine.

JUSTIFICATION

Le droit de passage à travers ce stationnement constitue un élément clef de la mise en place de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, puisqu'il permet une circulation normale sur la rue Saint-Christophe sans être obligé de sacrifier des espaces de stationnement réservés aux résidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 12 360 \$ consentie par l'arrondissement de Ville-Marie sera assumée par l'affectation des surplus budgétaires 2013 (dossier 1120894016).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette entente permet aux automobilistes qui s'engagent sur la rue Saint-Christophe de pouvoir accéder à la rue Saint-André.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les résidents de la rue Saint-Christophe seront avertis par communiqué des changements apportés à la circulation sur la rue Saint-Christophe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de la contribution financière selon les termes de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie SAVOIE

Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 514 868-5166

Télécop. : 514 872-7822

ENDOSSÉ PAR

Annie LALONDE

Cadre en reaffectation

Tél : 514-872-8521

Télécop. : 514 872-2351

Date d'endos. : 2013-04-15

Dossier # :1130894010



(1)

Dossier # : 1130894011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de six cadets policiers dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, du 13 mai au 5 septembre 2013, et autoriser un versement de 90 530 \$

D'approuver la convention avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de six cadets policiers dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, du 13 mai au 5 septembre 2013;

D'accorder, à cette fin, à même le budget de fonctionnement, un montant de 37 130 \$;

D'autoriser le versement au Service de police de la Ville de Montréal d'un montant de 53 400 \$ provenant de la résolution CA13 240104 adoptée par le conseil d'arrondissement, du 12 mars 2013, et d'un montant de 37 130 \$, à même le budget de fonctionnement, pour une dépense totale de 90 530 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-01 14:03

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1130894011

IDENTIFICATION

Dossier # :1130894011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de six cadets policiers dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est, du 13 mai au 5 septembre 2013, et autoriser un versement de 90 530 \$

CONTENU

CONTEXTE

Encore cette année, l'arrondissement de Ville-Marie souhaite réitérer l'expérience de piétonnisation par la fermeture de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 13 mai au 5 septembre 2013.

Dans le but de rendre la rue Sainte-Catherine plus sécuritaire et de faire respecter la réglementation, l'arrondissement de Ville-Marie entend renouveler l'entente avec le Service de police de la Ville de Montréal afin d'assurer une présence constante tout au long de la piétonnisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240104 du 12 mars 2013 (1120894016) - Autoriser une affectation de surplus de 425 000 \$ afin de financer le projet de piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est (Village), Sainte-Catherine Ouest (Place des Arts), Saint-Paul, Victoria, Ottawa, McTavish, l'avenue du Musée et la place D'Youville

CA12 240161 du 3 avril 2012 - autoriser une affectation de surplus de 53 400 \$, approuver la convention, du 17 mai au 3 septembre 2012, avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de quatre cadets policiers dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est et accorder une contribution de 53 400 \$

CA11 240130 du 13 avril 2011 - autoriser une affectation de surplus de 83 850 \$ pour l'embauche de six cadets policiers en partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal dans le cadre de la piétonnisation des rues Sainte-Catherine Est et Saint-Paul pour l'été 2011.

CA10 240200 du 10 mai 2010 - autoriser une dépense de 25 200 \$ à même les surplus réservés à la piétonnisation pour l'embauche de deux cadets de la police en partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Les six cadets policiers effectueront leur travail en patrouillant à pied pour contrôler les livraisons sur la rue Sainte-Catherine du lundi au vendredi de 7 h à 10 h 30, et par la suite

en vélo sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. L'horaire sera réparti sur 7 jours semaine, entre 7 h et 23 h. Les plages horaires pourront être modifiées au besoin, après entente écrite entre l'arrondissement et le poste de quartier concerné.

Les tâches des cadets policiers porteront entre autres sur les points suivants :

- Assurer une visibilité afin d'accroître le sentiment de sécurité pour les citoyens, commerçants et touristes fréquentant la rue Sainte-Catherine.
- Aider, le cas échéant, les personnes en mobilité réduite.
- Sensibiliser toute personne au respect de la réglementation dans les parcs et les espaces publics.
- Effectuer la déviation de la circulation, le contrôle de foule, l'émission de contraventions relatives au stationnement lors d'événements sportifs, culturels, populaires ou commerciaux.
- Les cadets policiers assureront la fluidité de la circulation lors des différents événements à caractère festif.
- Les cadets assureront de plus une présence accrue dans les parcs et autres endroits où se regroupent les foules et où des débordements sont soulevés.
- Présence d'un kiosque mobile de la SPVM, sur le territoire de la piétonnisation, relatif à l'information pour les piétons et les commerçants.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la piétonnisation, il est indéniable que ce secteur de l'arrondissement détient des atouts importants comme destination touristique. La grande affluence de touristes et de visiteurs implique un accroissement de l'achalandage piéton et requiert une surveillance accrue afin d'assurer la sécurité de tous et le respect des règlements afférents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 90 530 \$ sera réparti comme suit :

1. D'affecter un montant de 53 400 \$ provenant des surplus de l'arrondissement (dossier 1120894016).
2. D'affecter un montant de 37 130 \$ provenant du budget de fonctionnement de la direction de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(France LABRECQUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie SAVOIE

Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 514 868-5166

Télécop. : 514 872-7822

ENDOSSÉ PAR

Annie LALONDE

Cadre en reaffectation

Tél : 514-872-8521

Télécop. : 514 872-2351

Date d'endos. : 2013-04-17

Dossier # :1130894011



(1)

Dossier # : 1134612002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente avec Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) relative à l'implantation,d'un système de barrières automatisées incluant des structures de pré-signalisation sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie à l'approche nord du pont Jacques-Cartier

D'autoriser la signature d'une entente avec Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) relative à l'implantation,d'un système de barrières automatisées incluant des structures de pré-signalisation sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie à l'approche nord du pont Jacques-Cartier

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-25 11:12

Signataire : Alain DUFORT

Directeur d'arrondissement
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1134612002

IDENTIFICATION**Dossier # :1134612002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature d'une entente avec Les Ponts Jacques-Cartier et Champlain Incorporée (PJCCI) relative à l'implantation, d'un système de barrières automatisées incluant des structures de pré-signalisation sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie à l'approche nord du pont Jacques-Cartier

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre de la mise en place de mesure pour accroître la sécurité des usagers des Ponts, l'arrondissement de Ville-Marie verra s'implanter un système de barrières automatisées incluant des structures de pré-signalisation sur son territoire plus précisément à l'approche nord du pont Jacques-Cartier, dans l'emprise de la rue Lafontaine et du Parc dénommé aux abords du Pont Jacques-Cartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Les barrières automatisées seront utilisées pour rediriger physiquement de façon sécuritaire la circulation provenant de la rue Fontaine en coordination avec le système de feux de voies sur le pont, en fonction des voies ouvertes.

JUSTIFICATION

La Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. a identifié comme projet prioritaire l'ajout de barrières automatisées à l'approche nord du pont Jacques-Cartier afin d'accroître la sécurité des usagers circulant sur le territoire de la ville en direction du pont Jacques-Cartier.

Il est à noter que PJCCI opère déjà avec succès des barrières automatisées similaires à l'approche sud du pont Jacques-Cartier.

La exigences de la Ville pour le volet circulation ont été intégré à la conception.

Le système de barrières automatisées et de pré-signalisation est fourni, installé et opéré par PJCCI seulement.

PJCCI autorise la Ville de Montréal à accéder, en visionnement seul, aux flux vidéo des caméras situées aux sorties du pont Jacques Cartier en direction nord et sud, et ce, par les liens existants avec le Ministère des Transports du Québec en contrepartie d'une occupation

du terrain sans redevance

La Ville se réserve le droit, en tout temps pendant la durée de l'entente entre les parties, d'exiger le déplacement, la relocalisation ou la modification des barrières aux frais de PJCCI.

Cette requête à été étudié et accepté par la Division Sécurité et aménagement du réseau artériel et par la division de l'exploitation du réseau artériel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les barrières et les structures pré-signalisation seront alimentées dans un premier temps avec des panneaux solaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Accroissement de la sécurité des usagers circulant sur le territoire de la ville en direction du pont Jacques-Cartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication sont prévues par PJCCI avant la mise en opération des barrières.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DI PALMA

INGENIEUR

Tél : 514 868-5025

Télécop. : 514-868-3293

ENDOSSÉ PAR

Andrés BOTERO

Chef de division - Études techniques

Tél : 514 868-4529

Télécop. : 514 868-3293

Date d'endos. : 2013-04-19

Dossier # :1134612002



(1)

Dossier # : 1130173001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, d'une durée de 4 mois, jusqu'au mois d'août 2013 pour la réalisation d'activités pour la clientèle aînée et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution non récurrente de 7 800 \$

D'approuver la convention, d'une durée de 4 mois, jusqu'au mois d'août 2013, avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie pour la réalisation d'activités pour la clientèle aînée;

D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution non récurrente de 7 800 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-25 09:59

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1130173001

IDENTIFICATION

Dossier # :1130173001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, d'une durée de 4 mois, jusqu'au mois d'août 2013 pour la réalisation d'activités pour la clientèle aînée et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution non récurrente de 7 800 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie (CCLSCA) offre des activités de loisir communautaire. Ces activités lui permettent d'agir dans les domaines de la promotion de la santé et des saines habitudes de vie tout en préconisant une approche visant la prise en charge par le participant dans un objectif global d'amélioration de la qualité de vie collective et du développement intégral de la personne. Le vieillissement de la population amène une plus grande préoccupation quant à l'accès à une offre de loisir de qualité pour les aînés. Le présent dossier recommande l'approbation d'une convention se terminant le 3 août 2013 et l'octroi d'une contribution financière de 7 800 \$ au CCLSCA afin de permettre la poursuite de la programmation aînée durant la saison estivale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Suite à une analyse de la programmation du Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie en janvier 2012 qui recommandait le développement d'une offre d'activités de loisir pour la clientèle aînée qui serait complémentaire à l'offre de service déjà existante dans le milieu, le CCLSCA a embauché une intervenante-aînés en bénéficiant d'une subvention salariale du gouvernement du Québec, laquelle ce termine en avril 2013. L'intervenante avait le mandat de constituer un groupe de personnes aînées du secteur et de mettre en place des activités de loisirs. L'intervenante a également fait circuler un sondage auprès des participants afin de connaître leurs intérêts. Le montant versé par l'arrondissement dans le cadre du présent dossier servirait à prolonger le mandat de l'intervenante-aînés afin de poursuivre la programmation durant la saison estivale, consolider le groupe de personnes aînées et recruter d'avantage de participants. Parallèlement, le Centre de communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie s'engage à concevoir un plan de développement pour son programme pour personnes aînées. En plus de définir la vision et les principes sur lesquels s'appuie le projet, ce plan prévoira entre autre la mise en place d'une programmation diversifiée et complémentaire, le recrutement de bénévoles pour assurer l'animation et l'encadrement des activités, dont certaines seront axées sur les saines habitudes de vie et la recherche de

baillieurs de fonds nécessaires afin de pérenniser le projet.

JUSTIFICATION

La mise en place de cette programmation permettra au Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie de développer un nouveau créneau d'activités et de collaborer avec les organismes du secteur afin de maximiser l'utilisation de ses locaux au profit d'une clientèle aînée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 7 800 \$ est recommandé par la DSLDS pour la réalisation de ce projet. Les crédits nécessaires pour la contribution financière sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la DSLDS. Cette contribution est non-récurrente.

PROVENANCE : 2438-0010000-306112-07165-66502

IMPUTATION : 2438-0010000-306121-07123-61900-016491

Les versements se feront conformément aux politiques prescrites à la convention, soit un premier versement équivalent à 90 % de la somme totale dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention par les deux parties et un dernier versement de 10 % dans les trente (30) jours suivant la remise et l'approbation par le Directeur ou son représentant du plan de développement.

Cette dépense est imputée, conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de la contribution permettra à l'organisme de poursuivre et de bonifier son intervention dans le milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement diffusera l'information sur les projets acceptés. L'organisme fera connaître l'implication de l'arrondissement. De l'information sur cette nouvelle programmation sera distribuée dans le quartier par le CCLSCA et sur le site Internet de l'organisme. De plus, la programmation du Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie est disponible sur le moteur de recherche en ligne *Ludik* de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 septembre 2013 - Dépôt du plan de développement de la programmation aînée par le Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR

Agente de développement pour Josée Poirier,
chef de Division

Tél : 514 000-0000

Télécop. : 514 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT

Directrice

Tél : 514-000-0000

Télécop. : 514-000-0000

Date d'endos. : 2013-04-18

Dossier # :1130173001



(1)

Dossier # : 1132701052

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 2 750 \$

D'accorder, à la demande du maire Michael Applebaum, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 750 \$ à l'Association des amis du parc Médéric-Martin;
- 1 000 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil inc.;
- 1 000 \$ au Festival international Montréal en Arts;

D'imputer cette dépense totale de 2 750 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-25 15:53

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1132701052

IDENTIFICATION**Dossier # :1132701052**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 2 750 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Le maire de Montréal et de Ville-Marie, monsieur Michael Applebaum, souhaite contribuer financièrement auprès des organismes suivants :

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

750 \$ Association des amis du parc Médéric-Martin
a/s de Monsieur Ngoc Thuan Nguyen, secrétaire de l'association
2297, avenue Gaston
Montréal (Québec) H2K 2W4
Téléphone : 514 522-7614

1 000 \$ Association Les Chemins du Soleil inc.
a/s de Monsieur Daniel Lauzon, directeur
1188, rue Champlain
Montréal (Québec) H2L 2R8
Téléphone : 514 528-9991

1 000 \$ Festival international Montréal en Arts
a/s de Monsieur Paul Haince, président
576, rue Sainte-Catherine Est, bureau 211
Montréal (Québec) H2L 2E1
Téléphone : 514 370-2269

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 0000

Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514-872-9052

Télécop. : 514 872-5607
Date d'endos. : 2013-04-23

Dossier # :1132701052



(1)

Dossier # : 1132701054

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 2 830 \$

D'accorder, à la demande du conseiller Pierre Mainville, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes ;

- 800 \$ à La Famille;
- 1 000 \$ au Festival international Montréal en Arts;
- 100 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil inc.;
- 500 \$ à la Fondation MAP;
- 30 \$ au Centre d'écologie urbaine de Montréal;
- 400 \$ à Logis Phare;

D'imputer cette dépense de 2 830 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-30 11:02

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1132701054

IDENTIFICATION**Dossier # :1132701054**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 2 830 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseiller de ville monsieur Pierre Mainville souhaite contribuer financièrement auprès des organismes suivants :

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

800 \$ La Famille
a/s de Monsieur Yvan Bombardier, coordonnateur
1749, rue Dufresne
Montréal (Québec) H2K 3K1
Téléphone : 514 526-0737

1 000 \$ Festival international Montréal en Arts
a/s de Monsieur Paul Haince, président
576 rue Sainte-Catherine Est, bureau 211
Montréal (Québec) H2L 2E1
Téléphone : 514 529-6075

100 \$ Association Les Chemins du Soleil inc.
a/s de Monsieur Daniel Lauzon, directeur
1188, rue Champlain
Montréal (Québec) H2L 2R8
Téléphone : 514 528-9991

500 \$ Fondation MAP
a/s de Madame Micheline Robichaud
1503, rue La Fontaine
Montréal (Québec) H2L 1T7
Téléphone : 514 291-2219

30 \$ Centre d'écologie urbaine de Montréal
a/s de Madame Marie-Hélène Armand, conseillère en aménagement
3516, avenue du Parc

Montréal (Québec) H2X 2H7
Téléphone : 514 282-8378

400 \$ Logis Phare
a/s de Madame Julie Bouchard, intervenante communautaire
2288, rue Prince-George, appartement 1
Montréal (Québec) H2K 1S9
Téléphone : 514 523-3135

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 0000

Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514-872-9052

Télécop. : 514 872-5607

Date d'endos. : 2013-04-23

Dossier # :1132701054



(1)

Dossier # : 1130173002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec MU et le Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal dans le cadre du programme de l'arrondissement de Ville-Marie « Animation des parcs et des espaces publics » et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 24 900 \$

D'approuver les conventions avec MU et le Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal dans le cadre du programme « Animation de parcs et des espaces publics » de l'arrondissement de Ville-Marie;

D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 7 500 \$ à MU;
- 17 400 \$ au Service de loisirs Saint-Jacques de Montréal;

D'imputer cette dépense totale de 24 900 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-26 11:02**Signataire :**

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1130173002

IDENTIFICATION

Dossier # :1130173002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec MU et le Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal dans le cadre du programme de l'arrondissement de Ville-Marie « Animation des parcs et des espaces publics » et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 24 900 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le programme « Animation des parcs et des espaces publics » de l'arrondissement de Ville-Marie vise la réalisation d'activités de loisirs sportifs et socioculturelles dans les espaces publics pour une clientèle universelle. Les activités prévues dans le cadre de ce programme sont complémentaires aux activités d'animation et de surveillance réalisées directement par l'arrondissement. Depuis 2010, des projets financés par l'arrondissement dans le cadre de ce programme ont lieu sur le territoire des Habitations Jeanne-Mance. Ainsi, l'organisme MU propose pour l'été 2013, un projet d'animation de milieu visant la création de murailles de mosaïque réalisées par la collectivité dans le parc Toussaint-Louverture au coeur des Habitations Jeanne-Mance.

Le Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal a bénéficié du soutien de l'arrondissement de Ville-Marie via ce programme pour la première fois en 2012. La programmation ayant atteint les objectifs visés, le présent dossier a pour objet l'approbation de deux conventions avec ces organismes dans le cadre du programme « Animation de parcs et des espaces publics » de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Réalisation par l'organisme MU du projet *Muraille collective comme vecteur de transformation* au parc Toussaint-Louverture. Ce projet rejoint les objectifs fixés par le programme en créant des lieux d'échange et de partage pour les usagers du parc Toussaint-Louverture et les résidents des Habitations Jeanne-Mance. Ainsi, pour la saison estivale 2013, l'organisme souhaite augmenter le nombre de semaines d'animation dédiées à ce projet pour un total de 4 semaines consécutives. Ce projet d'animation s'inscrit dans un ensemble d'interventions en art social beaucoup plus large totalisant trois projets

artistiques distincts tous sur le territoire des Habitations Jeanne-Mance. La contribution de l'arrondissement pour ce volet serait de 7 500 \$, la Corporation des Habitations Jeanne-Mance contribue également à ce projet.

Le Service des loisirs Saint-Jacques de Montréal, partenaire de l'arrondissement depuis 1996, animera les différents plateaux du parc Toussaint-Louverture en collaboration avec le milieu durant 20 semaines, en offrant des activités diversifiées touchant toutes les clientèles. Outre la programmation établie, l'organisme constituera des groupes de citoyens afin de connaître leurs intérêts et d'offrir des activités spontanées correspondant à leurs attentes. Un montant de 17 400 \$ est recommandé pour ce projet.

JUSTIFICATION

L'occupation des parcs et des espaces publics est une priorité pour l'arrondissement, ce qui se reflète dans le plan d'action de la DSLDS. Le soutien financier offert par l'arrondissement à ces projets permettra de poursuivre l'intervention dans une zone sensible.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant maximal de 24 900 \$ est recommandé par la DSLDS pour la réalisation de ces projets.

Les crédits nécessaires pour la contribution financière sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la DSLDS.

Les versements se feront conformément aux politiques prescrites aux conventions, soit un premier versement équivalent à 90 % de la somme totale dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention par les deux parties et un dernier versement de 10 % dans les trente (30) jours suivant la remise et l'approbation par le Directeur ou son représentant d'un bilan final incluant un volet financier.

Cette dépense est imputée, conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de l'arrondissement permettra à ces organismes de collaborer avec le milieu à la prise en charge d'activités de loisirs dédiées à l'ensemble des utilisateurs du parc Toussaint-Louverture.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement diffusera l'information sur les projets acceptés. Les organismes feront connaître l'implication de l'arrondissement. L'information sur ces activités sera distribuée dans le complexe des Habitations Jeanne-Mance et sera inscrit dans la publication mensuelle de la Corporation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Été 2013 - tenue des activités d'animation et suivi de la DSLDS

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les conventions sont conformes aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxanne DUFOUR

Agente de développement pour Josée Poirier,
chef de division

Tél : 514 000-000

Télécop. : 514 000-000

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT

Directrice

Tél : 514 000-0000

Télécop. : 514 000-0000
Date d'endos. : 2013-04-19

Dossier # :1130173002



(1)

Dossier # : 1132840018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Société des directeurs de musées montréalais dans le cadre de la 27e édition de la Journée des musées et accorder une contribution de 5 000 \$

D'approuver la convention avec la Société des directeurs de musées montréalais dans le cadre de la réalisation de la 27e édition de la Journée des musées montréalais;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 5 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-25 15:52**Signataire :**

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1132840018

IDENTIFICATION

Dossier # :1132840018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Société des directeurs de musées montréalais dans le cadre de la 27e édition de la Journée des musées et accorder une contribution de 5 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie supporte depuis 2002 des projets et événements culturels d'organismes locaux sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1132840012 / CA13 240161 (9 avril 2013) : Approuver la création du « Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie » et allouer à ce fonds un montant de 250 000 \$ pour 2013.

DESCRIPTION

La Journée des musées montréalais en est à sa 27e édition et elle sera présentée à la promenade des artistes du Quartier des spectacles. Cette année, la Société des directeurs des musées montréalais renouvelle complètement les visuels de ses outils promotionnels et souhaite également utiliser pour la première fois les colonnes Morelli afin de bonifier et moderniser le design signalétique du positionnement des circuits de navettes et son carrefour d'animation. Sur les 334 musées participants, 17 sont situés sur le territoire de Ville-Marie.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie a fait du développement culturel une de ses priorités d'action. Il reconnaît, appuie et soutient concrètement les événements qui concourent à son développement culturel. L'aide apportée par l'arrondissement a permis à de nombreux organismes de consolider leurs actions et de devenir des acteurs importants du développement culturel local et hors des frontières de l'arrondissement. Il est essentiel de continuer à soutenir les initiatives de ces organismes afin qu'ils poursuivent leurs actions auprès de la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution n'est pas incluse à l'intérieur du programme de soutien financier aux initiatives culturelles.
La contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

D'affecter la somme de 5 000 \$ provenant du Fonds de soutien aux organismes culturels oeuvrant dans Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Montréal en histoire renforcera le caractère culturel et interculturel de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, en plus d'augmenter l'offre culturelle pour les citoyens. Le soutien financier de l'arrondissement est essentiel pour le développement de cet événement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme doit mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette participation financière sera remise à l'organisme selon les modalités de décaissement prévues dans le protocole signé par les parties et joint en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les règles administratives et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel DEMERS_Cult

Chef de division

Tél : 514 868-4402

Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT

Directrice

Tél : 000 000-0000

Télécop. : 000 000-0000

Date d'endos. : 2013-04-25

Dossier # :1132840018



(1)

Dossier # : 1132840017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec l'organisme Péristyle Nomade dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 5 000 \$

D'approuver les conventions avec Péristyle Nomade dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2013;

D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution de 5 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-26 11:01

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1132840017

IDENTIFICATION

Dossier # :1132840017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec l'organisme Péristyle Nomade dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 5 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie a mis en place en 2003 un programme de soutien financier pour soutenir les initiatives, les projets et les événements culturels des organismes locaux sans but lucratif qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Ce programme s'articule depuis 2008 en deux volets : (Volet I) interventions dans l'espace public et (Volet II) soutien à des projets structurants. Un montant de 256 700 \$ est consacré à ce programme en 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1132840011 / CA13 240151 (9 avril 2013) : Approuver les conventions avec 32 organismes dans le cadre du Programme de soutien financier aux initiatives culturelles 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions totalisant 254 500 \$.

DESCRIPTION

L'arrondissement invite les artistes et les organismes à concevoir et déposer des projets sur des thèmes et des sujets reliés à son espace public, ses rues, ses parcs et ses places, son patrimoine bâti. Le programme s'adresse aux artistes, à titre individuel, et aux organismes culturels ou communautaires qui mettent sur pied des activités culturelles dans l'arrondissement et qui participent à son développement culturel.

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie a fait du développement culturel une de ses priorités d'action; le Programme de soutien financier vise à reconnaître publiquement et soutenir concrètement les événements qui concourent au développement culturel de l'arrondissement. Le soutien financier apporté par l'arrondissement de Ville-Marie (à compter de 2002) a donc permis à ces organismes de se consolider et de devenir des acteurs importants dans le domaine du développement culturel. Il est impératif, non seulement de préserver les acquis, mais de continuer à soutenir financièrement le fonctionnement de ces organismes afin qu'ils poursuivent leurs actions auprès de la communauté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution devra être versée conformément aux dispositions de la convention signée entre les parties.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces projets augmenteront l'offre de service culturel, renforceront le caractère culturel de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, en plus d'accroître les retombées économiques et d'améliorer la qualité de vie des résidants et des travailleurs culturels du quartier. De plus, certains organismes auraient beaucoup de difficulté à poursuivre leur développement sans cette forme de soutien financier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les organismes doivent mentionner que le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie dans tous les documents promotionnels relatifs audit projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Cette participation financière sera remise aux organismes selon les modalités de décaissement prévues dans les protocoles signés par les parties et joints en annexe.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec les règles administratives et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel DEMERS_Cult

Chef de division

Tél : 514 868-4402

Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT

Directrice

Tél : 000 000-0000

Télécop. : 000 000-0000

Date d'endos. : 2013-04-25

Dossier # :1132840017



(2)

Dossier # : 1135354004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 786 571.05 \$ à E2R inc. pour la réalisation du projet d'aménagement du parc Percy-Walters et autoriser une dépense maximale de 971 571,05 \$ (appel d'offres public VMP-13- 013 - 4 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 971 571,05 \$ pour la réalisation du projet de réaménagement du parc Percy-Walters (appel d'offres sur invitation VMP-13-013 - 4 soumissionnaires);

Accorder, à cette fin, à E2R inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 786 571,05 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-26 14:21

Signataire : Alain DUFORT

Directeur d'arrondissement
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1135354004

IDENTIFICATION

Dossier # :1135354004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 786 571.05 \$ à E2R inc. pour la réalisation du projet d'aménagement du parc Percy-Walters et autoriser une dépense maximale de 971 571,05 \$ (appel d'offres public VMP-13-013 - 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Percy Walters est situé dans le quadrilatère composé par les rues Dr. Penfield (au sud), Redpath (à l'est), Des Pins (au nord) et Mc Grégor (à l'ouest). Ce parc a fait l'objet d'une donation par M. Percy Walters, vice-président de l'Impérial Tobacco. Le projet se retrouve dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal. Une autorisation (voir pièce jointe) en vertu de la loi sur les biens culturels a été obtenue auprès du Ministère de la Culture du Québec.

Le parc est de plus en plus utilisé par des propriétaires de chiens qui s'en servent pour permettre à leurs chiens de courir et jouer. Cependant, plusieurs citoyens veulent également utiliser le parc avec de jeunes enfants.

Dans ce contexte et après avoir obtenu un consensus auprès des différents intervenants, dont les représentants du groupe famille, et les représentants du groupe canin, il a été convenu d'aménager le parc. Le consensus est apparu lors d'une rencontre de consultation publique s'étant tenue le 4 juillet 2011. Un premier processus d'appel d'offres public a été lancé en juillet 2012 (VMP-12-024), toutefois aucun contrat n'a été accordé. Un avis non favorable avait été émis par le ministère de la Culture du Québec. Donnant suite à des modifications au projet, un avis favorable du ministère a été reçu et un second appel d'offres a été lancé (VMP-13-013).

Cet aménagement donne suite au projet pilote qui favoriserait l'usage du parc par l'ensemble des gens du milieu. Il invite les gens à se rendre dans ce lieu, disponible pour tous, tant pour les familles que pour les gens accompagnés de leurs chiens. Il a été convenu qu'une aire pour chiens sans laisse serait aménagée dans la partie nord du parc Percy-Walters.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier 1091071005 (CA09 240091) - Le 3 mars 2009 - Parc Percy-Walters - nouvel aménagement - projet pilote.

Dossier 1091071010 (CA09 240254) - Autoriser la modification du paragraphe 5 de l'article 6 du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3) - Autoriser l'usage de la partie nord du parc Percy-Walters par les animaux particulièrement les chiens sans laisse - avis de

motion.

Dossier 1091071011 (CA09 240394) - Adopter l'ordonnance en vertu du Règlement sur les parcs - Autorisation de rendre accessible la partie nord du parc Percy-Walters pour les chiens sans laisse

DESCRIPTION

Les travaux consistent en la mise à niveaux de surfaces dégradés, l'installation de clôture ornementale, la mise en œuvre de nouvelle surface de pavé de béton et pierre naturelle, l'ajout de plantation et l'installation de mobilier urbain. Les barrières de foule (Mills) installées dans le cadre du projet pilote sont remplacées par une clôture ornementale en acier galvanisé peint noir. La partie nord du parc demeure une zone où les chiens peuvent se promener sans laisse. L'aire de jeu pour enfant présente un nouveau module de jeu pour les enfants de 5-12 ans et le module de jeu 2-5 ans est déménagé. La placette au centre du parc (Parvis de l'ancienne Villa Rosemount) est partagée pour les deux groupes d'utilisateurs.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-13-013 visant les travaux d'aménagements précités, au total seize (16) représentants d'entreprises se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et quatre (4) entreprises ont déposé des soumissions, à savoir: E2R, Les entreprises en construction Ventec inc., Paysagiste S. Forget et Bucarro.

soumissionnaires	Prix	Total Contingences (10%)	Total (TTC)
E2R	715 064,59 \$	71 506,46 \$	786 571,05 \$
Les entreprises en construction Ventec	746 574,64 \$	74 657,46 \$	821 232,10 \$
Paysagiste S. Forget	784 859,50 \$	90 239,22 \$	992 631,43 \$
Bucaro	1 016 958,25 \$	116 924,77 \$	1 286 172,52 \$
Estimation des professionnels			874 496,63 \$
Coût moyen des soumissions reçues			971 652,41 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			23,53 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			34 658,52 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			4,41 %
Écart entre la plus basse et la dernière estimation (\$)			-87 923,05 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-10,05 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			34 658,52 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			4,41 %

Voir la pièce jointe VMP-13-013 Analyse des soumissions pour plus de détails. Des corrections ont été apportées, corrigeant des erreurs de calcul, très mineures, sur les formules de soumissions.

Nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise E2R inc. au montant de 786 571,05 \$ (Taxes incluses).

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites.

Nous recommandons d'autoriser des crédits de 185 000,00 \$ (Taxes incluses) pour les frais

incidents suivants:

- Mobilier urbain: 40 000.00 \$
- Service professionnels conception des panneau d'interprétation: 3 000.00 \$
- Service professionnels pour la restauration des portiques: 7 000.00 \$
- Travaux de restauration des portiques: 65 000.00 \$
- Services professionnels pour la gestion des sols: 15 000.00 \$
- Services professionnels pour la supervision archéologique: 30 000.00 \$
- Frais de laboratoire et autre frais techniques: 25 000.00 \$

Pour au montant total de frais incident net de 176 954.77 (Avec ristourne).

La dépense totale à autoriser est de 971 571,05 \$ (Taxes incluses).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

Les fonds pour assumer les coûts de ces travaux d'aménagement proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier. Le parc Percy-Walters est sous la juridiction de la Ville de Montréal (agglomération).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs gestes verts ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:

- a. Interdiction d'utiliser de l'eau potable au chantier pour la construction. Ceci s'applique autant pour l'irrigation des végétaux que pour le nettoyage et contrôle de l'émanation de poussière dans l'atmosphère;
- b. Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
- c. Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
- d. L'Entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules.
- e. Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;
- f. L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport et atteindre un taux d'utilisation global de 10%;
- g. Favoriser l'utilisation de matériaux avec contenu recyclé et /ou récupéré, réutiliser et atteindre un taux de global de contenu recyclé de 7,5% (Contenu recyclé après consommation + ½ post-industrielle).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un dépliant annonçant les travaux sera remis aux riverains.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux: Été 2013

Fin des travaux: Automne 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux critères d'octroi des contrats de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q.,2000,

c.56) et de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c. C-19).

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (José PIERRE)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre GRESSET

Architecte paysagiste

Tél : 0000

Télécop. : 514-868-4934

ENDOSSÉ PAR

Andrés BOTERO

Chef de division

Tél : 0000

Télécop. : 514 868-3293

Date d'endos. : 2013-04-18

Dossier # :1135354004



(2)

Dossier # : 1132701051

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 1 085 \$

D'accorder, à la demande du conseiller François Robillard, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 500 \$ Festival International Montréal en Arts;
- 500 \$ à Rencontres Cuisines;
- 85 \$ à l'Ensemble vocal Au Choeur des refrains;

D'imputer cette dépense totale de 1 085 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-29 14:23

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1132701051

IDENTIFICATION**Dossier # :1132701051**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 1 085 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseiller de ville monsieur François Robillard souhaite contribuer financièrement auprès de l'organisme suivant :

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

500 \$ Festival International Montréal en Arts (FIMA)
a/s de Monsieur Paul Haince, président
576, rue Sainte-Catherine Est, bureau 211
Montréal (Québec) H2L 2E1
Téléphone : 514 529-6075

500 \$ Rencontres Cuisines
a/s de Madame Marianne Forgues, coordonnatrice
2349, rue de Rouen
Montréal (Québec) H2K 1L8
Téléphone : 514 525-6611

85 \$ Ensemble vocal Au Choeur des refrains
a/s de Monsieur Richard Himbeault
7354, rue D'Iberville
Montréal (Québec) H2E 2Y8
Téléphone : 514 722-3900

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 0000

Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514-872-9052

Télécop. : 514 872-5607
Date d'endos. : 2013-04-26

Dossier # :1132701051



(2)

Dossier # : 1132701053

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 750 \$

D'accorder, à la demande du conseiller Sammy Forcillo, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 400 \$ au Jardin communautaire Georges-Vanier;
- 100 \$ à Le Sac à dos;
- 150 \$ à L'écomusée de la maison du Fier Monde inc.;
- 100 \$ à l'Association Les Chemins du Soleil inc.;

D'imputer cette dépense totale de 750 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-29 14:23

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1132701053

IDENTIFICATION**Dossier # :1132701053**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 750 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseiller de ville monsieur Sammy Forcillo souhaite contribuer financièrement auprès des organismes suivants :

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

400 \$ Jardin communautaire Georges-Vanier
a/s de Monsieur Frank Delache, secrétaire
1200, rue St-Jacques, app. 1404
Montréal (Québec) H3C OE9
Téléphone : 514 935-8514

100 \$ Le Sac à dos
a/s de Madame Kim Samson, responsable des communications
110, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2X 1K7
Téléphone : 514 507-7015

150 \$ L'écomusée de la maison du Fier Monde inc.
a/s de Monsieur René Binette, directeur
2050, rue Amherst
Montréal (Québec) H2L 3L8
Téléphone : 514 528-8444

100 \$ Association Les Chemins du Soleil inc.
a/s de Monsieur Daniel Lauzon, directeur
1188, rue Champlain
Montréal (Québec) H2L 2R8
Téléphone : 514 528-9991

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Johanne C BEAULIEU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 0000

Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514-872-9052

Télécop. : 514 872-5607

Date d'endos. : 2013-04-26

Dossier # :1132701053



(3)

Dossier # : 1136220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 77 078,55 \$ à NIPpaysage, pour l'aménagement de la Place Gédéon-Ouimet et autoriser une dépense maximale de 77 078,55 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-13-006 – 3 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 77078,55\$ pour l'aménagement de la Place Gédéon-Ouimet et autoriser une dépense maximale de 77 078,55 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-13-006 – 3 soumissionnaires);
D'approuver la convention avec NIPpaysage;

D'accorder, à cette fin, un contrat de services professionnels à 77 078,55 \$, plus bas soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage, soit au prix total approximatif de 77 078,55 \$, taxes incluses, qui s'engage à fournir les services requis à cette fin selon les termes et les conditions stipulés à la convention;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-29 15:21

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1136220002

IDENTIFICATION

Dossier # :1136220002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention, accorder un contrat de services professionnels de 77 078,55 \$ à NIPPaysage, pour l'aménagement de la Place Gédéon-Ouimet et autoriser une dépense maximale de 77 078,55 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-13-006 – 3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En tant que partie intégrante du pôle Frontenac, lequel fait partie du PPU du quartier Sainte-Marie de l'arrondissement, l'aménagement en place publique du terrain de stationnement face au centre Gédéon-Ouimet permettra d'améliorer l'offre d'espaces publics dans ce secteur névralgique de la rue Ontario entre l'avenue De Lorimier et la rue L'Espérance. En outre, cela mettra en valeur la façade principale de ce bâtiment d'intérêt patrimonial.

Le lot n° 1 424 211, situé en face du centre Gédéon -Ouimet, est présentement utilisé comme stationnement par les employés de la JTI-Macdonald. Or, comme le nombre d'employés est en diminution constante, les autres terrains situés aux abords de l'usine répondent adéquatement aux besoins de stationnement de l'entreprise.

Par ailleurs, l'aménagement d'une place publique sur ce terrain aura des effets bénéfiques sur l'encadrement de la rue Ontario par le domaine public. En plus de répondre à une volonté commune des acteurs du milieu, le choix de ce terrain de 573m² (auquel il faut ajouter la superficie de la partie adjacente de la ruelle) est stratégique.

Le présent dossier recommande l'octroi du contrat de services professionnels en architecture du paysage et en ingénierie pour la réalisation de l'ensemble des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 240094 (14 mars 2011)- Transmettre au conseil municipal le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal pour y introduire le Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie.

CE11 0500 (6 avril 2011) - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie, et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure; de recommander au conseil municipal : d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie, et de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) pour qu'il tienne l'assemblée de consultation publique conformément à la loi.

CM11 0288 (14 avril 2011) - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le Programme particulier d'urbanisme du quartier Sainte-Marie / Tenue d'une consultation publique.

DESCRIPTION

Il est prévu de faire la conception pour les travaux suivants :

- concept général
- une fontaine
- salle mécanique pour la fontaine
- choix des essences
- choix du revêtement de sol
- choix du mobilier
- choix de l'éclairage

Les honoraires seront payés à pourcentage du coût réel des travaux. Sont inclus 10 000\$ d'allocation pour honoraires supplémentaires (contingences).

Il est à noter que la conception électrique sera assurée par la division des Études techniques – Ingénierie et aménagement du domaine public. La caractérisation environnementale et la surveillance durant la décontamination ne seront pas exécutées dans le cadre du présent contrat.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation, 3 firmes ont été approchées et 3 offres ont été reçues.

Les 3 soumissions reçues ont atteint la note minimale intermédiaire de 70%.

Toutes les soumissions sont conformes.

Soumissions conformes	Note intermédiaire	Note finale	Prix de base	Contingences (Honoraires supplémentaires)	Total
NIPpaysage	75%	16,2	65 581,05 \$	11 497,50 \$	77 078,55 \$
Williams Asselin Ackaoui et ass.	79%	10,8	107 915,53 \$	11 497,50 \$	119 413,03 \$
Cardinal Hardy	83%	14,4	80 648,50 \$	11 497,50 \$	92 146,00 \$
Dernière estimation réalisée			54 038,25 \$	11 497,50 \$	65 535,75 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$)					11 542,80 \$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					18%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (\$)					15 067,45 \$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					20%

La firme n'est pas inscrite au RENA.

L'écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire est possiblement attribuable aux délais de conception relativement restreint. Une fois analysé en dollars, l'écart n'est pas significatif outre mesure.

Un gestionnaire de projets externe assurera le suivi conformément à la résolution CA 13 240024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet utilisera les critères de performance LEED à titre de guide. Aucune certification n'est prévue. La réduction des effets d'îlots de chaleur sera visée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet améliorera l'offre d'espace public dans ce secteur actuellement dévalorisé de la rue Ontario.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce lot n'étant pas encore dans le domaine public, les travaux n'auront pas d'impact sur les activités du quartier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation des plans et devis : mai à juillet 2013
Appel d'offres public pour les travaux 2013 : août 2013
Octroi contrat de construction 2013 : 11 septembre 2013
Travaux phase 1: septembre à décembre 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres public et l'adjudication du contrat respectent la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal, incluant les clauses de prévention de la collusion et de la fraude.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Josée POIRIER)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrés BOTERO

Chef de division études techniques

Tél : 514-868-5895

Télécop. : 514 868-3293

ENDOSSÉ PAR

Andrés BOTERO

Chef de division études techniques

Tél : 0000

Télécop. : 514 868-3293

Date d'endos. : 2013-04-19

Dossier # :1136220002



(3)

Dossier # : 1135880002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 222 533,42 \$ à Émondage Allard inc. pour les travaux d'élagage cyclique dans l'arrondissement pour une période de trois ans et autoriser une dépense maximale de 222 533,42 \$ (appel d'offres public 13-12831 - 4 soumissionnaires)

D'autoriser dépense maximale de 222 533,42 \$ pour les travaux d'élagage cyclique dans l'arrondissement pour une période de trois (3) ans (appel d'offres public 13-12831 - 4 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, le contrat à Émondage Allard inc., plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 222 533,42 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-30 10:40

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1135880002

IDENTIFICATION

Dossier # :1135880002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 222 533,42 \$ à Émondage Allard inc. pour les travaux d'élagage cyclique dans l'arrondissement pour une période de trois ans et autoriser une dépense maximale de 222 533,42 \$ (appel d'offres public 13-12831 - 4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Un élagage cyclique sur tout le territoire est nécessaire, car l'arrondissement de Ville-Marie ne possède pas les ressources en personnel pour assurer ce type d'élagage. La Division des parcs et de l'horticulture ne fait que des interventions ponctuelles et assure les urgences d'où la nécessité de faire appel au privé. Par ailleurs, la partie ouest de l'arrondissement n'a pas été fait depuis plus de 13 ans, car le dernier contrat octroyé à l'entreprise Élagage Gaspé inc. n'a pas été complété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Il s'agit d'un contrat de trois (3) ans allant de 2013 à 2015 pour des travaux d'élagage cyclique dans divers endroits de l'arrondissement de Ville-Marie. Le contrat d'élagage couvrira les arbres sur le territoire ainsi délimité dans le document ci-joint. Le prix unitaire est basé sur le nombre, l'essence et le diamètre des arbres (DHP) à élaguer. De plus, l'entrepreneur devra considérer dans son prix tous les travaux et coûts nécessaires à la bonne exécution et au parachèvement complet et final des travaux.

Un appel d'offres public (13-12831) a été publié le 20 mars 2013 dans le quotidien La Presse ainsi que dans le système électronique SÉAO. L'ouverture a été faite le 10 avril 2013 à 14 h et il y a eu 4 soumissionnaires :

- Émondage Plus inc. 222 533,42 \$ toutes taxes comprises
- 9043-2089 Québec inc. 241 286,54 \$ toutes taxes comprises
- Arbo-Desing inc. 488 413,80 \$ toutes taxes comprises
- Émondage Plus inc. 531 345,47 \$ toutes taxes comprises

JUSTIFICATION

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la *Régie du bâtiment du Québec* ont été faites.

Firmes soumissionnaires et firmes indépendantes	Total
Émondage Allard inc.	222 533,42 \$
9043-2089 Québec inc.	241 286,54 \$
Arbo-Design inc.	488 413,80 \$
Émondage Plus inc.	531 345,47 \$
Estimation basée sur le dossier # 1104375003	225 000,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues	370 894,81 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	66,67 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)	308 812,05 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)	38,77%
Écart entre l'estimation et la plus basse conforme (\$)	2 466,58 \$
Écart entre l'estimation et la plus basse conforme (%)	-1,11%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un montant de 74 177,81 \$ sera versé à l'entrepreneur à chaque année pendant toute la durée du contrat.

Imputation :

2438.0010000.306117.07161.54590 70 951.99\$ (crédits requis) 74 177.81\$ (dépense 2013)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Concertation des arrondissements et ressources matérielles , Direction de l'approvisionnement (Eddy DUTELLY)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Johanne C BEAULIEU)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

José PIERRE

Chef de division

Tél : 514 872-8400

Télécop. : 514 872-6135

Guy CHARBONNEAU

Directeur

Tél : 514-872-0100

Télécop. : (514) 868-3293

Date d'endos. : 2013-01-25

Dossier # :1135880002



(3)

Dossier # : 1130141004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention, pour l'année 2013, avec Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 3 750 \$

D'approuver la convention avec Regroupement des éco-quartiers, pour l'année 2013, dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale;
D'accorder à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 3 750 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-30 10:41**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1130141004

IDENTIFICATION

Dossier # :1130141004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver la convention, pour l'année 2013, avec Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 3 750 \$

CONTENU

CONTEXTE

Comme en 2012, l'arrondissement a reçu une demande de contribution financière pour l'édition 2013 de la patrouille verte. La copie de la lettre du Regroupement des éco-quartiers est disponible sous la rubrique «pièce jointe».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA12 240330 :modifier la résolution CA12 240219 afin de diminuer à 1 250 \$ la contribution accordée au Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de sensibilisation environnementale
 Résolution CA12 240219 :autoriser une affectation de surplus de 3 750 \$,approuver la convention, pour l'année 2012, avec le Regroupement des éco-quartiers dans le cadre du projet de patrouille de sensibilisation environnementale et accorder une contribution de 3 750\$

DESCRIPTION

Le projet de patrouilles vertes a donné lieu à un important travail de sensibilisation environnementale sur tout le territoire de Montréal et vise à sensibiliser les citoyens de la Ville de Montréal sur des gestes simples et concrets à poser dans les domaines de la gestion des matières résiduelles, du jardinage écologique, de l'éco-civisme, de la propreté, du verdissement, de la gestion de l'eau et de la sensibilisation à l'herbe à poux.
 En participant à ce projet, l'arrondissement de Ville-Marie pourra bénéficier des actions menées par des étudiants et étudiantes pour sensibiliser la population à quelques grands enjeux environnementaux qui caractérisent notre vie urbaine. Les patrouilles, sous la supervision du Regroupement des éco-quartiers, seront constituées de trois étudiants inscrits à plein temps dans des programmes d'études collégiales ou universitaires liées au domaine de l'environnement.

Cette année encore, il est suggéré que les patrouilleurs travaillent, pour une partie de leur mandat, dans le cadre du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise sur les trois thèmes suivants : gestion des matières résiduelles, biodiversité et gestion de l'eau.

Pour l'autre partie du mandat, l'arrondissement pourra choisir, en collaboration avec son organisme partenaire, un ou deux autres mandats en lien avec les enjeux environnementaux locaux.

La patrouille verte bénéficiera, encore cette année, d'une couverture médiatique et fera à nouveau l'objet d'un lancement officiel médiatisé en présence des étudiants patrouilleurs, d'élus ainsi que des partenaires locaux du projet.

JUSTIFICATION

En participant au projet, l'arrondissement pourra bénéficier des actions menées par un étudiant pour sensibiliser la population à quelques grands enjeux environnementaux qui caractérisent notre vie urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

2438-0010000-306164-03101-61900-016490

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude Dubois

Adj.dir.trav.publics<<arr.vm>>

Tél : 514-872-9763

Télécop. : 514 886-3292

ENDOSSÉ PAR

Guy CHARBONNEAU

Directeur

Tél : 514-000-0000

Télécop. : 000 000 0000

Date d'endos. : 2013-04-24

Dossier # :1130141004



(3)

Dossier # : 1134206004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Murale Urbaine pour la réalisation de projets de murales dans le cadre de l'« accroissement des activités de propreté »et accorder pour l'année 2013, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 50 000 \$

D'approuver la convention, pour les années 2013 et 2014, avec Murale Urbaine (MU) pour la réalisation de projets de murales dans le cadre de l'« accroissement des activités de propreté »;

D'accorder, à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, une contribution financière de 50 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-30 11:05

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1134206004

IDENTIFICATION

Dossier # :1134206004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention avec Murale Urbaine pour la réalisation de projets de murales dans le cadre de l'« accroissement des activités de propreté »et accorder pour l'année 2013, à même le budget de fonctionnement, une contribution de 50 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie investit dans son programme de lutte aux graffitis et en fait un dossier prioritaire. Parmi les investissements à ce chapitre, l'arrondissement a inclus à son programme de propreté *montréal.net - volet de l'accroissement de la propreté*, un montant de 50 000 \$ dédié à la réalisation de murales. Il est prouvé que la majorité des graffiteurs respectent les murales et que celles-ci se sont révélées efficaces dans la lutte aux graffitis.

Dans ce contexte, l'organisme Murale Urbaine (MU) a soumis quelques projets à l'arrondissement de Ville-Marie dont deux projets ont été retenus et pour lesquels l'arrondissement collaborera au soutien financier avec divers partenaires.

Les projets retenus sont:

MURALE - QUARTIER LATIN : Huitième projet dans le Quartier Latin - Les suites de ce parcours ont été recommandées dans le PPU.

Budget pour l'oeuvre: 39 950 \$

Partenaires: Arrondissement de Ville-Marie: 25 000 \$
SDC Quartier Latin: 5 000 \$

MURALE - CABARET LION D'OR - projet proposé aussi par les Voies culturelles des faubourgs

Budget pour l'oeuvre. 33 200 \$

Partenaires: Arrondissement de Ville-Marie: 25 000 \$
Autres partenaires financiers 8 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA12 240461 du 14 août 2012 pour la réalisation de projets de murales et

l'octroi d'une contribution au montant de 126 000 \$.

DESCRIPTION

Confier le mandat de la réalisation de deux projets de murales à l'organisme Murale Urbaine (MU) et ce, tel que décrit à l'annexe A.

JUSTIFICATION

Les projets de murales rejoignent les préoccupations de l'arrondissement au chapitre de la propreté et de la lutte aux graffitis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Tel que décrit aux interventions financières.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Philippe LEMIRE)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon OUELLET

Agent(e) de projets

Tél : 872-6697

ENDOSSÉ PAR

Guy CHARBONNEAU

Directeur

Tél : 514-872-0100

Télocop. : 872-5607

Télocop. : 514 872-3293

Date d'endos. : 2013-04-22

Dossier # :1134206004



(4)

Dossier # : 1136195001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 167 920,99 \$ à Techniparc pour la réalisation du projet d'aménagement d'aires d'exercices pour aînés dans les parcs Toussaint-Louverture, Henri-Dunant et Médéric-Martin et accorder une dépense maximale de 221 920,99 \$ (appel d'offres public VMP-13-014 – 4 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 221 920,99 \$ pour la réalisation du projet d'aménagement d'aires d'exercices pour aînés dans les parcs Toussaint-Louverture, Henri-Dunant et Médéric-Martin (appel d'offres public VMP-13-014 - 4 soumissionnaires);
D'accorder à cette fin le contrat à Techniparc (div. 9032-2454 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 167 920,99 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier des charges;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-01 10:08

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1136195001

IDENTIFICATION
Dossier # :1136195001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 167 920,99 \$ à Techniparc pour la réalisation du projet d'aménagement d'aires d'exercices pour aînés dans les parcs Toussaint-Louverture, Henri-Dunant et Médéric-Martin et accorder une dépense maximale de 221 920,99 \$ (appel d'offres public VMP-13-014 - 4 soumissionnaires)

CONTENU
CONTEXTE

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux d'aménagement d'aires d'exercice pour aînés dans les parcs Toussaint-Louverture, Henri-Dunant et Médéric-Martin.

La Ville de Montréal a signé une entente avec le ministère de la Famille et des aînés (MFA) faisant de la Ville de Montréal une MADA ou Municipalité amie des aînés. Cette entente permet à la Ville de se doter d'un plan d'action répondant aux besoins exprimés par les aînés montréalais.

La démarche MADA s'adresse aux municipalités qui désirent adapter leur milieu de vie à la réalité des aînés par la mise en place de différentes mesures.

La signature de cette entente permet aux arrondissements de déposer au MAMROT, des demandes de financement de projets d'aménagements ou d'infrastructures visant à améliorer la qualité de vie des aînés.

Le projet dont il est question vise à doter trois parcs d'aires avec exercices adaptés à une clientèle de 50 ans et plus. Les parcs pressentis (sous réserve de l'analyse de faisabilité) en fonction des zones à plus fortes densités de personnes âgées, visent une répartition équitable sur le territoire : le parc Médéric-Martin dans Sainte-Marie, le parc Toussaint-Louverture dans Saint-Jacques et le parc Henri-Dunant dans le district Peter-McGill.

Après la tenue de diverses rencontres de planification, il a été décidé par l'administration et la Division des études techniques de procéder au lancement d'un appel d'offres public le 14 avril 2013 et d'une ouverture des soumissions le 5 avril 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)
DESCRIPTION

Le projet est en partie financé par une subvention du Ministère de la Famille et des Aînés (MFA) et le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), dans le cadre du programme PIQM volet MADA. Le projet consiste en l'installation d'aires d'exercice pour personnes aînées dans trois parcs de l'arrondissement. Des bordures de polyéthylène contiendront des surfaces de protection de paillis de cèdre, où les équipements de la compagnie d'exercice Trekfit seront installés sur des bases cylindriques de béton. Des panneaux de signalisation seront aussi installés en périphérie des aires d'exercice. Il est aussi prévu de remplacer des bancs dans la place Henri-Dunant. De nouvelles bases de béton doivent être coulées pour recevoir les nouveaux bancs.

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres public VMP-13-014 visant les travaux d'aménagement précités, au total neuf (9) représentants d'entreprise se sont procurés les documents via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et quatre (4) entreprises ont déposé des soumissions, à savoir:

Entreprises soumissionnaires	Prix	Contingences	Total (TTC)
Techniparc	146 018,25 \$	21 902,74 \$	167 920,9
Terrassement Limoges & Fils	172 646,05 \$	25 896,91 \$	198 542,9
Bucaro	185 106,30 \$	27 765,95 \$	212 872,2
Construction Axika	222 430,06 \$	33 364,51 \$	255 794,5
Dernière estimation réalisée par les professionnels			200 030,9
Coût moyen des soumissions conformes (Total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			208 782,6
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse x 100			24,3
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (La plus haute conforme - la plus basse conforme)			87 873,5
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) (La plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100			52,3
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (La plus basse conforme - estimation)			-32 109,9
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (La plus basse conforme - estimation) / estimation x 100			-16,0
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (La deuxième plus basse - la plus basse)			30 621,9
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100			18,2

* Montant corrigé

Voir la pièce ci-jointe VMP-13-014_Analyse des soumissions pour plus de détails.

Nous recommandons l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Techniparc (division 9032-2454 Québec inc.) au montant de 167 920,99 \$, taxes incluses (Toussaint-Louverture: 61 350,66 \$, Henri-Dunant: 44 597,65 \$, Médéric-Martin: 61 972,68 \$ taxes incluses).

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ont été faites.

Nous recommandons d'autoriser des crédits de 54 000, 00\$ (TTC) pour les frais incidents suivants:
Laboratoire et autre frais techniques: 10 000 \$
Disposition des sols contaminés: 40 000 \$
Fourniture d'équipements liés au projet: 4 000 \$

La dépense totale à autoriser est de 221 920,99 \$ (TTC).

	Toussaint-Louverture	Henri-Dunant	Médéric-Martin	TOTAL
Contrat (taxes incluses)	54 049,75 \$	37 296,74 \$	54 671,77 \$	146 018,26 \$
Contingences (taxes incluses)	7 300,91 \$	7 300,91 \$	7 300,91 \$	21 902,73 \$
Sous-total	61 350,66 \$	44 597,65 \$	61 972,68 \$	167 920,99 \$
Incidences (taxes incluses)	14 500,00 \$	14 500,00 \$	25 000,00 \$	54 000,00 \$
TOTAL	75 850,66 \$	59 097,65 \$	86 972,68 \$	221 920,99 \$

Les fonds pour assumer les coûts de ces travaux d'aménagement proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier. Les parcs Toussaint-Louverture, place Henri-Dunant et parc Médéric-Martin sont sous la juridiction de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir interventions financières jointes au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs gestes verts ont été considérés lors de la conception et préparation des plans et devis du projet, et que l'Entrepreneur adjudicataire devra respecter afin de mieux préserver l'environnement, dont:

- Interdiction d'utiliser de l'eau potable au chantier pour la construction. Ceci s'applique autant pour l'irrigation des végétaux que pour le nettoyage et contrôle de l'émanation de poussière dans l'atmosphère;
- Éviter la transmission de lumière à l'extérieur du site en utilisant un éclairage diffus ou voilé qui ne créera ni éblouissement ni éclairage direct sur les propriétés voisines, les rues et le ciel nocturne.
- Un contrôle des sédiments et d'évacuation de ceux-ci hors du site doit être assuré par l'Entrepreneur, afin de ne pas envoyer des débris ni sédiments dans les égouts de la Ville;
- L'Entrepreneur doit exercer un contrôle sur la pollution atmosphérique par des poussières ou particules. Mettre en place les protections nécessaires lors de l'exécution des travaux du décapage de béton au jet de sable incluant les abris nécessaires.
- Gestion des déchets de construction et détournement des sites d'enfouissement des débris provenant de la construction et de la démolition, dans la mesure où cela serait possible;
- L'Entrepreneur doit utiliser des produits et matériaux de construction d'extraction et de fabrication régionale, afin de favoriser ainsi l'économie locale et réduire les impacts environnementaux causés par leur transport et atteindre un taux d'utilisation global de 10%;
- Favoriser l'utilisation de matériaux avec contenu recyclé et /ou récupéré, réutiliser et atteindre un taux de global de contenu recyclé de 7,5% (Contenu recyclé après consommation + 1/2 post-industrielle).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : mai 2013

Réalisation des travaux : Printemps / été 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat respecte la politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

En outre, les documents d'appel d'offres ont été mis à disposition des firmes par le biais du site SÉAO.

Finalement, les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges de l'appel d'offres public.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction de la comptabilité et du contrôle financier (Brigitte LALIBERTÉ)

Avis favorable avec commentaires :

Finances , Direction du budget (Daniela TANASE)

Avis favorable :

Qualité de vie , Direction de la diversité sociale (Patrice ALLARD)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah MUSTILLE

Agent technique en architecture de paysage

Tél : 514 000-0000

Télécop. : 514-868-3293

ENDOSSÉ PAR

Andrés BOTERO

Chef de division études techniques

Tél : 514-868-5895

Télécop. : 514 868-3293
Date d'endos. : 2013-04-18

Dossier # :1136195001



(4)

Dossier # : 1136140003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 80 613.57\$ à Aménagement Sud-Ouest pour la réalisation des travaux de drainage d'une partie du parc des Royaux dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 80 613.57 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-13-005- un seul soumissionnaire).

D'autoriser une dépense maximale de 80 613,57\$ pour la réalisation des travaux de drainage d'une partie du parc des Royaux dans l'arrondissement (appel d'offres sur invitation - VMI-13-005- un seul soumissionnaire);
D'accorder, à cette fin, un contrat à Aménagement Sud-Ouest, seul soumissionnaire conforme, au prix de soumission , soit au prix total approximatif de 80 613,57 \$, taxes incluses, conformément au cahier des charges;

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-01 10:06

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1136140003

IDENTIFICATION**Dossier # :1136140003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 80 613.57\$ à Aménagement Sud-Ouest pour la réalisation des travaux de drainage d'une partie du parc des Royaux dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 80 613.57 \$ (appel d'offres sur invitation VMI-13-005- un seul soumissionnaire).

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent dossier décisionnel est à l'effet d'octroyer un contrat pour l'exécution de travaux de drainage au parc des Royaux. Il s'agit régler le problème d'accumulation d'eau au niveau du bâtiment adjacent au parc des Royaux.

L'arrondissement avait reçu par le passé plusieurs requêtes des citoyens concernant l'accumulation d'eau au niveau du bâtiment à proximité du parc des Royaux en période de fortes pluies, après l'examen de ces requêtes, il a été décidé par l'administration de l'arrondissement et la Division des Études techniques de mandater le bureau de génie conseil MLC Associés pour la préparation des plans et devis et assistance techniques pendant la période de l'appel d'offres, la surveillance des travaux sera assurée par la ville.

L'appel d'offres sur invitation a été lancé le 8 avril 2013 et l'ouverture des soumissions a eu lieu 22 avril 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le projet consiste en:

- Travaux de terrassement, excavation et remblayage
- Installation de mur en blocs de béton préfabriqué
- Installation d'une tranchée drainante
- Gazonnement

JUSTIFICATION

Dans le cadre du processus d'appel d'offres sur invitation **VMI-13-005** visant les travaux de drainage précités, quatre (4) représentants d'entreprise ont reçu les documents et une seule entreprise a déposé sa soumissions, à savoir Aménagement Sud-Ouest:

Soumissionnaire	Prix	Contingences (10%)	Total après taxes
Aménagement Sud-Ouest	63 740,00 \$	6 374,00 \$	80 613,57 \$
Estimation	57 980,00 \$	5 798,00 \$	73 328,78 \$
Coût moyen des soumissions reçues			80 613,57 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			-
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)			-
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)			-
Écart entre l'estimation et la plus basse conforme (\$)			7 284,79 \$
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%)			9,93%

Nous recommandons l'octroi du contrat à l'entreprise Aménagement Sud Ouest. Le montant total recommandé pour l'octroi du contrat est de 80 613.57 \$ taxes incluses.

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécution de travaux, les validations requises à l'effet que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ont été faites.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La division des Études techniques favorise la percolation des eaux de pluie dans le sol afin d'éviter de surcharger le réseau d'égout, qui est déjà très sollicité en période de fortes pluies

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Pas d'impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: mai 2013

Début des travaux : Été 2013

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux critères d'octroi des contrats de la Charte de la Ville de Montréal (L.Q.,2000, c.56) et de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,c. C-19).

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges ou aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France

LABRECQUE)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmina ABDELHAK

Ingenieure

Tél : 000 000 000

Télécop. : 514 868 3293

ENDOSSÉ PAR

Andrés BOTERO

C/d etudes techniques <<arr.>60000>>

Tél : 000 000 000

Télécop. : 514 868-3293

Date d'endos. : 2013-04-24

Dossier # :1136140003



(4)

Dossier # : 1136255003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec 2 organismes pour divers projets dans le cadre du volet 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 205 000 \$

D'approuver les conventions avec la SDC Destination centre-ville et la SDC du Vieux-Montréal pour les appuyer dans la réalisation de leur projet ou plan d'action soumis en vertu du volet 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2013; D'accorder à cette fin, et à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 180 000 \$ à la SDC du Vieux-Montréal;
- 25 000 \$ à la SDC Destination centre-ville;

D'imputer cette dépense totale de 205 000 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-01 15:22

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1136255003

IDENTIFICATION

Dossier # :1136255003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec 2 organismes pour divers projets dans le cadre du volets 2 du Programme de soutien financier au développement commercial 2013 et accorder, à même le budget de fonctionnement, une contribution totale de 205 000 \$

CONTENU

CONTEXTE

Soucieux de mettre en place les conditions de réussite et de succès de ces acteurs économiques et commerciaux, l'arrondissement de Ville-Marie a décidé d'adjoindre aux différents services techniques et d'expertises déjà offerts, un programme de soutien financier au développement commercial pour favoriser les initiatives et projets innovateurs en vue de renforcer le statut exclusif et distinctif de cette offre commerciale et de services sur son territoire.

Un premier appel de propositions a été lancé en vertu des Volets 1 et 2 du " Programme de soutien financier au développement commercial 2013 ". Dans le cadre de cet appel de propositions, certains dossiers qui avaient été soumis pour le Volet 2 n'avaient pas été retenus parce qu'ils étaient incomplets. Depuis deux de ces demandes ont été complétées et, selon les critères d'évaluation établis, acceptées par le jury.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À sa séance du 4 décembre 2012, le conseil d'arrondissement a approuvé le Programme de soutien financier au développement économique pour l'année 2013 (Résolution: CA12 240688).

DESCRIPTION

Le Volet 2 du « Programme de soutien financier au développement commercial 2013 » est destiné aux Sociétés de développement commercial, aux regroupements de gens d'affaires et aux autres OBNL développant des initiatives ou des projets ayant un impact significatif sur l'activité commerciale au sein de l'arrondissement. La contribution maximale de la subvention est de 50 000 \$ et elle couvre tout type de dépenses jugées pertinentes, en accord avec les objectifs du programme.

Les projets suivants ont été jugés admissibles au Volet 2 du programme et recevront le montant de subvention indiqué :

Société de développement commercial du Vieux-Montréal: Plan d'action 2013 - 180 000 \$

La Société de développement commercial du Vieux-Montréal nous a soumis sont Plan

d'action 2013 pour lequel l'arrondissement verse une contribution globale qui couvre l'ensemble des projets que la SDC veut réaliser. Parmi ceux-ci on note principalement un projet d'agrandissement de son territoire, un Forum de l'offre commerciale, des actions ponctuelles contribuant à l'embellissement de son territoire et 6 projets contribuant à l'animation ou la mise en valeur des commerces.

Société de développement commercial Destination centre-ville : Rallye vert 2013 - 25 000 \$

L'OBNL Rallye vert de Montréal organise une compétition de voitures fonctionnant à partir d'énergies dites vertes (hybride 100 % électrique). Le but étant de parcourir un itinéraire déterminé avec le moins de carburant possible. Cette compétition est sanctionnée par la FIA (GP). Le départ et l'arrivée se font au centre-ville sur l'avenue McGill College. Dans le cadre de cette compétition unique, la SDC Destination centre-ville développe un volet promotionnel et d'animation afin d'accroître l'achalandage commercial (restaurants et galerie marchandes).

JUSTIFICATION

L'aide financière de l'arrondissement servira à réaliser 1 projet et un plan d'action pouvant avoir un impact significatif sur le développement commercial de plusieurs secteurs de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant nécessaire au versement de ces contributions financières est prévu au budget de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces contributions soutiendront la mise en oeuvre de projets structurants contribuant au développement commercial de l'arrondissement ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie des résidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'attribution de ces subventions fera l'objet d'un communiqué émanant de la Division des communications. Les conventions font mention de la visibilité que l'organisme devra donner à l'arrondissement dans le cadre des projets faisant l'objet d'un soutien financier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le versement de l'aide financière se fera selon les modalités du programme et de chacune des conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (France LABRECQUE)

Certificat du trésorier :

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle LECLERC-ANDRÉ

Commissaire adjointe au développement
économique

Tél : 000-000-0000

Télécop. : 514-872-4819

ENDOSSÉ PAR

Claude RAINVILLE

Chef de division - développement économique

Tél : 000-000-0000

Télécop. : 514 872-4819

Date d'endos. : 2013-04-26

Dossier # :1136255003



(5)

Dossier # : 1132701059

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 2 200 \$

D'accorder, à la demande du conseiller Sammy Forcillo, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 500 \$ au Projet de Serre Concordia;
- 1 000 \$ à Innovation Jeunes;
- 300 \$ au Jardin communautaire Versailles de Montréal;
- 400 \$ à Les YMCA du Québec (Centre Y Guy Favreau);

D'imputer cette dépense totale de 2 200 \$ conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-02 10:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1132701059

IDENTIFICATION**Dossier # :1132701059**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 2 200 \$

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseiller de ville monsieur Sammy Forcillo souhaite contribuer financièrement auprès des organismes suivants :

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

500 \$ Projet de Serre Concordia
a/s de Madame Jenne Smith, directrice de l'organisme Innovation Jeunes
1455, boulevard De Maisonneuve Ouest, bureau Z-304
Montréal (Québec) H3G 1M8
Téléphone : 514 843-3996

1 000 \$ Innovation Jeunes
a/s de Madame Jenna Smith, directrice
1410, rue Pierce, 2^e étage
Montréal (Québec) H3H 2K2
Téléphone : 514 843-3996

300 \$ Jardin communautaire Versailles de Montréal
a/s de Monsieur André Gagnon, président
1376, avenue Overdale
Montréal (Québec) H3G 1V3

400 \$ Les YMCA du Québec (Centre Y Guy Favreau)
a/s de Madame Claudette Rouisse, directrice
200, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1X4
Téléphone : 514 845-4277

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 0000

Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Tél : 0000

Télécop. : 514 872-5607

Date d'endos. : 2013-05-01

Dossier # :1132701059



(1)

Dossier # : 1132701049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2013

De prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2013.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-18 16:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1132701049

IDENTIFICATION

Dossier # :1132701049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 31 mars 2013

CONTENU

CONTEXTE

Un rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés doit être soumis au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires.

La Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens recommande au conseil d'arrondissement de prendre connaissance des rapports soumis en pièces jointes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées, de la liste des bons de commandes ainsi que des demandes de paiement **pour la période du 1^{er} au 31 mars 2013.**

JUSTIFICATION

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Ville-Marie sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (CA-24-009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 0000

Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Tél : 0000

Télécop. : 514 872-5607

Date d'endos. : 2013-04-10

Dossier # :1132701049



(1)

Dossier # : 1132519002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter 275 000\$ des surplus dédiés à l'entretien du Quartier des spectacles pour financer l'insuffisance budgétaire prévue en 2013

D'affecter la somme de 275 000 \$ provenant des surplus dédiés à l'entretien du Quartier des spectacles ;
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-25 09:59

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1132519002

IDENTIFICATION

Dossier # :1132519002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Affecter 275 000\$ des surplus dédiés à l'entretien du Quartier des spectacles pour financer l'insuffisance budgétaire prévue en 2013

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, le Comité exécutif autorisait le transfert budgétaire de 1 440 000 \$ à l'Arrondissement de Ville-Marie pour le financement de l'entretien des phases 1 et 2 du Quartier des spectacles. Considérant que cette somme n'avait pas été entièrement utilisée au cours de l'année 2010, l'arrondissement a créé une réserve à même la répartition de ses surplus 2010 dédiée à l'entretien du Quartier des spectacles, à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire.

En 2011, l'enveloppe budgétaire de l'arrondissement a été ajustée pour y prévoir un budget de 800 000 \$ pour l'entretien de la phase 1 dudit projet. En ce qui concerne le financement de l'entretien de la phase 2, dans le contexte où l'arrondissement s'était créé une réserve dédiée à l'entretien du Quartier des spectacles, aucune demande d'ajustement à l'enveloppe budgétaire n'a été adressée au Comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE10 0618 du 28 avril 2010: Autoriser le virement budgétaire de 800 000 \$ à l'Arrondissement de Ville-Marie pour l'entretien de la phase 1 du Quartier des spectacles;
CE10 1824 du 16 novembre 2010: Autoriser le virement budgétaire de 640 000 \$ à l'Arrondissement de Ville-Marie pour l'entretien de la phase 2 du Quartier des spectacles;
CA11 240424 du 7 juillet 2011: Autoriser la répartition des surplus de gestion 2010 de l'arrondissement et autoriser la création d'un compte de surplus dédié à l'entretien du Quartier des spectacles.

DESCRIPTION

Considérant que la majeure partie du budget de fonctionnement 2013 dédié à l'entretien du Quartier des spectacles est engagée ou dépensée;

- Considérant que les gestionnaires au dossier prévoient des dépenses à venir d'ici la fin de l'année de l'ordre de 175 000 \$
- Considérant que l'arrondissement désire prévoir une dépense de 100 000 \$ pour les réparations des bris réalisés par les promoteurs (lesquels feront l'objet de demande de remboursement par le biais du système de facturation).

Il est demandé au Conseil d'arrondissement d'autoriser une affectation de surplus de 275 000\$ à même la réserve dédiée au Quartier des spectacles afin de couvrir l'insuffisance

budgetaire à venir d'ici la fin de l'année de même que les réparations des bris réalisés au cours des différents festivals par les promoteurs.

JUSTIFICATION

Le Quartier des spectacles reçoit chaque année de multiples promoteurs pour le calendrier des différents festivals. Il est également un lieu très visité par la population montréalaise et les nombreux touristes. L'arrondissement de Ville-Marie met tous les efforts nécessaires afin de s'assurer que le site est bien entretenu tout au long de l'année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

PROVENANCE:

2438-0000000-000000-00000-31020-000000
(Réserve Quartier des spectacles)

IMPUTATION

2438-0012000-306105-07165-54590-000000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Denis RAYMOND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PELLETIER

Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514-872-2995

Télécop. : 514 872-3330

Tél : 514-872-9857

Télécop. : 514 872-5607

Date d'endos. : 2013-04-23

Dossier # :1132519002



(1)

Dossier # : 1132519001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Répartir la somme de 12 287 400 \$ provenant du surplus de gestion 2012 de l'arrondissement, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal, sous réserve de l'adoption des surplus d'arrondissements par le conseil municipal

D'approuver la répartition des surplus de gestion 2012 de l'arrondissement, totalisant 12 287 400 \$, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal, de la façon suivante et ce conditionnellement à l'adoption des surplus d'arrondissement par le conseil municipal :

- 1 885 574 \$ pour le renflouement de la réserve neige;
- 529 429 \$ pour la réserve santé et sécurité;
- 131 513 \$ pour l'entretien du Quartier des spectacles;
- 143 402 \$ pour la réserve pour imprévus;
- 5 097 482 \$ pour les surplus libres;
- 4 500 000 \$ pour la mise à niveau de la flotte de véhicules;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-01 10:07

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1132519001

IDENTIFICATION

Dossier # :1132519001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Répartir la somme de 12 287 400 \$ provenant du surplus de gestion 2012 de l'arrondissement, conformément à la politique approuvée par le conseil municipal, sous réserve de l'adoption des surplus d'arrondissements par le conseil municipal

CONTENU

CONTEXTE

Le dossier 1135205001 présenté au comité exécutif du 17 avril 2013 prévoit l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2012, la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2012 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1135205001 : Adopter l'affectation des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2012 / Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2012 et la répartition des surplus de gestion entre les arrondissements.

DESCRIPTION

Conformément aux dispositions de la Politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2012 de la Ville de Montréal, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'approuver la répartition du surplus de gestion de Ville-Marie, 12 287 400 \$, de la façon suivante :

1. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50% du budget annuel d'enlèvement de la neige, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité:

Considérant la valeur totale du surplus à répartir, l'arrondissement désire augmenter sa réserve jusqu'à concurrence de 60 % du budget annuel d'enlèvement de la neige (6 083 220 \$).

Budget annuel 2013 neige: 10 138 700 \$
 50% (maximum): 5 069 350 \$
 Solde à la réserve Neige au 01.01.13.: (4 197 646 \$)
 Maximum applicable tenant compte du solde **871 704 \$**

 Réserve additionnelle 2013 **1 013 870 \$**

2. La création et le comblement, jusqu'à concurrence de 100% du budget annuel, d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts «santé et sécurité au travail»:
De plus, afin de financer un projet de développement visant l'attribution d'uniforme et d'équipement spécialisés en SST, l'Arrondissement désire ajouter une somme de 300 000 \$ additionnelle à la réserve SST en 2013.

Budget annuel 2013 Ville-Marie 591 200 \$
Solde à la réserve SST au 01.01.13 (361 771 \$)
Maximum applicable tenant compte du solde **229 429 \$**

Réserve additionnelle 2013 **300 000 \$**

3. Surplus du budget dédié à l'entretien du Quartier des spectacles équivalent à 100% des surplus dégagés de cette activité:

Surplus dégagés de ce poste budgétaire en 2012: **131 513 \$**

4. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5% du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour «imprévus», dans la mesure où il existe un solde disponible:

Considérant la valeur totale du surplus à répartir, l'arrondissement désire augmenter sa réserve jusqu'à concurrence de 3 % du budget annuel de l'arrondissement (2 652 147 \$).

Budget annuel 2013 Ville-Marie: 88 404 900 \$

1,5% (maximum): 1 326 073 \$
Solde à la réserve pour imprévus au 01.01.13: (2 508 745 \$)

Maximum applicable tenant compte du solde ---

Réserve additionnelle 2013 **143 402 \$**

5. Exceptionnellement en 2013, afin de créer un fonds dédié à la mise à niveau de la flotte de véhicules d'ici 2015, l'arrondissement désire réserver 4 500 000 \$ des surplus dégagés de l'exercice 2012.

Fonds dédié à la mise à niveau de la flotte de véhicules: **4 500 000 \$**

6. Tout solde de surplus de gestion de 2012, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus «libre» à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins:

Surplus de gestion 2012 12 287 400 \$
Fonds réservés (7 189 918 \$)
Solde / Surplus libres : **5 097 482 \$**

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

2438-0000000-000000-00000-31005-000000 1 885 574 \$
(Surplus neige)

2438-0000000-000000-00000-31027-000000 529 429 \$
(SST)

2438-0000000-000000-00000-31020-000000 131 513 \$
(Quartier des spectacles)

2438-0000000-000000-00000-31010-000000 143 402 \$
(Imprévus)

2438-0000000-000000-00000-31025-000000 5 097 482 \$
(Surplus libres)

2438-0000000-000000-00000-32005-000000 4 500 000 \$
(Surplus immobilisations - Véhicules et équipements)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PELLETIER

Chef de division

Tél : 514-872-2995

Télécop. : 514 872-3330

ENDOSSÉ PAR

Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe

Tél : 514-872-9857

Télécop. : 514 872-5607
Date d'endos. : 2013-04-23

Dossier # :1132519001

**Dossier # : 1134870002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermer les règlements d'emprunt CA-24-037, CA-24-051 et CA-24-050.

ATTENDU QUE l'arrondissement de Ville-Marie a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît en pièce jointe;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements, à l'exception du règlement CA-24-050, un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

ATTENDU QU'il y a lieu à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés en annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Montréal.

Modifier les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- De remplacer les montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes «nouveau montant de la dépense» et «nouveau montant de l'emprunt» de l'annexe;
- De modifier la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne «subvention» de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.
- D'informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé

en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes «Promoteurs» et « Paiement comptant » de l'annexe.

- De demander au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe.

- De transmettre 'une copie certifiée conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-25 11:12

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1134870002

IDENTIFICATION

Dossier # :1134870002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Fermer les règlements d'emprunt CA-24-037, CA-24-051 et CA-24-050.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'année 2005, l'arrondissement de Ville-Marie a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux tels que la décontamination au parc Sainte-Marie et le programme de

protection des bâtiments. Certains de ces règlements, qui ont été adoptés en partie ou en totalité et pour lesquels il reste des soldes résiduels, doivent maintenant être fermés car ces projets

sont terminés.

Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) que les trois règlements d'emprunt cités dans la

section "décisions antérieures" ne sont plus requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA-24-037 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 444 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement (CA05 240064);

CA-24-050 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un emprunt supplémentaire de 552 000 \$ pour la réalisation de travaux additionnels au clos de la commune

(programme de protection des bâtiments) de l'arrondissement;

CA-24-051 : Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations, un emprunt de 794 000 \$ pour la réalisation des travaux de décontamination au parc Sainte-Marie de

l'arrondissement.

DESCRIPTION

Fermeture des règlements d'emprunt CA-24-037, CA-24-050 et CA-24-051.

JUSTIFICATION

La fermeture de ces règlements d'emprunt permettra d'annuler leurs soldes résiduels et de mettre à jour le registre des soldes de règlements d'emprunt à financer relatifs à l'arrondissement de

Ville-Marie au Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux règles du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe LEMIRE

Conseiller(ere) en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-4512

Télécop. : 514 868-3330

ENDOSSÉ PAR

Manon PELLETIER

Chef de division

Tél : 514-872-2995

Télécop. : 514 872-3330

Date d'endos. : 2013-04-23

Dossier # :1134870002



(1)

Dossier # : 1134870003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	De prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire au 31 mars 2013

De prendre connaissance de l'évolution budgétaire des dépenses et des revenus au 31 mars 2013.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-25 09:59

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1134870003

IDENTIFICATION**Dossier # :1134870003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	De prendre acte du dépôt de l'évolution budgétaire au 31 mars 2013

CONTENU**CONTEXTE**

Le rapport des projections budgétaires au 31 mars 2013 est déposé tel que demandé par le directeur d'arrondissement. Ce rapport doit être déposé semestriellement au Conseil d'arrondissement

en vertu de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le rapport d'évolution budgétaire au 31 mars 2013, transmis au Service des finances le 17 avril 2013, est déposé en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Ces documents sont soumis à titre informatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un surplus de 2 983 900 \$ est anticipé au niveau des revenus en tenant compte des résultats de l'année précédente et du réel à date, principalement pour les revenus de permis de modification et de construction.

Un dépassement de 1 643 800 \$ est anticipé sur le plan des dépenses, principalement en raison du plan d'action propreté 2013 de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe LEMIRE

Conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

Tél : 514-872-4512

Télécop. : 514 868-3330

ENDOSSÉ PAR

Manon PELLETIER

Chef de division

Tél : 514-872-2995

Télécop. : 514 872-3330

Date d'endos. : 2013-04-23

Dossier # :1134870003



(1)

Dossier # : 1130519007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 108 000 \$ afin de financer certaines actions nécessaires au projet pilote de cuisine de rue

D'affecter une somme de 108 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement afin de financer certaines actions nécessaires au projet pilote de cuisine de rue.
D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-25 15:52

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1130519007

IDENTIFICATION**Dossier # :1130519007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de surplus de 108 000 \$ afin de financer certaines actions nécessaires au projet pilote de cuisine de rue

CONTENU**CONTEXTE**

La commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation a rendu public ses recommandations sur la vente d'aliments sur le domaine public (cuisine de rue).

La commission a choisi d'adopter une approche progressive dans l'élaboration de ses recommandations en favorisant à court terme la poursuite des activités de la cuisine de rue. Pour ce faire, la commission recommande que l'administration encourage les arrondissements à poursuivre la présence de la cuisine de rue sur leur territoire en 2013 et en 2014 :

- en proposant aux promoteurs d'événements d'associer un volet cuisine de rue à leurs activités;
- et en utilisant leur pouvoir d'ordonnance ou toute autre règle pertinente à ces fins.

L'arrondissement de Ville-Marie a déjà entrepris des démarches auprès de certains promoteurs d'événements pour répondre aux attentes de la commission. De plus , l'arrondissement de Ville-Marie compte instaurer sur son territoire un projet pilote de cuisine de rue sur le domaine public. La réalisation de ce projet permettra à l'arrondissement d'autoriser cette activité en dehors du cadre événementiel. Le projet a aussi pour but de développer son expertise face à ce nouveau type d'occupation du domaine public et d'en faire un bilan nécessaire à son implantation sur une base permanente.

Ce projet pilote est réalisé en tenant compte de toutes les recommandations de la commission. Il sera instauré dans certains secteurs de l'arrondissement du 20 juin 2013 au 29 septembre 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Utiliser les surplus de l'arrondissement de Ville-Marie pour financer certaines actions nécessaires au projet pilote de cuisine de rue.

L'affectation de surplus de 108 000 \$ reliée à certaines actions nécessaires au projet pilote de cuisine de rue sera constituée principalement de :

- Coûts liés à la signalisation et à l'inspection;
- Coûts liés à la gestion et la coordination du projet pendant sa mise en oeuvre;
- Coûts liés à la promotion du projet (communication).

JUSTIFICATION

L'arrondissement de Ville-Marie désire répondre aux recommandations de la commission en proposant le concept cuisine de rue en dehors de certains événements estivaux qui se déroulent sur son territoire. Il est très important de bien encadrer l'instauration et le déroulement de cette activités dans la perspective de la poursuivre sur une base permanente. L'affectation de surplus permettra à l'arrondissement de mettre en place tous les mécanismes ou actions nécessaires au bon déroulement du projet pilote.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour la réalisation du projet pilote de l'été 2013, les dépenses encourues par l'arrondissement se chiffrent à 108 000 \$. Ce montant proviendra des surplus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'affectation de surplus inclue un plan de communication et de promotion du projet élaboré par la division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre du projet pilote le 20 juin 2013.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Denis RAYMOND)

Certificat du trésorier :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Robert GROULX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-LOUIS

Commissaire

ENDOSSÉ PAR

Claude RAINVILLE

Chef de division - développement économique

Tél : 00000

Télécop. : 872-4819

Tél : 00000

Télécop. : 514 872-4819

Date d'endos. : 2013-04-24

Dossier # :1130519007



(1)

Dossier # : 1136090009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel et commercial vacant de 3 étages, situé au 1219, rue Mackay, et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 ou 4 étages avec 7 ou 8 étages en surhauteur, à être situé aux 1205-1219, rue Mackay, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le bâtiment à être situé aux 1205-1219, rue Drummond, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 34, 43, 49, 61 et 617 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser la démolition du bâtiment résidentiel et commercial vacant de 3 étages existant, situé au 1219, rue Mackay, ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 ou 4 étages avec 7 ou 8 étages en surhauteur, et ce, notamment en dérogation, à la surhauteur maximale, à la densité maximale, au taux d'implantation maximal, au pourcentage de plans de façade à l'alignement de construction et à la saillie maximale d'un avant-corps ainsi qu'aux dimensions minimales des unités de stationnement;
D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Conserver in situ la façade avant originale de 1885 du bâtiment portant le numéro municipal 1219, rue Mackay; retirer la peinture de la maçonnerie et restaurer ou reconstituer les éléments architecturaux de la façade (bardeaux d'ardoise, boiseries, tôleries architecturales) en respect de sa forme et son apparence d'origine, le tout à être réintégré au basilaire proposé du projet de remplacement, selon le respect de la volumétrie existante et avec l'objectif d'en maintenir la perceptibilité à l'échelle de la rue, et fournir un devis descriptif détaillé complet de ces travaux;
- Fournir, dans le cadre de l'approbation de la démolition du bâtiment existant, une garantie monétaire visant à assurer la réalisation du projet de remplacement ainsi que la conservation in situ et l'intégration des éléments architecturaux constitutifs de la façade originale, leur restauration, et leur intégration au basilaire du bâtiment projeté;
- Revoir le basilaire de manière à assurer une meilleure relation avec la volumétrie de la façade conservée et avec l'échelle de la rue en rehaussant les niveaux d'étage proposés du basilaire ou en évaluant la possibilité d'ajouter un 4^e étage;
- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de remplacement :

- Le bâtiment peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à une surhauteur maximale de 35 m hors tout, si son plan de façade présente un retrait minimal de 1,5 m pour la portion située au-delà du basilaire sur au moins 80 % de la largeur de la façade face à la voie publique et sur 100 % de la partie de façade conservée;
- La densité maximale doit être de 6 et le taux d'implantation peut atteindre 100 % du terrain;
- L'alignement de construction du basilaire doit généralement respecter celui existant de la façade conservée, une terrasse sur la toiture d'un sous-sol excédant le niveau naturel du sol pouvant être située au-devant de cet alignement, si la hauteur maximale en tout point de celle-ci est d'au plus 0,75 m du niveau du trottoir;
- Un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à la façade sur la rue Mackay, peut être occupé par un logement;
- La largeur minimale des unités de stationnement peut être réduite à 2,4 m pour tenir compte de l'empiètement des colonnes structurales du bâtiment; la profondeur minimale de certaines unités peut également être réduite à 5 m;
- Soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - Favoriser une qualité architecturale supérieure pour l'ensemble du projet compte tenu de l'emplacement du bâtiment sur la rue Mackay, adjacent et face à des portions d'alignements victoriens préservés;
 - Prévoir l'utilisation de pierre calcaire grise agencée à celle de la façade conservée pour le basilaire;
 - Assurer la lisibilité et l'affirmation adéquate de l'entrée principale pour les logements de la tour;
 - Favoriser une volumétrie franche et affirmée pour la tour;

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-02-28 16:22

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1136090009

IDENTIFICATION

Dossier # :1136090009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition d'un bâtiment résidentiel et commercial vacant de 3 étages, situé au 1219, rue Mackay, et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 ou 4 étages avec 7 ou 8 étages en surhauteur, à être situé aux 1205-1219, rue Mackay, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3000672152) a été déposée afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages, situé au 1219, rue Mackay, et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 ou 4 étages avec 7 ou 8 étages en surhauteur, à être situé aux 1205-1219, rue Mackay. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

L'immeuble visé, situé sur les lots 1 341 080 et 1341 081 du cadastre du Québec, comprend respectivement un bâtiment construit en 1885, à des fins résidentielles, présentement entièrement occupé par le bureau de chantier du demandeur, et un parc de stationnement commercial extérieur légal dans la partie sud du site. Le secteur Bishop-Crescent environnant connaît actuellement un essor immobilier par la mise en chantier de plusieurs projets résidentiels et commerciaux, venant consolider le caractère résidentiel mixte du secteur et retisser ce milieu urbain déstructuré à proximité du Centre des affaires.

Le programme

La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment résidentiel et commercial existant de 3 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 3 étages (basilaire) auquel est intégrée la façade du bâtiment existant, conservée in situ, et de 8 étages supplémentaires en retrait (surhauteur), le tout d'une hauteur totale inférieure à 35 m hors tout, avec 2 niveaux de sous-sol abritant environ 61 unités de stationnement.

Le programme comprend 120 logements, dont 12 logements au rez-de-chaussée, certains avec accès privés par la voie publique ou pourvus de terrasses privées. La topographie descendante du site fait en sorte que dans sa partie sud, le niveau du sous-sol est exposé,

les terrasses étant alors hors sol d'environ 0,61 m au point le plus bas à l'avant.

Le basilaire aurait une hauteur de 3 étages sur l'ensemble de sa largeur. Toutefois, les niveaux d'étage plus hauts du volume du bâtiment ancien correspondraient à 4 étages ou 12,19 m dans la nouvelle partie. Il est cependant proposé de les maintenir le basilaire à 3 étages pour 9,45 m dans la nouvelle partie du basilaire. Son alignement général est en continuité de la façade existante, soit à environ 4,95 m de l'emprise de la voie publique.

Un recul d'environ 5,32 m est prévu du côté sud, afin de dégager la possibilité de vues latérales de ce côté, aux étages 4 à 11 du côté avant nord ainsi que de part et d'autre à l'arrière, diminuant la superficie de murs aveugles exposés. Les étages subséquents de la surhauteur seraient au moins en recul d'environ 1,07 m. À partir du 10^e étage, un retrait latéral, d'environ 3,71 m au nord et 3,21 m au sud, permet l'aménagement de terrasse pour certains des 12 appartements sur deux niveaux qui culminent au 11^e étage.

L'aire de stationnement au sous-sol comporte des unités de stationnement dont l'empiètement de colonnes structurales réduit d'environ 0,3 m la largeur minimale requise de 2,75 m en ces points et certaines unités n'ont pas la longueur minimale requise de 5,5 m.

Paramètres réglementaires

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- surhauteur maximale permise par l'article 34;
- densité maximale prévue par l'article 43;
- taux d'implantation maximal prescrit par l'article 49;
- pourcentage de plans de façade à l'alignement de construction et saillie maximale d'un avant-corps exigés par l'article 61;
- dimensions minimales des unités de stationnement prévues à l'article 617.

À noter qu'après l'adoption prochaine d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme, la surhauteur de 35 m sollicitée sera autorisée par l'article 34, toutefois, une dérogation au futur article 34,1 apparaîtra, car le retrait minimal de 4 m alors exigé entre le basilaire et la surhauteur ne sera pas respecté. La densité passera de 3 à 6 et le taux d'implantation de 70 % à 100 % ce qui éliminera les dérogations aux articles 43 et 49. Le pourcentage de plans de façade à l'alignement de construction et la saillie maximale d'un avant-corps pourront dès lors être autorisés selon le titre VIII en vertu du nouveau libellé de l'article 76, éliminant la dérogation à l'article 61. Quant à la catégorie d'usages prescrite, celle-ci passera de C.3(2)C, H à M.7C, ce qui introduira une obligation de continuité commerciale au niveau des locaux adjacents à la façade du rez-de-chaussée selon le futur libellé de l'article 228. Il serait alors toutefois permis par usages conditionnels, de déroger à cette exigence en vertu de nouveau libellé de l'article 136. La largeur minimale des unités de stationnement est réduite à 2,5 m par l'article 617, alors que l'article 617.1 introduit des unités de petites dimensions, éliminant la dérogation à l'article 617.

L'emplacement est situé dans un secteur significatif à critères (EE) qui deviendra l'unité de paysage Maisons en rangée (MR).

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 35 m, une densité de 6 et une affectation du sol « Secteur mixte ».

JUSTIFICATION

L'évaluation du bâtiment d'origine a permis d'identifier la façade principale comme étant un

élément présentant un intérêt patrimonial devant être mis en valeur dans un projet de remplacement structurant pour le site. L'état de conservation du bâtiment permet sa conservation in situ pendant les travaux, sa restauration et son intégration au futur basilaire.

Le retrait minimal réduit à 1,5 m entre le basilaire, où s'intègre la façade conservée, et la tour en surhauteur est en continuité avec les projets similaires déjà approuvés ces dernières années pour le secteur (rues Sainte-Catherine Ouest, Bishop, Crescent et Drummond). Jusqu'au dépôt récent du règlement modifiant le Règlement d'urbanisme, aucune catégorie de surhauteur de 35 m et aucun retrait minimal spécifique n'étaient applicables à l'évaluation de tels projets. La demande a d'ailleurs été déposée bien avant l'avis de motion et l'adoption du projet de règlement à la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2013 qui introduira à terme ces dispositions. À l'instar des projets précédents, le recul minimal de 1,5 m est apte à réduire la perceptibilité de la tour en surhauteur à l'échelle du piéton, ce qui demeure l'objectif visé. Un recul d'alignement de plus de 4 m est également maintenu pour l'implantation du basilaire.

Le projet est pleinement compatible avec la trame urbaine de la rue Mackay, au sud de la rue Sainte-Catherine, où la consolidation résidentielle est souhaitée pour lui restituer son caractère de milieu de vie au centre-ville. Cette densification aux abords de la rue Sainte-Catherine est de nature à contribuer à la vitalité de la rue Sainte-Catherine dans sa portion comprise dans le campus Sir-George-Williams de l'Université Concordia.

Le projet pourrait toutefois être retravaillé afin d'améliorer la relation de la nouvelle partie du basilaire avec le volume de l'ancienne façade conservée. Ainsi, un rehaussement de la hauteur pour la porter à 4 étages pourrait être souhaitable ou un rehaussement des niveaux d'étages.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie;
Une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1^{er} projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement – Adoption du 2^e projet de résolution;
Dépôt des demandes de certificat d'autorisation de démolition et de permis de construction;
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution;
Comité consultatif d'urbanisme – Révision architecturale;
Émission du certificat d'autorisation de démolition et du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de

construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ainsi qu'aux orientations du Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN

Conseiller en aménagement

Tél : .

Télécop. : .

Sylvain Villeneuve
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : .

Télécop. : .

Date d'endos. : 2013-02-28

Dossier # :1136090009



(1)

Dossier # : 1126090021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement de la construction hors toit existante pour l'aménagement d'un logement sur la toiture d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages situé au 285, place D'Youville, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le bâtiment situé au 285, place D'Youville, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment à l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser l'agrandissement de la construction hors toit existante pour l'aménagement d'un logement sur la toiture d'un bâtiment résidentiel et commercial existant, et ce, notamment en dérogation la hauteur maximale et aux retraits minimaux d'une construction hors toit, le tout substantiellement conforme aux plans de la firme Dan Hanganu, architectes, datés « janvier 2013 » et estampillés par l'arrondissement le 18 janvier 2013;
D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- Soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis de transformation relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-01-31 15:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1126090021

IDENTIFICATION

Dossier # :1126090021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement de la construction hors toit existante pour l'aménagement d'un logement sur la toiture d'un bâtiment résidentiel et commercial de 6 étages situé au 285, place D'Youville, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3000647842) a été déposée afin d'autoriser l'agrandissement de la construction hors toit (tour) existante pour l'aménagement d'un logement sur la toiture de ce bâtiment résidentiel et commercial, situé au 285, place D'Youville. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

L'immeuble visé (ancien immeuble Lyman), situé sur le lot décrit au plan complémentaire PC-01733 du cadastre du Québec, est un bâtiment construit en 1908-1909, puis converti à des fins résidentielles et commerciales en 1987, au cœur du site patrimonial désigné de Montréal.

Le programme

La demande vise à autoriser l'agrandissement d'une construction hors toit, vraisemblablement une ancienne tour d'eau, actuellement utilisée comme partie de logement, afin d'aménager un logement supplémentaire de type « penthouse » sur la toiture de ce bâtiment et comportant une toiture-terrasse aménagée. La construction actuelle, d'une superficie de 36 m², serait agrandie sur 247 m² supplémentaires, le tout d'une superficie intérieure à 40 % de l'étage inférieur.

La construction hors toit actuelle culmine à 36,73 m, alors que le bâtiment principal a une hauteur de 25,15 m. L'agrandissement projeté serait d'une hauteur d'environ 3,8 m de haut (5,26 m en incluant le puits de lumière) soit largement en deçà de la hauteur de la tour existante qui est de 11,58 m. La construction serait minimalement en retrait de 6,93 m de la façade donnant sur la place D'Youville, 4,74 m de celle sur Saint-Nicolas et 2,08 m de

celle sur Saint-Paul.

L'agrandissement aurait une facture contemporaine en contraste avec le bâtiment d'origine. Une révision architecturale sera effectuée ultérieurement.

Paramètres réglementaires et principales dérogations

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- Hauteur maximale et retraits minimaux d'une construction hors toit exigés par l'article 22.

La hauteur hors tout du bâtiment existant, 36,73 m, dépasse les limites de hauteur prévues au Plan d'urbanisme, fixées à 25 m pour ce secteur.

Toutefois, le Plan permet de reconnaître le « bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ».

L'analyse des hauteurs du bâti du Vieux-Montréal a permis de déceler de nombreux cas où le bâti existant excède les limites de hauteur prévues au Plan d'urbanisme, principalement à cause de constructions hors toit ou de dépassements aux toits résultants de cas plus exceptionnels et ponctuels comme l'est celui du bâtiment visé, permettant dès lors sa reconnaissance et son agrandissement en respect des limites existantes.

JUSTIFICATION

Dans l'ensemble, l'agrandissement permet d'assurer la pérennité de la tour d'eau existante, caractéristique aujourd'hui peu répandue, et sa rénovation au sein d'un logement contemporain de grande qualité. La toiture, actuellement occupée par une variété d'équipements mécaniques et de ventilation, sera en partie réaménagée au profit d'une terrasse et d'espace de jardin-toiture.

L'intervention aura une visibilité réduite à partir de la rue de la Commune dans l'axe de la place D'Youville, alors qu'à partir de la rue Saint-Paul, vers l'ouest, la construction hors toit proposée se fond au paysage urbain à plus grande distance. À faible distance, étant donné la hauteur du bâtiment, l'ajout ne sera pas perceptible à partir des voies publiques adjacentes. L'emplacement profite de vues panoramiques sur le fleuve, le centre-ville, le mont Royal et le Vieux-Montréal.

Le ministère de la Culture et des Communications a émis un avis préliminaire favorable à l'égard de cette demande, puisque l'emplacement est situé dans le site patrimonial désigné de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1^{er} projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement – Adoption du 2^e projet de résolution;
Dépôt d'une demande de permis de transformation;
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution;
Comité consultatif d'urbanisme – Révision architecturale;
Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ainsi qu'aux orientations du Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN

Conseiller en aménagement

Tél : .

Télécop. : .

Sylvain Villeneuve
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : .

Télécop. : .

Date d'endos. : 2013-01-31

Dossier # :1126090021



(1)

Dossier # : 1136090007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition la démolition d'un bâtiment commercial de 5 étages, situé aux 1953-1961, rue Sainte-Catherine Ouest, et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages avec 10 étages en surhauteur, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le bâtiment situé aux 1953-1961, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment aux articles 34, 134, 172, 232 et 582 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin d'autoriser la démolition du commercial de 5 étages existant ainsi que la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages avec 10 étages en surhauteur, et ce, notamment en dérogation, à la surhauteur maximale, aux usages, à la superficie maximale d'un usage spécifique de la famille commerce, à la superficie maximale d'un usage à un niveau inférieur au rez-de-chaussée ainsi qu'à l'obligation de fournir une unité de chargement;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- Fournir, dans le cadre de l'approbation de la démolition du bâtiment existant, une garantie monétaire visant à assurer la réalisation du projet de remplacement;
- Revoir le basilaire de manière à prévoir qu'aux 3^e et 4^e étages l'usage résidentiel borde le frontage de l'ensemble des façades des rues du Fort, Sainte-Catherine et Towers, l'interface entre l'aire de stationnement à ces niveaux et le mur nord devant faire l'objet d'un traitement approprié;
- Assurer le respect des paramètres suivants pour le projet de remplacement :
 - Le bâtiment peut atteindre une hauteur égale ou inférieure à une surhauteur maximale de 45 m hors tout, si son plan de façade présente un retrait minimal de 1,5 m pour la portion située au-delà du basilaire sur au moins 80 % de la largeur de la façade, et ce, sur chaque voie publique adjacente;
 - L'usage « véhicules automobiles : location, vente » est autorisé au rez-de-chaussée, à l'étage immédiatement au-dessus ainsi qu'aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, sans limite de superficie à ces niveaux;
 - L'usage « véhicules automobiles : réparation, entretien » est autorisé uniquement aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, sans limite de

- superficie à ces niveaux;
- Aucune unité de chargement n'est requise pour ce bâtiment;
 - Soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants :
 - Favoriser une qualité architecturale supérieure pour l'ensemble du projet compte tenu de l'emplacement du bâtiment sur la rue Sainte-Catherine;
 - Assurer une intégration adéquate aux caractéristiques architecturales des bâtiments du contexte immédiat; notamment en respectant le niveau moyen des rez-de-chaussée commerciaux de la rue Sainte-Catherine et en établissant un rythme, un rapport plein/vide ainsi que des proportions d'ouvertures appropriés, pour permettre une interaction et une contribution positives à l'animation du secteur;
 - Prévoir l'utilisation de maçonnerie pour le revêtement des façades, notamment de la brique d'argile pour le basilaire;
 - Favoriser une volumétrie franche et affirmée pour la tour;

De fixer un délai de 60 mois pour l'émission du permis de construction relatif aux travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-02-28 16:20

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1136090007

IDENTIFICATION

Dossier # :1136090007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la démolition la démolition d'un bâtiment commercial de 5 étages, situé aux 1953-1961, rue Sainte-Catherine Ouest, et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages avec 10 étages en surhauteur, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier (3000675191) a été déposée afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment commercial de 5 étages, situé aux 1953-1961, rue Sainte-Catherine Ouest, et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages avec 10 étages en surhauteur. Ce projet déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

L'immeuble visé, situé sur le lot 1 064 568 du cadastre du Québec, est un bâtiment construit en 1943, à des fins commerciales, présentement occupé par une épicerie et un concessionnaire automobile, dont l'usage « véhicules automobiles : réparation, entretien » est en droits acquis. L'emplacement est situé au cœur du Quartier des grands jardins et il occupe la totalité de la tête d'îlot bordé par les rues du Fort, Sainte-Catherine Ouest et Towers ainsi que de la ruelle de service parallèle à Sainte-Catherine.

Le programme

La demande vise à autoriser la démolition du bâtiment commercial existant de 5 étages et la construction d'un bâtiment résidentiel et commercial de 4 étages (basilaire) et de 10 étages supplémentaires en retrait (surhauteur), le tout d'une hauteur totale inférieure à 45 m hors tout, avec 3 niveaux de sous-sol.

Le programme comprend un établissement commercial, un concessionnaire automobile, qui serait accessible directement à partir de la rue Sainte-Catherine. Le rez-de-chaussée et l'étage immédiatement au-dessus abriteraient les espaces d'exposition, de vente de véhicules, bureaux, etc., usage « véhicules automobiles : location, vente », alors que le 1^{er} sous-sol abriterait les unités de stationnement dédiées au commerce et l'aire de manutention des véhicules, le 2^e sous-sol, un atelier de mécanique et le 3^e sous-sol,

l'entreposage, usages « véhicules automobiles : location, vente » et « véhicules automobiles : réparation, entretien ».

Les étages supérieurs seraient occupés à des fins résidentielles. Une aire de stationnement hors sol les dessert aux étages 3 et 4, jouxtant des logements qui bordent la totalité du frontage du basilaire sur la rue Sainte-Catherine ainsi que sur une partie du frontage des rues du Fort et Towers. Aux étages 5 à 14, les logements sont implantés en retrait au sein d'une tour.

Paramètres réglementaires

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme, à savoir notamment :

- surhauteur maximale permise par l'article 34;
- usages prescrits par l'article 134;
- superficie maximale d'un usage spécifique de la famille commerce prévue à l'article 172;
- superficie maximale d'un usage à un niveau inférieur au rez-de-chaussée prévue à l'article 232;
- unité de chargement exigée par l'article 582.

La densité maximale prescrite est de 6. En vertu des dispositions de l'article 47, l'ensemble de la superficie de plancher d'un commerce directement accessible de la rue Sainte-Catherine, entre les avenues Atwater et Papineau est exclue du calcul de la superficie de plancher d'un bâtiment aux fins de la densité. La superficie de plancher totale du concessionnaire automobile est donc entièrement exclue du calcul (du 3^e sous-sol au 2^e étage), cet établissement étant directement accessible de la rue Sainte-Catherine.

À noter qu'après l'adoption prochaine d'un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme, la surhauteur de 45 m sollicitée sera autorisée par l'article 34, l'article 172 deviendra 174 et l'article 232, le 230, en maintenant les exigences respectives. Quant à la catégorie d'usages prescrite, celle-ci passera de C.4C à M.7C, ce qui maintiendra de plein droit l'usage « véhicules automobiles : location, vente » au rez-de-chaussée et à l'étage.

L'emplacement est situé dans un secteur significatif à critères (AA) qui deviendra l'unité de paysage Artère commerciale (AC).

Le Plan d'urbanisme prévoit une limite de hauteur de 45 m, une densité de 6 et une affectation du sol « Secteur mixte ».

JUSTIFICATION

Une démarche de recevabilité de démolition a permis de conclure au faible intérêt patrimonial du bâtiment actuel et qu'en conséquence, la démolition du bâtiment peut être autorisée avec un projet de remplacement de qualité.

Le projet est pleinement compatible avec la trame urbaine et commerciale de la rue Sainte-Catherine où la mixité des fonctions résidentielles et commerciales est souhaitée.

L'implantation du concessionnaire automobile aux deux premiers étages et aux trois sous-sols permettra de regrouper sur un seul site les activités de cet établissement, en déplaçant en sous-sol les activités de mécanique automobile, alors que la salle d'exposition du rez-de-chaussée contribuera à l'animation de la rue. L'absence d'unité de chargement est en lien avec le produit offert sur place, des véhicules automobiles, dont la livraison ou la manutention ne s'effectue pas à partir du type d'unité prévue par la réglementation.

L'ajout de logements aux étages supérieurs permet de consolider la fonction résidentielle au

cœur de ce milieu de vie existant. Cette densification aux abords de la rue Sainte-Catherine était au cœur de la stratégie de consolidation urbaine prévue au Programme particulier d'urbanisme du Quartier des grands jardins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie;
Une croissance économique durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1^{er} projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement – Adoption du 2^e projet de résolution;
Dépôt des demandes de certificat d'autorisation de démolition et de permis de construction;
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire;
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution;
Comité consultatif d'urbanisme – Révision architecturale;
Émission du certificat d'autorisation de démolition et du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) ainsi qu'aux orientations du Plan d'urbanisme de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN

Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : .

Tél : .

Télécop. : .

Télécop. : .

Sylvain Villeneuve
Chef de division - Urbanisme

Date d'endos. : 2013-02-28

Dossier # :1136090007



Dossier # : 1130519006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue du Festival International Montréal en Arts du 12 au 16 juin 2013

D'autoriser l'occupation de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Berri et l'avenue Papineau du parc de L'Espoir et de nla place Émilie-Gamelin du 12 au 16 juin 2013 pour la présentation du Festival International Montréal en Arts.

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) permettant la vente des oeuvres produites par les artistes exposant et d'articles promotionnels liés à l'événement sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Berri et l'avenue Papineau du 12 au 15 juin 2013 de 12 h à 20 h et le 16 juin 2013 de 12 h à 18 h;

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores au parc de L'Espoir, les 14 et 15 juin 2013, de 14 h à 20 h et de 21h à 23h et le 16 juin 2013 de 14 h à 18 h et à la place Émilie-Gamelin du 13 au 15 juin 2013 de 12h à 20h et le 16 juin 2013 de 12h à 18h;

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA 24-085) permettant la distribution d'articles publicitaires et promotionnelles liés aux commanditaires de l'événement sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Berri et l'avenue Papineau du 12 au 15 juin 2013, de 12 h à 20 h et le 16 juin 2013 de 12 h à 18 h.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-29 12:04

Signataire : Alain DUFORT

 Directeur général adjoint de Ville-Marie
 Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1130519006

IDENTIFICATION

Dossier # :1130519006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue du Festival International Montréal en Arts du 12 au 16 juin 2013

CONTENU

CONTEXTE

Le premier événement d'envergure dans le cadre de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est dans le Village se tiendra sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Berri et l'avenue Papineau, du 12 au 16 juin 2013. À cette occasion, on présentera le « Festival International Montréal en Arts » qui se tiendra sur ce même tronçon de la rue Sainte-Catherine Est, dans le parc de l'Espoir ainsi que pour la première fois à la place Émilie-Gamelin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Autoriser l'occupation de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Berri et l'avenue Papineau, du parc de L'Espoir et de la place Émilie-Gamelin du 12 au 16 juin 2013.

- Dérogation au Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) permettant la vente des oeuvres produites par les artistes exposant et d'articles promotionnels liés à l'événement sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Berri et l'avenue Papineau du 12 au 15 juin 2013 de 12 h à 20 h et le 16 juin 2013 de 12 h à 18 h;
- Dérogation au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores au parc de L'Espoir, les 14 et 15 juin 2013, de 14 h à 20 h et de 21h à 23h et le 16 juin 2013 de 14 h à 18 h et à la place Émilie-Gamelin du 13 au 15 juin 2013 de 12h à 20h et le 16 juin 2013 de 12h à 18h;
- Dérogation au Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA 24-085) permettant la distribution d'articles publicitaires et promotionnelles liés aux commanditaires de l'événement sur la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Berri et l'avenue Papineau du 12 au 15 juin 2013, de 12 h à 20 h et le 16 juin 2013 de 12 h à 18 h.

JUSTIFICATION

Cette activité qui en est à sa douzième année, s'inscrit dans l'objectif d'animation du domaine public De plus, elle s'inscrit dans la programmation liée à la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine. Plusieurs activités organisées par le promoteur animeront la rue et le parc de l'Espoir. L'occupation de la place Émilie-Gamelin s'inscrit dans la programmation du

Partenariat du Quartier des spectacles.

Les moyens nécessaires seront pris par le promoteur pour assurer le déroulement de l'événement sans perturbation majeure pour les résidants.

Une entente sera signée entre le promoteur et l'arrondissement en ce qui concerne le respect des dates et des heures pour le son amplifié.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité des organisateurs des événements. Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés. Il n'y a pas de frais demandés pour l'occupation du domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement prévu permettra au promoteur de mettre le quartier en valeur au niveau commercial et culturel. Les responsables des événements doivent maintenir un couloir de six mètres, au centre de la rue, réservé aux véhicules d'urgence et aux véhicules des services de la Ville et à la circulation des piétons. Les organisateurs doivent faire le nécessaire pour que soient tracées des lignes de référence sur la chaussée, et ce, pour toute la durée de l'événement. Des responsables doivent assurer la sécurité des installations du promoteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur de l'événement est responsable de toutes les actions relatives aux communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-LOUIS

Commissaire

Tél : 00000

ENDOSSÉ PAR

Claude RAINVILLE

Chef de division - développement économique

Tél : 00000

Télocop. : 872-4819

Télocop. : 514 872-4819

Date d'endos. : 2013-04-24

Dossier # :1130519006



(1)

Dossier # : 1130577004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 3e partie, B)

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P1, article 8), une ordonnance permettant la vente de marchandises.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-18 11:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1130577004

IDENTIFICATION**Dossier # :1130577004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 3e partie, B)

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le but de permettre certaines activités dans le cadre de la réalisation d'événements, nous présentons le troisième dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2013.

Voici les règlements dont il est question :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1 article 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 240182, du 9 avril 2013 pour les mêmes demandes;

CA13 240119, du 12 mars 2013 pour les mêmes demandes.

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être, entre autres, de nature socioculturelle, sportive, historique, de développement social. Les événements présentés se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale ou se réalisent sur le mont Royal. Les événements en annexe ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

JUSTIFICATION

Les événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit

d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permettra aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et de marchandises, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des Directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chacun des événements faisant l'objet de la présente programmation relève d'une agente de projets qui consulte et coordonne l'événement auprès des divers services municipaux impliqués (ex.: Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger aux règlements concernés.

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Soraya MIRANDA)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne RICHARD

Pour Alexandra COURT, chef de division

Tél : 514 872-3911

Télécop. : 514 872-1505

ENDOSSÉ PAR

Daniel BISSONNETTE

Dir associe - cinema, festivals et evenements

Tél : 514-872-2884

Télécop. : 514 872-3409

Date d'endos. : 2013-04-16

Dossier # :1130577004



(1)

Dossier # : 1136090026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relatives au mode d'implantation, à l'alignement de construction, à l'aire de chargement, à l'aménagement d'une aire de stationnement et à la hauteur maximale d'un mur écran (clôture) pour la construction d'un bâtiment projeté au 400, boulevard René-Lévesque Ouest

D'accorder pour la construction d'un nouveau bâtiment au 400, boulevard René-Lévesque Ouest, des dérogations mineures permettant un mode d'implantation isolé au lieu de contigu, 47% de la superficie de la façade De Bleury à l'alignement de construction prescrit au lieu de 60%, aucun retrait de l'alignement de construction à hauteur supérieure à 44 m sur la façade Carmichael, une (1) aire de chargement au lieu de deux, un mur écran d'une hauteur maximale de 4,1 m au lieu de 2 m, une longueur des unités de stationnement de 5,28 m au lieu de 5,5 m, de déplacer un véhicule routier pour avoir accès à l'aire de stationnement, et ce, en dérogation notamment aux articles 34, 58, 61, 582, 617 et 627 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282) et à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (c. C-5).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-03-28 10:51

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1136090026

IDENTIFICATION

Dossier # :1136090026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relatives au mode d'implantation, à l'alignement de construction, à l'aire de chargement, à l'aménagement d'une aire de stationnement et à la hauteur maximale d'un mur écran (clôture) pour la construction d'un bâtiment projeté au 400, boulevard René-Lévesque Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser des dérogations mineures relativement au mode d'implantation, à l'alignement de construction, à l'aire de chargement, à l'aménagement d'une aire de stationnement et à la hauteur maximale d'un mur écran (clôture) dans le cadre de la construction d'un édifice sur un lot bordant le boulevard René-Lévesque, et les rues De Bleury et Carmichael. Ce projet doit ultimement comporter un bâtiment de 32 étages (119 mètres) comprenant un hôtel de 168 chambres et 59 logements. Parallèlement à la présente demande, ce projet fait l'objet d'une demande en surhauteur (voir dossier 2136090074 pour plus d'informations).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le projet fait également l'objet d'une demande en surhauteur (voir dossier 2136090074 pour plus d'informations).

DESCRIPTION

Description du site

Le projet est situé dans le Centre des affaires dans le quartier appelé « Paper Hill ». Le site, actuellement occupé par un bâtiment commercial (hôtel-appartements) de 148 unités et de 17 étages, construit en 1975, est constitué du lot 2 317 537 du cadastre du Québec. Il est présentement vacant et a fait l'objet d'un dégarnissage intérieur complet durant l'hiver 2012. Le lot où se trouve le bâtiment est très étroit. Sa profondeur varie de 16,29 m à 17,71 m, ce qui rend nécessaire d'effectuer la présente demande de dérogations mineures.

Le programme

Selon la demande du requérant, le bâtiment existant serait démoli. La démolition a fait l'objet d'un avis favorable préliminaire de la division de l'urbanisme et sera soumis pour une décision au comité d'étude des demandes de démolition en mars prochain. De plus, la demande vise à permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 59 logements et d'un hôtel de 168 chambres. Le futur bâtiment aurait 32 étages et 119 m. Le rez-de-chaussée comprend le lobby de l'hôtel, un restaurant, l'entrée véhiculaire du stationnement, ainsi que le hall d'entrée résidentiel. Une opération cadastrale est déposée afin de déplacer la ligne de lot vers l'ouest en direction du bâtiment sis au 440, boulevard René-Lévesque Ouest afin de

se conformer à la réglementation d'urbanisme en matière de densité.

Paramètres réglementaires et dérogations

Le fait que le lot est très étroit génère des dérogations au règlement d'urbanisme pour le mode d'implantation, l'alignement de construction, l'aire de chargement et l'aménagement d'une aire de stationnement (articles 34, 58, 61, 582, 617 et 627 du règlement 01-282). Pour le mur écran, le projet déroge à l'article 6 du règlement sur les clôtures c. C-5. De façon plus précise, voici les dérogations:

a) Mode d'implantation :

- le mode d'implantation serait isolé au lieu de contigu (art. 58);

b) Façade De Bleury :

- il y aurait 47 % de la superficie de la façade qui est situé à l'alignement de construction prescrit au lieu de 60% (art. 61);

c) Façade Carmichael :

- il n'y a aucun retrait de l'alignement de construction à une hauteur supérieure à 44 mètres (art. 34);

d) Aire de chargement :

- il y aurait une seule aire de chargement au lieu de deux (art. 582);

e) Aire de stationnement :

- la longueur de certaines unités de stationnement est de 5,28 m au lieu de 5,5 m (art. 617);

- il faut déplacer un véhicule routier pour avoir accès à un autre véhicule routier (art 627);

f) Mur écran (clôture) :

- la hauteur du mur écran est de 4,1 m au lieu de 2 m (art. 6 du règlement sur les clôtures).

JUSTIFICATION

De façon générale, les dérogations demandées ne sont pas préjudiciables pour le milieu. Elles ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété. En somme, elles sont générées par la configuration transversale du lot ainsi que sa profondeur réduite. Voici, en détails, les justifications pour chacune des dérogations.

a) Mode d'implantation :

- étant donné la proposition de déplacer la limite latérale du lot le long du mur latéral du bâtiment sis au 440, boulevard René-Lévesque Ouest, la contiguïté est requise;

b) Façade De Bleury :

- pour une question d'intégration architecturale avec le bâtiment à l'est (Hôtel Marriott), la Division de l'urbanisme a demandé que le basilaire s'arrête à une hauteur de 35 m, c'est pourquoi il y a un retrait de 1,7 à 2,5 m à cet endroit et que le pourcentage à l'alignement de construction n'est pas respecté;

c) Façade Carmichael :

- Le lot est très étroit (16 m à 17 m) et il est donc difficile à développer. Un retrait dans l'alignement de construction aurait eu des répercussions majeures sur l'aménagement intérieur du bâtiment, à savoir sur les chambres de l'hôtel et sur la grandeur des pièces des logements. De plus, le projet comporte des retraits sur le boulevard René-Lévesque et la rue De Bleury, contribuant ainsi à une meilleure intégration urbaine sur ces rues d'importance;

d) Aire de chargement :

- Le lot, de par sa configuration, permet l'aménagement d'une seule aire de chargement;

e) Aire de stationnement :

- Le lot rétrécit de 17,71 m à 16,29 m en direction est, ce qui occasionne que certaines unités de stationnement ne respecteraient pas la norme de longueur par 22 centimètres;
- Le stationnement étagé proposé au 4e niveau de sous-sol est dû à l'étroitesse du lot et est situé à l'intérieur du bâtiment, donc sans conséquence pour les propriétés voisines.

f) Mur écran (clôture) :

- Un mur écran d'une hauteur de 2 m ne permettrait pas de camoufler les camions situés dans l'aire de chargement de la vue des usagers du boulevard René-Lévesque.

Recommandation

Considérant que les dérogations demandées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure en vertu de l'article 2 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-008).

Considérant la configuration particulière du lot, de par sa profondeur et sa forme non rectangulaire.

Considérant que les dérogations demandées permettent une meilleure intégration architecturale du projet à son milieu d'insertion, en termes d'alignement.

Considérant que les dérogations demandées ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Considérant que les dérogations demandées ne concernent pas l'usage et la densité d'occupation du sol.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande une suite favorable à l'égard de cette demande.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Lors de sa séance du 14 mars 2013, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet permettrait l'utilisation accrue des transports en commun par l'arrivée de

nouveaux résidents et par la création d'emplois à proximité de la station de métro Place-des-Arts.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution;
Comité consultatif d'urbanisme - révision architecturale;
Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER

Conseiller(ere) en aménagement

Tél : .

Télécop. : .

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : .

Télécop. : .

Date d'endos. : 2013-03-26

Dossier # :1136090026



(1)

Dossier # : 1135903004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au Vieux-Port de Montréal pour l'année 2013

Il est recommandé:

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores, de 7h à 23h30, sur les sites du Vieux-Port de Montréal, selon les horaires des événements identifiés.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-25 09:58

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1135903004

IDENTIFICATION**Dossier # :1135903004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au Vieux-Port de Montréal pour l'année 2013

CONTENU**CONTEXTE**

Ville-Marie place le contrôle du bruit au rang de ses priorités. Une grande attention est portée à l'impact sonore des événements présentés à l'extérieur. Depuis 2012, les événements tenus sur le territoire du Vieux-Port font l'objet d'ordonnance en respect de la réglementation municipale. Un travail de collaboration avec la Société du Vieux-Port a permis l'harmonisation de la Politique de bruit du Vieux-Port avec les exigences réglementaires de l'arrondissement en matière de diffusion sonore lors des événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12-240183 - le 3 avril 2012 - Édicter l'ordonnance concernant la tenue des événements au Vieux-Port de Montréal.

DESCRIPTION

L'édition d'ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire, l'homogénéisation des pratiques en vigueur sur l'ensemble du territoire et un encadrement serré des activités.

JUSTIFICATION

La réglementation de l'arrondissement de Ville-Marie s'applique sur le territoire du Vieux-Port de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/0

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/0

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/0

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/0

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/0

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

L'édition de cette ordonnance permet d'insérer la programmation à l'intérieur du cadre réglementaire.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick LEMYRE

Technicien en contrôle du bruit

Tél : 0000

Télécop. : 514 872-3567

ENDOSSÉ PAR

Marthe BOUCHER

Chef de division

Tél : 0000

Télécop. : 514-872-3567

Date d'endos. : 2013-04-23

Dossier # :1135903004



(1)

Dossier # : 1132840015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 4e partie, A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmation d'événements sur le domaine public (saison 2013, 4^e partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;
D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), permettant à certaines conditions le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-25 11:11

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1132840015

IDENTIFICATION

Dossier # :1132840015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 4e partie, A) et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons le quatrième dossier comportant des événements locaux ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et ayant fait l'objet d'une concertation avec le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, pour l'année 2013 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire pour les événements identifiés en annexe et de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20)

De plus, nous demandons au conseil d'arrondissement de ratifier quelques événements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1132840013 / CA13 240187 (9 avril 2013) : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 3e partie, A) et édicter les ordonnances.

DESCRIPTION

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, le centre des affaires de Montréal et de la province, sont d'ampleur locale, municipale, nationale et internationale. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements en annexe seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les feuillets paroissiaux ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la rue et informeront les citoyens des rues concernées.

Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Sylvain FORTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel DEMERS_Cult

Chef de division

Tél : 514 868-4402

Télécop. : 514 868-3292

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT

Directrice

Tél : 000 000-0000

Télécop. : 000 000-0000
Date d'endos. : 2013-04-23

Dossier # :1132840015



(1)

Dossier # : 1135903003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour l'année 2013

Il est recommandé:

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores, de 7h à 23h, sur le site du parc Jean-Drapeau, selon les horaires des événements identifiés.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-25 11:11

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1135903003

IDENTIFICATION

Dossier # :1135903003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau pour l'année 2013

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le parc Jean-Drapeau accueille de nombreux événements d'envergure et contribue au rayonnement de la ville sur la scène internationale. De par leur nature, certains événements, tels le Grand-prix du Canada, l'International des feux Loto-Québec et certains festivals musicaux génèrent des niveaux de pression acoustique élevés, souvent hors normes. Depuis 2011, les événements présentés au parc font l'objet d'ordonnance en respect de la réglementation municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11-240295 - le 9 mai 2011 - Édicter l'ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau.
CA12-240182 - le 3 avril 2012 - Édicter l'ordonnance concernant la tenue des événements au parc Jean-Drapeau.

DESCRIPTION

L'arrondissement place le contrôle du bruit au rang de ses priorités et développe des moyens de contrôle adaptés, notamment en ce qui concerne l'animation du domaine public. La spécificité des événements présentés au parc commande l'autorisation de niveaux adaptés à leur nature, c'est pourquoi, ils le sont soit à 35 m de la source, aux limites de propriété d'un requérant ou sans limite selon la source visée. Depuis 2011, des ordonnances sont édictées afin d'insérer la programmation du parc au cadre réglementaire et de permettre un encadrement plus serré et l'ajustement des niveaux sonores.

JUSTIFICATION

La réglementation de l'arrondissement de Ville-Marie s'applique sur le territoire du parc Jean-Drapeau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/0

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/0

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/0

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/0

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/0

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Société du Parc Jean-Drapeau , Direction (Daniel - Ext BLIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick LEMYRE

Technicien en contrôle du bruit

Tél : 0000

Télécop. : 514 872-3567

ENDOSSÉ PAR

Marthe BOUCHER

Chef de division

Tél : 0000

Télécop. : 514-872-3567

Date d'endos. : 2013-04-23

Dossier # :1135903003



(1)

Dossier # : 1136090023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser par usage conditionnel un usage restaurant dont la superficie déroge au maximum prescrit ainsi qu'un usage conditionnel pour 217 unités de stationnement en mode valet pour les usages résidentiels et commerciaux pour le bâtiment situé au 1207 et 1235 University, en vertu de la procédure des usages conditionnels (projet Altitude Montréal)

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément aux articles 136 (paragraphe 4^o) (omnibus: art. 136, paragraphe 3^o) et 232.1 (paragraphe 3^o) (omnibus: art. 232, paragraphe 2^o) de ce règlement, l'usage « restaurant » dont la superficie déroge au maximum prescrit et l'usage « parc de stationnement commercial intérieur » (omnibus: « parc de stationnement public intérieur ») pour le bâtiment situé au 1207 et 1235 University (Projet Altitude Montréal);

D'assortir cette autorisation de la condition suivante : concernant l'usage « parc de stationnement commercial intérieur », la condition énoncée dans l'article 142.1 du Règlement d'urbanisme (omnibus : 142), qui stipule qu'une « aire de stationnement intérieure accessoire à un usage autre qu'un usage de la famille habitation, autorisée en vertu du présent règlement (...) peut être exploitée à des fins commerciales à titre d'usage principal à la condition qu'aucune enseigne visible de l'extérieur, autre que celle indiquant la direction à prendre pour y accéder, n'en signale la présence. »

Signé par Corinne ANDRIEU **Le** 2013-03-28 17:35**Signataire :** Corinne ANDRIEU

Directrice d'arrondissement adjointe
Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec
les citoyens

Dossier # :1136090023

IDENTIFICATION

Dossier # :1136090023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser par usage conditionnel un usage restaurant dont la superficie déroge au maximum prescrit ainsi qu'un usage conditionnel pour 217 unités de stationnement en mode valet pour les usages résidentiels et commerciaux pour le bâtiment situé au 1207 et 1235 University, en vertu de la procédure des usages conditionnels (projet Altitude Montréal)

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin de permettre à deux restaurants d'avoir à l'étage immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée une superficie supérieure à celle occupée au rez-de-chaussée ainsi que de permettre, aux quatre niveaux inférieurs en sous-sol, l'usage de 217 unités de stationnement en mode valet dont 95 seront réservées à l'usage des résidents de l'Altitude Montréal, 6 à l'usage du 620 Cathcart et 116 à l'usage des clients des commerces de l'Altitude Montréal ainsi qu'à l'hôtel planifié au 685 Cathcart. Cette requête est soumise à la procédure des usages conditionnels, en vertu du paragraphe 4^o de l'article 136 (omnibus : paragraphe 3^o de l'article 136) et du paragraphe 3^o de l'article 232.1 (omnibus : paragraphe 2^o de l'article 232) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), et doit être autorisée par résolution du conseil d'arrondissement selon certains critères d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site

L'emplacement visé se situe sur la rue University entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, dans le bâtiment de l'Altitude Montréal au 1225 de cette rue.

Le cadre réglementaire

Le site se trouve dans un secteur de la catégorie d'usage C.4C (omnibus: M.7C) qui autorise les usages spécifiques et additionnels des catégories C.1(1) et C.2, autorisant l'usage « restaurant, traiteur », ainsi que l'usage conditionnel « parc de stationnement commercial intérieur ». La demande est conforme au Plan d'urbanisme considérant que le secteur se trouve dans une affectation mixte.

Le projet requiert une demande d'usage conditionnel en vertu des articles 136 et 232.1 du Règlement d'urbanisme (omnibus: 136 et 232). Or, en vertu du 4^o paragraphe de l'article 136 du Règlement d'urbanisme (omnibus: paragraphe 3^o de l'article 136), sous réserve des dispositions du titre II, un usage spécifique de la famille commerce autorisé au niveau où

seuls des usages additionnels de cette famille sont autorisés. De la même manière, en vertu du paragraphe 3^o de l'article 232.1 du Règlement d'urbanisme (omnibus : paragraphe 2^o de l'article 232), sous réserve des dispositions du titre II, un usage conditionnel « parc de stationnement commercial intérieur » (omnibus: « parc de stationnement public intérieur ») peut être associé à la catégorie C.4 (omnibus: M.7).

JUSTIFICATION

La nature du bâtiment commercial et résidentiel constitue l'élément principal pour justifier la superficie supérieure au-dessus du rez-de-chaussée des deux restaurants puisqu'une portion importante du rez-de-chaussée d'un tel bâtiment est dédiée aux espaces communs de réception, d'accès et d'équipements mécaniques. Dans les faits, une telle utilisation de l'espace ne nuit pas à la trame commerciale du secteur.

En ce qui concerne le stationnement, le partage d'une même aire de stationnement intérieure pour les résidents et les visiteurs des commerces d'un même bâtiment permet l'utilisation optimale des unités de stationnement qui ne sont pas occupés en permanence et qui ne s'adressent pas à une clientèle pendulaire du centre-ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/0

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/0

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/0

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/0

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/0

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux dispositions de l'article 368.13 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) (omnibus: 318), lorsque l'usage conditionnel est l'utilisation d'un niveau d'un bâtiment non conçu ni utilisé aux fins autorisées par le présent règlement, une demande doit rencontrer les critères suivants :

1^o la compatibilité de l'usage proposé avec le milieu environnant;

2^o la qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant quant à l'apparence extérieure de la construction, à l'aménagement et à l'occupation des espaces extérieurs;

3^o la démonstration que ce niveau du bâtiment ne peut être raisonnablement utilisé à une fin permise au présent règlement.

L'autorisation demandée respecte les critères d'évaluation prévus à cet effet dans le règlement d'urbanisme et est sans inconvénient pour le milieu. En termes de compatibilité, le projet s'intègre dans une trame commerciale sur laquelle d'autres usages de la même nature peuvent également s'exercer sur les mêmes niveaux et dans ce contexte, cet usage contribue à mixité commerciale du secteur et du bâtiment même au sein duquel il s'insère.

De la même manière, conformément aux dispositions de l'article 368.15 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) (omnibus: 321), lorsque l'usage conditionnel est une demande d'autorisation d'un parc de stationnement commercial intérieur ou d'un parc de stationnement privé intérieur comme usage principal associé à une catégorie d'usages énumérée aux chapitres IV à V du présent titre, une demande doit respecter les critères suivants :

- 1° le projet doit être compatible avec le milieu environnant;
- 2° la localisation de l'aire de stationnement et l'aménagement du terrain doivent faciliter l'intégration visuelle et fonctionnelle du projet avec le milieu environnant;
- 3° le projet doit se justifier par une desserte inadéquate de l'emplacement par le réseau de transport en commun ou par le manque d'espaces de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant ou, le cas échéant, par les besoins particuliers de l'usage principal pour lequel l'aire de stationnement est aménagée;
- 4° l'aménagement de l'aire de stationnement et le contrôle des accès doivent assurer la sécurité des utilisateurs, celle des piétons circulant sur les voies publiques adjacentes et être conçus de manière à éviter toute perturbation de la circulation sur les voies publiques adjacentes.

L'autorisation demandée respecte les critères d'évaluation prévus à cet effet dans le règlement d'urbanisme et est sans inconvénient pour le milieu. En termes de compatibilité, le stationnement de 217 unités existe déjà et est conforme au présent règlement. La situation géographique du projet au sein du centre des affaires fait en sorte que le stationnement sur rue et hors rue n'est pas suffisant dans le secteur pour accommoder les besoins des résidents et des visiteurs des commerces de l'Altitude Montréal. L'accès véhiculaire au stationnement intérieur étant situé sur la rue Cathcart, en retrait de la circulation lourde et dense de la rue University, la sécurité des utilisateurs et des piétons est assurée.

L'usage de stationnement devrait être assorti de la condition énoncée dans l'article 142.1 du Règlement d'urbanisme (omnibus : 142), qui stipule qu'une « aire de stationnement intérieure accessoire à un usage autre qu'un usage de la famille habitation, autorisée en vertu du présent règlement (...) peut être exploitée à des fins commerciales à titre d'usage principal à la condition qu'aucune enseigne visible de l'extérieur, autre que celle indiquant la direction à prendre pour y accéder, n'en signale la présence. »

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PARÉ

CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT

Tél : .

Télécop. :

Sylvain Villeneuve, chef division
urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : .

Télécop. : .

Date d'endos. : 2013-03-22

Dossier # :1136090023



(1)

Dossier # : 1130894006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke et la place Ontario, du 8 mai au 29 octobre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public, permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances

De désigner l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke et la place Ontario, comme étant une place publique, du 8 mai à 8 h au 29 octobre 2013 à 7 h, et autoriser l'occupation temporaire du domaine public;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1), l'ordonnance P- 1, o. XXX permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les aires de restauration devant les bâtiments adjacents à la partie piétonnisée et jusqu'à la limite du domaine privé, du 9 mai au 28 octobre 2013, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. XXX permettant la fermeture de rue;

D'autoriser l'installation d'éléments décoratifs.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-26 11:08

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1130894006

IDENTIFICATION**Dossier # :1130894006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke et la place Ontario, du 8 mai au 29 octobre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public, permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances

CONTENU**CONTEXTE**

Le Musée des beaux-arts de Montréal a déposé une demande à l'arrondissement de Ville-Marie pour rendre piétonne une partie de l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke et la place Ontario. Il compte y entreprendre des initiatives qui feront rayonner le Musée des beaux-arts de Montréal dans la ville comme institution de grande valeur culturelle.

Le Musée des beaux-arts de Montréal présentera cette année dans le pavillon Michal et Renata Hornstein une exposition à couper le souffle! Du maître incontesté du verre, Dale Chihuly, qui a fait courir les foules partout où ses oeuvres de verre monumentales sont présentées. Pour l'occasion, et pour faire un lien avec le jardin des sculptures du Musée, une oeuvre imposante de Chihuly sera installée à l'extérieur du Musée, sur le palier d'entrée du pavillon, dans les marches où les travailleurs, touristes et résidants viennent y casser la croûte le midi ou se détendre pendant la journée. Le Musée offrira aux citoyens la possibilité de participer et d'assister à certaines activités culturelles qui y seront organisées tout au long de l'été.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240290 - Le 8 mai 2012 - Désigner comme étant une place publique l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke et la place Ontario, du 15 mai 11 h au 23 octobre 7 h 2012 et autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'aires de restauration.

DESCRIPTION

En collaboration avec le Musée des beaux-arts et l'Association des riverains, l'arrondissement de Ville-Marie désire piétonniser une partie de l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke et la place Ontario du 8 mai au 29 octobre 2013. Pour ce faire, l'arrondissement de Ville-Marie désignera l'avenue du Musée comme étant une place publique aux dates indiquées et y permettra l'occupation temporaire du domaine public et pour l'installation d'éléments décoratifs.

De désigner une partie de l'avenue du Musée, entre la rue Sherbrooke et la place Ontario, comme étant une place publique, du 8 mai à 8 h au 29 octobre 2013 à 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation de l'avenue du Musée et y autoriser l'occupation temporaire du domaine public, permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11.1) l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les aires de restauration devant les bâtiments adjacents à la partie piétonnée et jusqu'à la limite du domaine privé, du 9 mai 2013 au 28 octobre 2013, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, 0. permettant la fermeture de rue;

Plusieurs mesures de mitigation seront mises en place de façon à ce que les différents services municipaux puissent faire les interventions nécessaires à la bonne marche de ce projet. Un couloir libre de six mètres sera maintenu en tout temps pour assurer le passage des véhicules d'urgence et la circulation des piétons. Les deux ouvertures de la rue seront fermées par des barrières sécuritaires permettant le passage des véhicules d'urgence. Un plan de déviation de la circulation sera mis en place en périphérie de la zone piétonne et à d'autres endroits stratégiques de façon à mieux répartir les véhicules.

JUSTIFICATION

Le Musée des beaux-arts consent beaucoup d'efforts pour valoriser son environnement. Il a, entre autres, aménagé encore cette année un nouveau jardin de sculptures avec la collaboration de la Ville de Montréal. Cet aménagement magnifique permettra aux citoyens de profiter des diverses activités culturelles que le Musée offrira en matière de «cité muséale».

Le musée aura des camps de jour pour les enfants afin qu'ils puissent utiliser de façon sécuritaire l'espace pour y tenir des ateliers créatifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet s'appuie sur le succès remporté au courant des dernières années pour les rues piétonnées dans l'arrondissement de Ville-Marie. Il contribuera certainement à mettre ce secteur en valeur, à favoriser sa vitalité et à stimuler l'attrait touristique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En partenariat avec le Musée des beaux-arts, la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie mènera des actions de communication auprès des publics cibles concernés. Des avis seront acheminés aux résidents habitant dans la périphérie de la piétonnisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adopter les dérogations nécessaires pour la tenue de ce projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Michel RIOUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie SAVOIE

Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 514 868-5166

Télécop. : 514 872-7822

ENDOSSÉ PAR

Annie LALONDE

Cadre en reaffectation

Tél : 514-872-8521

Télécop. : 514 872-2351
Date d'endos. : 2013-03-22

Dossier # :1130894006



(1)

Dossier # : 1130894003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 13 mai au 5 septembre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue Amherst et édicter les ordonnances

De désigner la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, comme étant une place publique, du 13 mai à 8 h au 5 septembre 2013 à 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est et autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1) l'ordonnance P-1, o. XXX permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installés le long de ce tronçon, du 16 mai 2013 au 2 septembre 2013, entre 8 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, 0. XXX permettant la fermeture de rue;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) l'ordonnance CA-24-085, XXX permettant la distribution d'articles promotionnels lors de l'événement de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est;

D'autoriser l'installation d'éléments décoratifs.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-26 11:06

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1130894003

IDENTIFICATION

Dossier # :1130894003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 13 mai au 5 septembre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'équipements d'embellissement sur la rue Amherst et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Pour une sixième année consécutives, l'arrondissement de Ville-Marie, les résidents, les commerçants et la Société de développement du Village (SDC) s'entendent pour que la rue Sainte-Catherine Est soit encore une fois piétonnière, du 13 mai au 5 septembre 2013, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau. Comme l'an passé, la partie située entre la rue Saint-Hubert et la rue Berri restera ouverte à la circulation automobile. La SDC joue un rôle important dans le développement commercial et économique de son secteur en s'impliquant de façon importante dans la communauté et dans la commercialisation pour ses membres. Ce projet de piétonnisation s'inscrit dans une démarche de développement qui vise à favoriser l'augmentation de l'achalandage dans les commerces de la rue Sainte-Catherine Est.

La piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est se tiendra entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et ce, du 13 mai 8 h au 5 septembre 2013 à 7 h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

En 2008, l'arrondissement de Ville-Marie a procédé à la fermeture de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Berri et l'avenue Papineau, pour une période de plus de 10 semaines soit du 17 juin 2008 au 3 septembre 2008;
 En 2009, l'arrondissement de Ville-Marie a procédé à la fermeture de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Berri et l'avenue Papineau, pour une période encore plus longue soit du 28 mai 2009 au 9 septembre 2009;
 En 2010, l'arrondissement de Ville-Marie a permis la fermeture de la rue Sainte-Catherine Est pour une période encore longue, soit du 26 mai 2010 au 14 septembre 2010;
 En 2011, l'arrondissement de Ville-Marie a désigné, comme étant une place publique, la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Berri et l'avenue Papineau, et ce, du 18 mai 2011 au 13 septembre 2011, y autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et d'éléments de décoration et a édicté les ordonnances nécessaires.

En 2012, l'arrondissement de Ville-Marie a désigné, comme étant une place publique, la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et ce, du 14 mai au 6 septembre 2012, y autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter les ordonnances.

DESCRIPTION

En collaboration avec la SDC du Village, l'Association des résidents des Faubourgs et l'arrondissement de Ville-Marie, la rue Sainte-Catherine sera de nouveau piétonnisée entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, et ce, du 13 mai au 5 septembre 2013.

De désigner en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant une place publique la portion de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, du 13 mai à 8 h au 5 septembre 2013 à 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Sainte-Catherine est et y autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11,1 l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installées le long de ce tronçon, du 16 mai au 2 septembre 2013 et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085) l'ordonnance permettant la distribution d'articles promotionnels lors de l'événement de la piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Est;

Du 13 mai au 5 septembre 2013, la rue sera piétonnière et l'installation de cafés-terrasses et d'éléments décoratifs seront autorisés. Pour ce faire, l'arrondissement de Ville-Marie désignera comme étant une place publique, ce tronçon de la rue Sainte-Catherine Est aux dates indiquées et y permettant l'occupation temporaire de domaine public à des fins de cafés-terrasses et pour l'installation d'éléments décoratifs sur les rues Sainte-Catherine et Amherst.

Les cafés-terrasses pourront être ouverts de 8 h à 23 h du dimanche au mercredi inclusivement, et de 8 h à 3 h du jeudi au samedi inclusivement. Les dimanches précédents les jours fériés du 24 juin, 1^{er} juillet, 2 septembre et lors des trois dimanches des festivals FIMA, Divers/Cité et Fierté Montréal, soit les dimanches 16 juin, 4 août et 18 août. Ils seront ouverts de 8 h à 3 h. La vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non y sera autorisée, conformément aux jours et aux heures d'ouverture des cafés-terrasses.

Plusieurs mesures de mitigation ont été mises en place au courant des dernières années. Un bilan de celles-ci a été fait de façon à ce que les services municipaux puissent bonifier les différentes opérations ou interventions nécessaires à la bonne marche de ce projet. Un couloir libre de six mètres, au centre de la rue, sera maintenu en tout temps pour assurer le passage des véhicules d'urgence et la circulation des piétons. La rue Saint-Christophe, entre la rue Saint-Hubert et le boulevard René-Lévesque, sera réservée à la circulation locale puisque l'accès à la rue Sainte-Catherine ne sera pas possible.

JUSTIFICATION

La SDC du Village consent beaucoup d'efforts pour valoriser son territoire. L'installation du décor des boules roses sera reconduite cette année sur la rue Sainte-Catherine Est entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau. Ces éléments décoratifs amène une autre dimension à la piétonnisation. Ce concept original a connu un succès dépassant nos frontières et s'est

fait valoir à l'international.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette piétonnisation s'appuie sur le succès remporté au courant des dernières années. Elle contribuera certainement à mettre ce quartier en valeur, à favoriser sa vitalité commerciale, à répondre aux besoins de la population environnante et aux visiteurs qui pourront y découvrir un lieu festif et agréable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie et la SDC du Village seront chargés de distribuer aux commerçants de la rue Sainte-Catherine Est, entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Papineau, de l'information expliquant les différentes mesures qu'ils devront respecter pendant la fermeture de la rue et de l'information sur les dispositions à venir pour les prochaines années relatives à l'aménagement des cafés-terrasses. Un avis sera aussi transmis aux résidants dans la périphérie de la piétonnisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adopter les dérogations nécessaires pour la tenue de certains événements pendant la saison estivale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Michel RIOUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie SAVOIE

Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 514 868-5166

Télécop. : 514 872-7822

ENDOSSÉ PAR

Annie LALONDE

Cadre en reaffectation

Tél : 514-872-8521

Télécop. : 514 872-2351

Date d'endos. : 2013-03-22

Dossier # :1130894003



(1)

Dossier # : 1130894004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la portion est de la rue Saint-Paul, entre la rue du marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent, du 8 mai au 30 septembre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

De désigner la portion de la rue Saint-Paul est, entre la rue du marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent comme étant une place publique, du 8 mai 2013 à 8 h au 30 septembre à 7 h et autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11.1) l'ordonnance P-1, o. XXX permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installés le long de ce tronçon, du 9 mai 2013 au 29 septembre 2013, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, 0. XXX permettant la fermeture de rue;

D'autoriser l'installation d'éléments décoratifs.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-01 13:53

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1130894004

IDENTIFICATION

Dossier # :1130894004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la portion est de la rue Saint-Paul, entre la rue du marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent, du 8 mai au 30 septembre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'exploitation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

La Société de développement commercial du Vieux-Montréal (SDC), l'Association des résidents du Vieux-Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie ont accepté, encore cette année, de piétonniser la rue Saint-Paul pour rendre le domaine public accessible à tous les piétons et visiteurs. La rue Saint-Paul sera donc piétonnisée entre la rue du marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent pour la période du 7 mai au 30 septembre 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240265 du 8 mai 2013 - Désigner comme étant une place publique la portion est de la rue Saint-Paul entre la rue Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent, du mardi 15 mai au mardi 25 septembre 2012, autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation de terrasses et d'éléments de décoration, autoriser l'implantation d'une voie réservée (ligne STM-715) sur la rue de la Commune du 15 juin 15 septembre 2012 et édicter les ordonnances.

CA11 240149 du 13 avril 2011 - Désigner comme étant une place publique la portion est de la rue Saint-Paul, entre la rue Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent, du 20 mai au 26 septembre 2011 - Autoriser l'occupation du domaine public pour permettre l'installation de terrasses et d'éléments de décoration et édicter les ordonnances - Autoriser aussi l'implantation d'une voie réservée (ligne STM-715) sur la rue de la Commune du 15 juin au 15 septembre 2011.

CA10 240184 du 12 avril 2010 - Désigner comme étant une place publique la portion est de la rue Saint-Paul, entre la rue du Marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent, du 18 juin au 7 septembre 2010 et autoriser l'occupation du domaine public dans le cadre de la piétonnisation de cette portion de rue - Autoriser l'implantation d'une voie réservée (ligne STM-515) sur le côté sud de la rue de la Commune entre le boulevard Saint-Laurent et la rue McGill du 15 juin au 15 septembre 2010 ainsi que l'installation temporaire d'un kiosque sur la place Jacques-Cartier.

CA09 240348 du 5 mai 2009 - Désigner comme étant une place publique la portion de la rue Saint-Paul Est, entre les rues du Marché Bonsecours et Saint-Gabriel du vendredi 17 juillet, 11 h, au 3 août 2009, 5 h - Autoriser un événement pour permettre l'occupation temporaire du domaine public, l'installation de terrasses, des éléments de décoration et de l'animation. Autoriser l'implantation d'une voie réservée (ligne STM-515) sur le côté de la rue de la Commune entre Saint-Laurent et McGill du 15 juin au 15 septembre - Autoriser un projet pilote d'installation temporaire d'un kiosque sur la place Jacques-Cartier.

CE09 0696 du 6 mai 2009 - Approuver les ajustements appropriés au plan de transport intégré du Vieux-Montréal pour l'été 2009 et autoriser les budgets afférents.

CA08 240441 du 3 juin 2008 - Vieux-Montréal et Centre-Ville : favoriser l'implantation d'une nouvelle ligne d'autobus avec voies réservées (ligne STM - 515) et plusieurs modifications à la réglementation de stationnement (arrêt interdit, zones d'arrêt-bus STM, zones de stationnement réservés SRRR, autobus touristiques, calèches, etc.); réduction de la limite de vitesse à 30 km / heure sur la rue de la Commune.

DESCRIPTION

En collaboration avec la SDC du Vieux-Montréal et l'Association des résidents du Vieux-Montréal, l'arrondissement de Ville-Marie désire piétonner, pour une cinquième année, la rue Saint-Paul Est, entre la rue du marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent, du 8 mai 2013 à 8 h au 30 septembre 2013 à 7 h. Quotidiennement la rue Saint-Paul devient piétonnière à partir de 11 h le matin jusqu'à 5 h du matin, la rue est rouverte à la circulation.

Les cafés-terrasses pourront être exploités de 11 h à 23 h, du 9 mai au 29 septembre. La vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non y sera autorisée conformément aux jours et aux heures d'ouverture des cafés-terrasses.

La SDC du Vieux-Montréal devra notamment :

- Assurer la coordination de l'installation des cafés-terrasses;
- Assurer l'animation, en déterminer la programmation et encadrer les amuseurs publics qui seront invités sur le site, s'il y a lieu;

Désigner en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant des places publiques la portion de la rue Saint-Paul Est, entre la rue du marché Bonsecours et le boulevard Saint-Laurent, du 8 mai 2013 à 8 h au 30 septembre à 7 h et y autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation des cafés-terrasses et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11.1) l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installées le long de ce tronçon, du 9 mai 2013 au 29 septembre 2013, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, 0. permettant la fermeture de rue;

D'autoriser l'installation d'éléments décoratifs.

Plusieurs mesures de mitigation seront mises en place de façon à ce que les différents

services municipaux puissent faire les interventions nécessaires à la bonne marche de ce projet. Un couloir libre de six mètres sera maintenu en tout temps pour assurer le passage des véhicules d'urgence et la circulation des piétons. Les deux ouvertures de la rue de la rue seront fermées par des barrières sécuritaires permettant le passage de véhicules d'urgence. Un plan de déviation de la circulation sera mis en place en périphérie de la zone piétonne et à d'autres endroits stratégiques de façon à mieux répartir les véhicules.

JUSTIFICATION

Avec le succès obtenu avec la piétonnisation de la rue Saint-Paul Est l'été dernier, l'arrondissement de Ville-Marie, la SDC du Vieux-Montréal et l'Association des résidents du Vieux-Montréal voient dans la reconduction de la piétonnisation de la rue Saint-Paul Est une façon de continuer à contribuer au développement durable et à l'appropriation du domaine public par la population montréalaise, les visiteurs et les commerçants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La piétonnisation de la rue Saint-Paul Est permettra de promouvoir le Vieux-Montréal à titre de destination culturelle et d'offrir aux visiteurs un lieu de qualité festif et sécuritaire. Elle mettra ce territoire en valeur et favorisera sa vitalité commerciale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En partenariat avec la SDC du Vieux-Montréal, la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie mènera des actions de communications auprès des publics cibles concernés. Des avis seront acheminés aux commerçants et aux résidents du secteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adopter les dérogations nécessaires pour la tenue de l'événement pendant la saison estivale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Michel RIOUX)

Avis favorable avec commentaires :
Qualité de vie , Direction de la culture et du patrimoine (Gilles DUFORT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie SAVOIE

Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 514 868-5166

Télécop. : 514 872-7822

ENDOSSÉ PAR

Annie LALONDE

Cadre en reaffectation

Tél : 514-872-8521

Télécop. : 514 872-2351

Date d'endos. : 2013-03-22

Dossier # :1130894004



(1)

Dossier # : 1130894005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la place D'Youville entre la rue Saint-François-Xavier et la place Royale Est et la place Royale Ouest entre la rue de la Capitale et de la place D'Youville, du 27 mai au 30 septembre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public, permettre l'installation d'un café-terrasse et édicter les ordonnances

De désigner la place D'Youville Est, entre la rue Saint-François-Xavier et la place Royale Est et la place Royale Ouest entre la rue de la Capitale et la place D'Youville, comme étant une place publique, du 27 mai au 30 septembre 2013, dans le cadre de la piétonnisation de la place D'Youville Est, permettre l'installation d'un café-terrasse et autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour l'ensemble des événements;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11.1) l'ordonnance P-1, o. XXX permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur le café-terrasse qui pourrait être installé sur la place D'Youville, du 30 mai au 29 septembre 2013, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, o. XXX permettant la fermeture de rue;

D'autoriser de peindre au pochoir, avec de la peinture soluble à l'eau, des fresques sur la surface de la chaussée de la place D'Youville, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine et du mobilier urbain (R.R.V.M.c. P-12.2, article 7);

D'autoriser l'installation d'éléments décoratifs.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-26 11:07

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1130894005

IDENTIFICATION

Dossier # :1130894005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la place D'Youville entre la rue Saint-François-Xavier et la place Royale Est et la place Royale Ouest entre la rue de la Capitale et de la place D'Youville, du 27 mai au 30 septembre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public, permettre l'installation d'un café-terrasse et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

Le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière a déposé, pour une deuxième année, une demande à l'arrondissement de Ville-Marie pour rendre piétonne la place D'Youville entre la rue Saint-François-Xavier et la place Royale Est et la place Royale Ouest entre la rue de la Capitale et de la place D'Youville, et ce, du 27 mai au 30 septembre 2013. Il compte y entreprendre des initiatives qui feront rayonner le Musée dans la ville comme institution de grande valeur culturelle.

Ce projet s'inscrit dans les nouvelles tendances environnementales et «expérientielles», qui militent en faveur d'une réappropriation des espaces verts et des espaces publics par les piétons. Pointe-à-Callière, avec la place D'Youville, est un lieu tout indiqué pour un tel mouvement de piétonnisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240372 - 12 juin 2012 - Désigner comme étant une place publique, la place D'Youville Est, entre la place Royale Ouest et la rue Saint-François-Xavier et la rue place Royale Ouest entre les rues Saint-Paul et la place D'Youville Est, du 19 juillet au 12 septembre 2012, autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances.

DESCRIPTION

En collaboration avec le Musée Pointe-à-Callière et avec l'appui des riverains, l'arrondissement de Ville-Marie désire piétonniser la place D'Youville Est entre la rue Saint-François-Xavier et la place Royale Est et la place Royale Ouest entre la rue de la Capitale et de la place D'Youville, et ce, du 27 mai au 30 septembre 2013 et édicter les ordonnances nécessaires à la piétonnisation.

De désigner en vertu du Règlement municipal (R.R.V.M., chapitre P-1) comme étant une

place publique la portion de la place D'Youville Est entre la rue Saint-François-Xavier et la place Royale Est et la place Royale Ouest entre la rue de la Capitale et de la place D'Youville, du 27 mai à 8 heures au 30 septembre 2013 à 7 heures, dans le cadre du projet de piétonnisation de la place D'Youville Est et autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1.3, 8 et 11.1 l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur le café-terrasse qui pourrait être installé sur la place D'Youville, du 30 mai au 29 septembre 2013, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, 0 permettant la fermeture de rue;

D'autoriser de peindre au pochoir, avec de la peinture soluble à l'eau, des fresques sur la surface de la chaussée de la place D'Youville, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine et du mobilier urbain (R.R.V.M.c. P-12.2, article 7) et, à la fin de la piétonnisation, d'enlever toutes traces de peinture sur la chaussée.

D'autoriser l'installation d'éléments décoratifs.

Plusieurs mesures de mitigation seront mises en place de façon à ce que les différents services municipaux puissent faire les interventions nécessaires à la bonne marche de ce projet. Un couloir libre de six mètres sera maintenu en tout temps pour assurer le passage des véhicules d'urgence et la circulation des piétons. Les deux ouvertures de la rue seront fermées par des barrières sécuritaires permettant le passage de véhicules d'urgence. Un plan de déviation de la circulation sera mis en place en périphérie de la zone piétonne et à d'autres endroits stratégiques de façon à mieux répartir les véhicules.

JUSTIFICATION

Pointe-à-Callière attire généralement un nombre considérable de participants lors de ses événements. Le Musée a acquis une grande expertise dans la mise en place d'activités et d'événements extérieurs. La piétonnisation de ces espaces permettra, encore cette année, d'apprécier les bâtiments de l'Éperon, de l'Ancienne-Douane, de la magnifique place Royale, de la Station de pompage D'Youville et de la nouvelle Maison-des-Marins. Citoyens et visiteurs pourront également assister à certaines activités culturelles qui seront proposées au cours de l'été en lien avec des thèmes reliés aux expositions de Pointe-à-Callière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet s'appuie sur le succès remporté au courant des dernières années pour les rues piétonnisées dans l'arrondissement de Ville-Marie. Il contribuera certainement à mettre ce secteur en valeur, à favoriser sa vitalité et à stimuler l'attrait touristique du Vieux-Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En partenariat avec Pointe-à-Callière, la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie mènera des actions de communications auprès des publics concernés. Des avis seront acheminés aux résidents du secteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adopter les dérogations nécessaires pour la tenue du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Michel RIOUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie SAVOIE

Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 514 868-5166

Télécop. : 514 872-7822

ENDOSSÉ PAR

Annie LALONDE

Cadre en reaffectation

Tél : 514-872-8521

Télécop. : 514 872-2351

Date d'endos. : 2013-03-22

Dossier # :1130894005



(1)

Dossier # : 1130894008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Président-Kennedy, du 16 mai au 7 octobre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances

De désigner la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Président-Kennedy comme étant une place publique, du 16 mai à 8 h au 7 octobre 2013 à 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation de la rue Victoria et y autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. XXX permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, dans les aires de repos du 26 mai 2013 au 29 septembre 2013, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, XXX permettant la fermeture de rue;

D'autoriser l'installation d'éléments décoratifs.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-26 11:05

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1130894008

IDENTIFICATION**Dossier # :1130894008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Président-Kennedy, du 16 mai au 7 octobre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances

CONTENU**CONTEXTE**

Le Musée McCord a réitéré sa demande auprès de l'arrondissement de Ville-Marie afin de mettre en place pour la saison estivale 2013, la piétonnisation de la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Président-Kennedy. Il compte, cette année encore, entreprendre des initiatives qui feront rayonner le Musée dans la ville comme institution de grande valeur culturelle.

Avec le succès remporté lors des deux dernières années, le Musée McCord entend refaire une forêt urbaine en travaillant, cette fois-ci, avec du matériel à partir d'une esthétique plus organique inspirée par des forêts naturelles. Cette démarche utilisera des matériaux tels que le bois et créera une forêt composée d'un mélange d'arbres naturels et d'arbres d'acier. Cette installation fait rappel aux scènes de paysage trouvées dans la collection du Musée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240289 - Le 8 mai 2012 - Désigner, comme étant une place publique, la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Président-Kennedy, du 22 mai au 3 octobre 2012, autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'un café-terrace et édicter les ordonnances.

CA11 240377 - Le 15 juin 2011 - Désigner comme étant une place publique la rue Victoria entre la rue Sherbrooke et l'avenue Président-Kennedy, et ce, du 20 juin au 6 septembre 2011 et édicter les ordonnances.

DESCRIPTION

En collaboration avec le Musée McCord et avec l'appui des riverains, l'arrondissement de Ville-Marie désire piétonniser la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Président-Kennedy, et ce, du 16 mai au 7 octobre 2013.

De désigner la rue Victoria, entre la rue Sherbrooke et l'avenue Président-Kennedy comme étant une place publique, du 16 mai à 8 h au 7 octobre 2013 à 7 h, dans le cadre du projet

de piétonnisation de la rue Victoria et y autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'aires de repos et édicter les ordonnances.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11.1) l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, dans les aires de repos, du 26 mai 2013 au 29 septembre 2013, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1, 0. permettant la fermeture de rue.

D'autoriser l'installation d'éléments décoratifs. Aucune autorisation ne sera donnée pour l'enclage dans la chaussée pour l'installation d'éléments décoratifs.

Plusieurs mesures de mitigation seront mises en place de façon à ce que les différents services municipaux puissent faire les interventions nécessaires à la bonne marche de ce projet. Un corridor libre de six mètres sera maintenu en tout temps pour assurer le passage des véhicules d'urgence et la circulation des piétons. Les deux ouvertures de la rue seront fermées par des barrières sécuritaires permettant le passage des véhicules d'urgence. Un plan de déviation de la circulation sera mis en place en périphérie de la zone piétonne et à d'autres endroits stratégiques de façon à mieux répartir les véhicules.

JUSTIFICATION

Le musée McCord a pour objectif de faire connaître la collection du Musée aux passants, orienté sur l'histoire de Montréal, en investissant l'espace où ils se trouvent, soit la rue! Le musée souhaite par la piétonnisation sortir le musée dans la rue en s'appropriant la rue Victoria. Diffuser plus largement les collections par le biais d'activités originales et interactives. Le musée McCord désire sensibiliser la population aux enjeux de densité urbaine et à l'absence de verdure au centre-ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet s'appuie sur le succès remporté au courant des deux dernières années pour la rue Victoria. Le Musée McCord voit dans la reconduction de la piétonnisation de la rue Victoria, la volonté de l'arrondissement de Ville-Marie de mettre ce secteur en valeur, à favoriser sa vitalité et à stimuler l'attrait touristique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En partenariat avec le Musée McCord, la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie mènera des actions de communications auprès des publics cibles concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adopter les dérogations nécessaires pour la tenue du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie SAVOIE

Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 514 868-5166

Télécop. : 514 872-7822

ENDOSSÉ PAR

Annie LALONDE

Cadre en reaffectation

Tél : 514-872-8521

Télécop. : 514 872-2351

Date d'endos. : 2013-03-25

Dossier # :1130894008



(1)

Dossier # : 1130894007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique dans le secteur Place des Arts, du 13 mai au 5 septembre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

De désigner la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, comme étant une place publique, du 13 mai à 8 h au 5 septembre 2013 à 7 h, et autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1), l'ordonnance P-1, o. XXX permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installés le long de ce tronçon, du 16 mai 2013 au 2 septembre 2013, entre 8 h et 3 h. L'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sera en vigueur pendant cette période;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1 o. XXX permettant la fermeture de rue;

D'autoriser l'installation d'éléments décoratifs.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-26 11:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1130894007

IDENTIFICATION

Dossier # :1130894007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique dans le secteur Place des Arts, du 13 mai au 5 septembre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du Partenariat du Quartier des spectacles, l'arrondissement de Ville-Marie mettra en place, pour la saison estivale 2013, la piétonnisation du secteur de la Place des Arts comprenant la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique. La section, de la rue Jeanne-Mance, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve, la rue Balmoral, entre la rue Sainte-Catherine Ouest et le boulevard De Maisonneuve et la rue Mayor, entre les rues De Bleury et Balmoral, seront autorisées à la circulation locale seulement. Cette piétonnisation s'inscrit dans le cadre des autres piétonnisation dans l'arrondissement de Ville-Marie.

En collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles, l'arrondissement de Ville-Marie vise le développement du Quartier des spectacles comme milieu urbain de qualité. La mise en valeur de ce secteur passe, entre autre, par une programmation d'activités principalement culturelles, ludiques et gratuites, réalisées à l'extérieur dans les lieux publics municipaux.

En étroite collaboration avec le Bureau des festivals, l'arrondissement de Ville-Marie appuie l'émergence de nouveaux événements et le développement d'une programmation d'activités culturelles extérieures favorisant :

- Une offre riche et variée en complément du calendrier des festivals et de celle offerte par les diffuseurs locaux;
- Une utilisation optimale des lieux publics extérieurs sur l'ensemble du territoire du Quartier des spectacles;
- La poursuite de la démocratisation des arts et de la culture en s'inspirant notamment du succès des autres piétonnisations sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240291 - Le 8 mai 2012 - Désigner, comme étant une place publique, la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique dans le secteur Place des Arts, du 15 mai au 5 septembre 2012, autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances.

DESCRIPTION

En collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles, l'arrondissement de Ville-Marie désire piétonner la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique. L'arrondissement de Ville-Marie désignera ce secteur comme étant une place publique aux dates indiquées et y permettra l'occupation temporaire du domaine public à des fins de cafés-terrasses et d'installation d'éléments décoratifs.

De désigner la rue Sainte-Catherine Ouest, entre la rue De Bleury et le boulevard Saint-Laurent et sur une portion entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Dominique, dans le secteur de la Place des Arts, comme étant une place publique, du 13 mai 8 h au 5 septembre 2013 7 h, dans le cadre du projet de piétonnisation, y autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation de cafés-terrasses et édicter les ordonnances;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1,3, 8 et 11.1) l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons, sur les cafés-terrasses installés le long de ces tronçons, du 16 mai au 2 septembre 2013, entre 8 h et 3 h. L'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées sera en vigueur pendant cette période;

Plusieurs mesures de mitigation seront mises en place de façon à ce que les différents services municipaux puissent faire les interventions nécessaires à la bonne marche de ce projet. Un corridor de dégagement de six mètres conforme au (R.R.V.M., P-5.1) assurera le passage des véhicules d'urgence et la circulation des piétons. Les ouvertures des rues seront fermées par des barrières sécuritaires. Un plan de déviation de la circulation sera mis en place en périphérie de la zone piétonne et à d'autres endroits stratégiques de façon à mieux répartir les véhicules.

JUSTIFICATION

Cette piétonnisation permettra de promouvoir le secteur du Quartier des spectacles à titre de destination culturelle de calibre internationale et d'offrir aux visiteurs un lieu de qualité festif et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La piétonnisation de la rue Sainte-Catherine Ouest, dans le secteur Place des Arts, s'appuie sur le succès remporté au courant des dernières années par les rues piétonnées dans l'arrondissement de Ville-Marie. Elle contribuera certainement à mettre ce secteur en valeur, à favoriser sa vitalité commerciale et à stimuler l'attrait touristique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En collaboration avec le Partenariat du Quartier des spectacles, la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie mènera des actions de communications auprès des publics concernés. Des avis seront acheminés aux commerçants et aux résidents du secteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adopter les dérogations nécessaires pour la tenue de ce projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie SAVOIE

Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 514 868-5166

Télécop. : 514 872-7822

ENDOSSÉ PAR

Annie LALONDE

Cadre en reaffectation

Tél : 514-872-8521

Télécop. : 514 872-2351

Date d'endos. : 2013-03-25

Dossier # :1130894007



(1)

Dossier # : 1130894009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner comme étant une place publique la rue Ottawa, entre les Prince et Queen, du 8 mai au 24 octobre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'un café-terrasse et d'aires de repos et édicter les ordonnances

De désigner la rue Ottawa, entre les rues Prince et Queen, comme étant une place publique, du 8 mai au 24 octobre 2013 et autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'un café-terrasse et d'aires de repos;

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance P-1, o. XXX permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons sur le café-terrasse et sur les aires de repos qui seront installés sur la rue Ottawa, du 13 mai au 20 octobre 2013, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4-1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4, 1, o. XXX permettant la fermeture de la rue Ottawa.

D'autoriser l'installation d'éléments décoratifs.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-26 11:07

Signataire :

Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1130894009

IDENTIFICATION**Dossier # :1130894009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner comme étant une place publique la rue Ottawa, entre les Prince et Queen, du 8 mai au 24 octobre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'un café-terrasse et d'aires de repos et édicter les ordonnances

CONTENU**CONTEXTE**

Les travaux de voirie étant en voie d'être terminés, la Fonderie Darling a réitéré sa demande à l'effet de fermer la rue Ottawa, entre les rues Prince et Queen, du 8 mai au 24 octobre 2013, afin d'y tenir des activités culturelles tout au long de cette nouvelle période de piétonnisation. Dès cette date, les activités artistiques initiées par la Fonderie Darling et d'autres groupes en collaboration avec des organismes invités feront rayonner le talent de créateurs émergents, tout en affirmant le centre comme point de rassemblement pour la communauté locale.

Le mandat de la Fonderie Darling est de soutenir la création, de produire et de diffuser des oeuvres d'arts visuels, d'artistes de la relève ou de renommée internationale, tout en s'ouvrant vers de nouveaux publics. Les espaces industriels hors normes en perpétuelle redéfinition permettent la production d'installations techniquement ambitieuses, invitent les artistes à la poésie et infiltrent subtilement le paysage urbain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1120894015 - CA12 240503 (le 14 août 2013) - Désigner comme étant une place publique la rue Ottawa entre les rues Prince et Queen, du 15 août au 31 octobre 2012, autoriser l'occupation temporaire du domaine public et édicter les ordonnances.

DESCRIPTION

En collaboration avec la Fonderie Darling, l'arrondissement de Ville-Marie désire piétonniser la rue Ottawa, entre les rues Prince et Queen, et ce, du 8 mai au 24 octobre 2013 et édicter les ordonnances nécessaires à la piétonnisation.

De désigner la rue Ottawa, entre les rues Prince et Queen, comme étant une place publique, du 8 mai au 24 octobre 2013, autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour permettre l'installation d'un café-terrasse et d'aires de repos et édicter les ordonnances.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 1, 3, 8 et 11.1 l'ordonnance permettant de vendre de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que la consommation de ces boissons sur les aires de repos qui seront installées sur la rue Ottawa, du 13 mai au 20 octobre 2013, entre 11 h et 23 h et l'application des interdictions et contraventions concernant les bicyclettes, les planches à roulettes et les patins à roues alignées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4-1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance C-4.1,0. permettant la fermeture de la rue.

Afin de permettre le libre passage des véhicules d'urgence, un couloir de dégagement de six mètres sera exigé en tout temps.

D'autoriser l'installation d'éléments décoratifs.

JUSTIFICATION

Cette piétonnisation permettra de promouvoir les activités culturelles de la Fonderie Darling.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En collaboration avec la Fonderie Darling, la Division des communications de l'arrondissement de Ville-Marie informera les clientèles visées par la piétonnisation. Des avis seront acheminés aux résidents du secteur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adopter les ordonnances nécessaires pour la tenue du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Michel RIOUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sophie SAVOIE

Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 514 868-5166

Télécop. : 514 872-7822

ENDOSSÉ PAR

Annie LALONDE

Cadre en reaffectation

Tél : 514-872-8521

Télécop. : 514 872-2351

Date d'endos. : 2013-04-15

Dossier # :1130894009



(1)

Dossier # : 1134400003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à la hauteur minimale du bâtiment situé(e) au 360, boulevard René-Lévesque Ouest ayant façade sur la rue Anderson (Marriott Courtyard)

D'accorder, pour le bâtiment situé au 360, boulevard René-Lévesque Ouest ayant façade sur la rue Anderson, une dérogation permettant une hauteur de 3,5 m, et ce, en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008) et en dérogation à l'article 10 du Règlement d'urbanisme (01-282) (Marriott Courtyard);

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-25 11:09

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1134400003

IDENTIFICATION

Dossier # :113440003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relativement à la hauteur minimale du bâtiment situé(e) au 360, boulevard René-Lévesque Ouest ayant façade sur la rue Anderson (Marriott Courtyard)

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin de construire un restaurant sur la rue De Bleury au sud du boulevard René-Lévesque avec terrasse et pergolas ayant façade sur la rue Anderson. La terrasse est d'une hauteur de 3,5 m dans un secteur où la hauteur minimale est de 9 m. Cette hauteur peut être autorisée en vertu du paragraphe 1° de l'article 2 du *Règlement sur les dérogations mineures* (CA-24-008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2104400290 - 3 septembre 2002 - Approuver la délivrance d'un permis de construction pour un complexe hôtelier avec surhauteur.

DESCRIPTION

Le restaurant proposé est la dernière phase du projet de tour résidentielle de 40 étages comprenant un basilaire de 11 étages à usage hôtelier. Le projet de départ prévoyait la construction d'un bâtiment de type maison de ville dans la partie sud du projet séparé par un débarcadère. La nouvelle version du projet propose de transformer les maisons de ville prévues sur Anderson en terrasse. La dérogation mineure consiste à faire passer la hauteur du projet à 3,6 m alors que la hauteur minimale permise par le règlement d'urbanisme est de 9 m.

JUSTIFICATION

Les paramètres d'implantation du projet limitent la hauteur à 2 étages en continuité avec le bâti existant. Le promoteur considère que le marché pour les maisons de ville n'est pas viable dans le contexte actuel. Ayant ainsi décidé d'abandonner le projet de maisons de ville, il lui est impossible de respecter la hauteur minimale.

Éléments d'analyse

En fonction des justifications évoquées par le requérant, la demande de dérogation mineure est conforme aux conditions du règlement notamment parce qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance au droit de propriété. Le bâti moins élevé permet au voisinage immédiat de jouir d'un meilleur éclairage naturel en dépit des hauteurs du projet en tête d'îlot. La construction des pergolas permet de maintenir une continuité avec le bâti existant.

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme le 11 avril dernier et a reçu un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public publié 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution;
Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable du CCU du 11 avril 2013

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier - Ext LÉGARÉ

Conseiller en aménagement

Tél : 514

Télécop. : 514

Sylvain Villeneuve
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514

Télécop. : 514

Date d'endos. : 2013-04-24

Dossier # :1134400003



(1)

Dossier # : 1136090015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel projeté à l'angle des rues de la Concorde et Burke

D'accorder, pour le bâtiment projeté au 99999, rue de la Concorde, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger notamment à l'article 55 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et au Règlement sur les opérations cadastrales (O-1), la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel, substantiellement conforme aux plans préparés par la firme Geiger-Huot, architectes, et estampillés par l'arrondissement le 22 avril 2013.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-25 11:10

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1136090015

IDENTIFICATION

Dossier # :1136090015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), une résolution autorisant la construction d'un bâtiment commercial et résidentiel projeté à l'angle des rues de la Concorde et Burke

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin de construire une tour résidentielle de 22 étages à l'angle des rues Burke et de la Concorde. Ce projet déroge au mode d'implantation jumelé ainsi qu'à l'article 11.1 du Règlement sur les opérations cadastrales (O-1), qui interdit la construction de plus d'un bâtiment principal sur un lot.

L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'emplacement du projet à l'étude est un des derniers lots vacants du secteur puisque plusieurs lots à proximité ont récemment fait l'objet de développements. En 2006, au moment de la planification du Hilton Garden Inn, qui atteint les 36 étages sur la rue Sherbrooke, les lots 1 340 403, 1 340 522 et 1 340 523 avaient été remembrés pour permettre au projet hôtelier de récupérer les densités de ces lots. Le projet actuel récupère la balance de la densité disponible sur la portion du lot laissé vacante, où le projet sera développé, et le long de la rue De Bleury.

Le programme prévoit la construction d'une tour résidentielle de 22 étages (71,5 mètres) accueillant 160 unités de logement et 65 m² d'espace de bureau commercial au rez-de-chaussée, tous accessibles depuis une entrée sur la rue de la Concorde. L'avant du rez-de-chaussée sera destiné aux aires d'accueil et aux espaces de bureau, tandis que l'arrière sera occupé par une partie du stationnement intérieur. Cette configuration particulière est due au fait que le terrain du projet est situé dans une pente. Ainsi, le stationnement intérieur se poursuivra sur les deux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée, alors que les autres aires communes (gym et lounge privés) se poursuivront au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée, niveau auquel il est également prévu d'aménager une terrasse et une piscine à l'arrière, au-dessus de la portion de bâtiment accueillant l'aire de stationnement intérieure. À terme, la densité prévue est de 11,7 dans un secteur où la densité maximale permise est de 12.

Il est également à noter que le projet est situé dans l'aire de protection des maisons en rangée de la rue Jeanne-Mance et que le ministère de la Culture et des Communications devra donc émettre une autorisation conformément à la Loi sur le patrimoine culturel.

JUSTIFICATION

Mode d'implantation

Le projet étant situé dans un secteur soumis aux règles d'insertion qui prévoient que « lorsque sur le même côté d'îlot, un terrain adjacent est occupé par un bâtiment principal qui n'est pas construit jusqu'à la limite latérale du terrain, le bâtiment doit respecter, de ce côté, un dégagement conforme aux dispositions sur les marges latérales », il faut tenir compte du fait que le bâtiment projeté sur le terrain situé à l'est du projet, en l'occurrence le Peterson, n'est pas construit jusqu'à la limite latérale du terrain. Or, l'exiguïté et la forme du terrain fait en sorte qu'un dégagement par rapport à la limite latérale priverait le promoteur d'espace constructible important et rendrait la réalisation du projet difficile. De plus, le contexte de ce secteur dense du centre-ville fait en sorte que l'implantation jumelée du projet voisin fait figure d'exception et il serait normal et souhaitable de construire jusqu'à la limite latérale du lot à cet endroit.

Règlement sur les opérations cadastrales

En ce qui concerne la dérogation à l'article 11.1 du Règlement sur les opérations cadastrales (O-1), il faut noter que le terrain a fait l'objet d'un remembrement en sous-sol, sous la rue Burke et sous une ruelle municipale. Il serait donc impossible de lier les bâtiments sans empiéter sur le domaine public.

Surhauteur

Le projet proposé est situé dans un secteur où la hauteur minimale est de 16 mètres et la hauteur maximale de 44 mètres. Le règlement d'urbanisme permet également une surhauteur de 120 mètres, à la condition de respecter une série de conditions, dont l'établissement d'un retrait d'alignement par rapport au volume de hauteur sur rue. Ainsi, la surhauteur de 71,5 mètres proposée respecte les paramètres du Règlement d'urbanisme. Par ailleurs, cette surhauteur est beaucoup moins importante que celles des projets qui la jouxtent, notamment le Hilton Garden Inn, et qui forment une grappe qui l'englobe. Son impact sur les corridors visuels vers et à partir du mont Royal est donc nul et elle s'insère bien dans le massif bâti de ce secteur du centre-ville.

Certains détails concernant les matériaux proposés, l'intégration des balcons à la façade nord du projet, ou encore le traitement de la façade ouest du projet, qui fait face à son voisin, le Peterson, en lui offrant un mur presque aveugle, manquent. À cet égard, il serait souhaitable d'obtenir plus de renseignements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Assemblée publique de consultation
- Adoption du 2e projet de résolution avec ou sans modifications
- Procédure d'approbation référendaire (si demandée)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La division de l'urbanisme considère que les dérogations au mode d'implantation, à la hauteur minimale et au Règlement sur les opérations cadastrales sont mineures et qu'elles ne causeront pas de préjudice au voisinage. Ainsi, dans la mesure où le projet respecte les dispositions et les orientations générales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), elle recommande d'aller de l'avant avec le projet.

Il serait toutefois nécessaire, pour le processus de révision de projet, d'obtenir plus de détails concernant les matériaux proposés, l'intégration des balcons de la façade nord au volume du bâtiment, le traitement de la façade ouest, ainsi que l'intégration générale du projet dans le paysage du centre-ville, et d'exiger qu'à cet effet de nouvelles perspectives plus précises soient soumises pour analyse.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexandre PARÉ

CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT

Tél : .

Télécop. :

Sylvain Villeneuve - Division de
l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : .

Télécop. : .

Date d'endos. : 2013-04-24

Dossier # :1136090015



(1)

Dossier # : 1134400007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée » au 2e étage du Pavillon Fullum sis au 1431, rue Fullum, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le 2^e étage du Pavillon Fullum situé au 1431, rue Fullum, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger à l'article 134 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), afin de permettre l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée », et ce, en dérogation aux usages prescrits.

D'assortir cette autorisation de la condition suivante :

- fixer un délai de 60 mois pour débuter des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-25 15:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1134400007

IDENTIFICATION

Dossier # :1134400007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée » au 2 ^e étage du Pavillon Fullum sis au 1431, rue Fullum, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande de modification de projet particulier le 3 avril 2013 afin de permettre un usage mixte (bureau et hébergement) au 2^e étage de l'immeuble. La transformation du bâtiment et les usages de bureau ont été autorisés par projet particulier le 7 février 2012 (CA12 240058). La présente demande déroge à ce projet particulier, uniquement en regard des usages prévus au 2^e étage de l'immeuble.

L'autorisation demandée peut-être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240058 - 7 février 2012 - Projet particulier autorisant la transformation et l'occupation d'un bâtiment conventuel à des fins commerciale et résidentielle.

DESCRIPTION

Description du site

Le site à l'étude d'une superficie de 8 900 mètres carrés est bordé par les rues Sainte-Catherine, Fullum et le boulevard De Maisonneuve et occupé, de 1868 à 2010, par les Sœurs de la Providence. L'emplacement est constitué du pavillon principal, soit le bâtiment comprenant le corps principal en front de la rue Fullum et l'aile perpendiculaire accueillant notamment la chapelle. Située derrière le pavillon principal, en front du boulevard De Maisonneuve, la propriété comprend également, à sa limite nord-est, l'aile Saint-Vincent elle-même adjacente aux écuries. Alors que le bâtiment principal est actuellement vacant, l'aile Saint-Vincent est toujours occupée par le Centre la Traversée, un centre d'hébergement dédié aux personnes démunies.

Le programme

Le projet de 2012 prévoyait deux étages dédiés à des activités de bureau pour des organisations d'économie sociale, soit le rez-de-chaussée et le 2^e étage du Pavillon Fullum. Le projet devait compter plus de 2 503 mètres carrés de bureau (26 943 pieds carrés). L'usage de bureau a été autorisé par projet particulier le 7 février 2012 (CA12 240058).

Cependant, le propriétaire (Habitations La Traversée), rencontre des difficultés pour obtenir des ententes fermes de location ou d'achat pour les espaces de bureau. De plus, il y a une forte demande par la communauté pour des espaces supplémentaires d'hébergement. En conséquence, le requérant propose, afin de lui donner plus de souplesse pour s'adapter aux conditions du marché et aux besoins exprimés par la communauté, de modifier le projet particulier de 2012 en demandant un usage mixte pour le 2^e étage du Pavillon Fullum seulement. Plus précisément, le requérant vise l'obtention de l'usage d'hébergement pour les aînés avec perte d'autonomie sur cet étage, en plus de l'usage bureau qui a déjà été autorisé en 2012.

Bref, voici un tableau récapitulatif des usages autorisés en 2012 ainsi que la modification proposée en 2013 :

Usages	Quantité
Habitation (2012)	32 logements
Résidence pour aînés (2012)	62 logements
Hébergement pour aînés (2012)	62 chambres
Bureau (2012)	2503 mètres carrés
Hébergement aînés avec perte d'autonomie (2013)	Ajout d'un maximum de 28 chambres et/ou logements

Paramètres réglementaires et dérogations

La réalisation de ce projet requiert la dérogation suivante au projet particulier du 7 février 2012 (résolution CA12 240058) :

- Ajout de l'usage « centre d'hébergement et de soins de longue durée » au 2^e étage du Pavillon Fullum.

JUSTIFICATION

La dérogation concernant l'usage semble acceptable étant donné que l'usage proposé est en lien avec les usages déjà autorisés dans le bâtiment, soit une résidence pour personnes âgées ou en légère perte d'autonomie aux 3^e, 4^e, 5^e, et 6^e étages de l'immeuble. De plus, les activités de bureau seraient conservées au rez-de-chaussée du bâtiment. Aussi, il n'y aurait aucune modification à l'enveloppe extérieure du bâtiment.

Au niveau du stationnement automobile, nous sommes d'avis que la proposition occasionnera moins de pression sur le stationnement. En effet, de façon générale, les aînés en perte d'autonomie seront beaucoup moins motorisés que les employés des futurs bureaux. Ainsi, la pression sur le stationnement, sur rue et hors rue, sera moins importante.

Enfin, le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, notamment en regard de l'affectation résidentielle prévue dans ce secteur qui autorise les équipements collectifs ou institutionnels.

Recommandation

Considérant que les dérogations demandées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-011).

Considérant que le projet répond aux besoins du milieu.

Considérant que l'usage proposé est compatible avec les usages autorisés pour le bâtiment.

Considérant que la pression sur le stationnement sera moins importante.

Considérant qu'il n'y a aucune modification extérieure au bâtiment.

Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises émet un avis favorable à l'égard de cette demande.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 11 avril 2013, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable relativement à ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au niveau social, le projet permet de répondre aux besoins d'hébergement de la communauté. Au niveau environnemental, le projet permet le recyclage de la structure et de l'enveloppe extérieure du bâtiment.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1^{er} projet de résolution
Affichage sur l'emplacement
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Conseil d'arrondissement – Adoption du 2^e projet de résolution
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution finale
Dépôt d'une demande de permis de transformation
Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER

Conseiller(ere) en aménagement

Tél : .

Télécop. : .

Sylvain Villeneuve
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : .

Télécop. : .

Date d'endos. : 2013-04-25

Dossier # :1134400007



(1)

Dossier # : 1136090017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la localisation de l'affichage du bâtiment commercial sis au 2010, avenue Papineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

D'accorder, pour le bâtiment situé au 2010, avenue Papineau, conformément au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , l'autorisation de déroger notamment aux articles 4 et 5 du *Règlement sur la construction et l'occupation de bâtiments sur le terrain situé au 2010, avenue Papineau, à l'angle nord-ouest de l'avenue Papineau et de la rue Ontario (97-070)* , afin de permettre l'agrandissement du bâtiment existant ainsi que l'installation de trois enseignes, tel que montré sur les plans numérotés PAGE 3 à 10, préparés par la firme *Girard, Côté, Bérubé, Dion, architectes* , datés du 23 avril 2013 et sur les deux plans préparés par la compagnie *Enseignes Pattison* datés du 5 mai 2011, le tout estampillé par la Division de l'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie le 24 avril 2013, et ce, en dérogation à l'implantation du bâtiment et à la localisation des enseignes autorisées. D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme 01-282;
- fixer un délai de 60 mois pour débuter des travaux visés par la présente autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;
- la délivrance du permis de transformation est conditionnelle au dépôt d'un plan d'intervention et d'entretien des aménagements paysagers existants sur la propriété fait par un professionnel en la matière et approuvé par la Division de l'urbanisme;
- la délivrance du permis de transformation est conditionnelle au dépôt d'une garantie monétaire irrévocable équivalant au montant de 3 000 \$ émise par une institution financière. Cette garantie monétaire doit demeurer en vigueur tant que tous les travaux d'aménagement paysager ne sont pas exécutés, conformément à la présente autorisation. Elle est réalisable si les délais précités ne sont pas respectés;
- les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois

suivant le parachèvement des travaux de transformation.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-25 15:50

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1136090017

IDENTIFICATION

Dossier # :1136090017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant l'agrandissement et la localisation de l'affichage du bâtiment commercial sis au 2010, avenue Papineau, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a reçu une demande d'autorisation de projet particulier le 20 février 2013 afin de permettre l'agrandissement du bâtiment principal et l'installation de 3 nouvelles enseignes. Le bâtiment et l'affichage ont été autorisés par un règlement de plan d'ensemble en 1997 (règlement 97-070). Le projet déroge à ce règlement, notamment en regard à l'implantation du bâtiment ainsi qu'à la localisation de l'affichage.

L'autorisation demandée peut-être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des orientations générales de ce règlement et des objectifs du Plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement de plan d'ensemble no. 97-070 adopté le 14 avril 1997 par le conseil de la Ville de Montréal sur la construction et l'occupation de bâtiments sur le terrain situé au 2010, avenue Papineau

DESCRIPTION

Description du site

La propriété est située à l'intersection de la rue Ontario et de l'avenue Papineau et est occupée par deux bâtiments qui abritent des commerces : une station-service (ESSO), un lave-auto, un dépanneur (Marché Express) et un restaurant avec service à l'auto (McDonald's). Les bâtiments existants ont 1 étage.

Le restaurant McDonald's possède 2 enseignes sur le bâtiment :

- 1 enseigne lumineuse de 3,44 m² face à la rue Ontario;
- 1 enseigne lumineuse de 3,44 m² face aux pompes à essence;
- Total de superficie = 6,88 m².

Aussi, le restaurant McDonald's possède des enseignes directionnelles fixées au sol qui ont été autorisées en 1999. Elles seront conservées et ne font pas l'objet de la présente

demande.

Le programme

Dans un premier temps, le requérant désire agrandir le bâtiment vers l'avenue Papineau. Cet agrandissement serait de 32,4 m². Il permettrait d'optimiser la cuisine, l'aire de service et l'aire d'entreposage (congélateur et réfrigérateur).

Aussi, le requérant propose 3 nouvelles enseignes en remplacement des 2 enseignes mentionnées ci-haut :

- 1 enseigne lumineuse de 0,97 m² face à la rue Ontario installées sur le coin du bâtiment;
- 1 enseigne lumineuse de 0,97 m² face à l'avenue Papineau installées sur le coin du bâtiment;
- 1 enseigne lumineuse de 1,70 m² face à l'avenue Papineau installées sur le mur de façade;
- Total de superficie = 3,64 m².

Paramètres réglementaires et dérogations

La réalisation de ce projet requiert les dérogations suivantes au règlement de plan d'ensemble (97-070) :

- L'implantation du bâtiment est non conforme aux plans annexés à ce règlement (art. 4);
- La localisation des enseignes est non conforme aux plans annexés à ce règlement (art. 5).

JUSTIFICATION

Éléments d'analyse

La dérogation concernant l'implantation semble acceptable étant donné que l'alignement proposé le long de l'avenue Papineau serait le même que celui de la marquise qui abrite les pompes à essence. De plus, l'agrandissement proposé serait effectué au-dessus d'un espace asphalté. Ainsi, il n'y a aucune perte de verdure sur le site.

Pour l'affichage, nous estimons que la demande est acceptable étant donné qu'il y a une réduction de la superficie d'affichage pour le restaurant. En effet, la superficie autorisée en 1997 était de 6,88 m² tandis que la superficie proposée est de 3,64 m².

Enfin, le projet respecte les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Le traitement architectural de l'enveloppe sera traité plus en détail lors de la procédure de révision qui accompagne la demande de permis de construction.

Recommandation

Considérant que les dérogations demandées peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation en vertu de l'article 2 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-011).

Considérant que l'alignement de construction proposé s'intègre bien avec le cadre bâti que l'on retrouve sur le site.

Considérant qu'il y a réduction de la superficie d'affichage pour le restaurant.

Considérant que l'agrandissement se ferait sur une surface déjà asphaltée.

Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au conseil d'arrondissement d'accorder les dérogations demandées, et ce, aux conditions suivantes :

- lors de la demande de permis, soumettre un plan d'intervention et d'entretien des aménagements paysagers existants sur la propriété;
- soumettre le projet à une révision architecturale prévue au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Avis du comité consultatif d'urbanisme

À sa séance du 11 avril 2013, le comité a émis un avis favorable à l'égard de la demande aux mêmes conditions que la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Au niveau environnemental, le projet permet l'entretien et le remplacement des éléments végétaux existants sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site
Assemblée publique de consultation

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1^{er} projet de résolution
Affichage sur l'emplacement
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Conseil d'arrondissement – Adoption du 2^e projet de résolution
Avis public sur la possibilité de demander l'approbation référendaire
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution
Dépôt d'une demande de permis de transformation
Comité consultatif d'urbanisme – Révision architecturale
Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), ainsi qu'au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER

Conseiller(ere) en aménagement

Tél : .

Télécop. :

Sylvain Villeneuve
Chef de la division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : .

Télécop. : .

Date d'endos. : 2013-04-25

Dossier # :1136090017



(1)

Dossier # : 1134400002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les usages « restaurant » et « débit de boisson alcoolique » au-delà de la superficie prescrite pour le bâtiment situé 360, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu de la procédure des usages conditionnels (Marriott Courtyard)

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 204 de ce règlement, les usages « restaurant » et « débit de boisson alcoolique » au-delà de la limite de superficie prescrite pour le bâtiment situé au 360, boulevard René-Lévesque Ouest (Marriott Courtyard);

D'assortir cette autorisation de la / des conditions suivantes :

- prévoir des écrans ou d'autres mesures d'atténuation du bruit.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-25 11:09**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1134400002

IDENTIFICATION

Dossier # :113440002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser les usages « restaurant » et « débit de boisson alcoolique » au-delà de la superficie prescrite pour le bâtiment situé 360, boulevard René-Lévesque Ouest, en vertu de la procédure des usages conditionnels (Marriott Courtyard)

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée afin de construire un restaurant sur la rue De Bleury au sud du boulevard René-Lévesque avec terrasse et pergolas ayant façade sur la rue Anderson. L'usage restaurant proposé est d'une superficie de 269 m² alors que la superficie maximale autorisée dans ce secteur est de 200 m². L'usage restaurant et débit de boisson alcoolique d'une superficie de plus de 200 m² demandé peut être accordé par le biais des usages conditionnels associés à la catégorie C.2 mentionné à l'article 200.1., du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2104400290 - 3 septembre 2002 - Approuver la délivrance d'un permis de construction pour un complexe hôtelier avec surhauteur.

DESCRIPTION

Le restaurant proposé est la dernière phase du projet de tour résidentielle de 40 étages comprenant un basilaire de 11 étages à usage hôtelier. Le projet de départ prévoyait la construction d'un bâtiment de type maison de ville dans la partie sud du projet qui est séparé par un débarcadère. La nouvelle version du projet propose de convertir cette portion du projet à l'usage restauration en y aménageant un bar à huîtres dont la superficie dépasse le maximum autorisé de 69 m².

JUSTIFICATION

Les paramètres d'implantation du projet limitent la hauteur à une implantation ajustée aux hauteurs des bâtiments situés au sud du projet. Le comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2011 demandait d'ailleurs une amélioration de l'interface entre les maisons de ville et la rue. Le promoteur considère que le marché pour les maisons de ville n'est pas viable dans le contexte actuel. L'usage restauration constitue, selon lui, la meilleure solution permettant un bâti intégré à l'ensemble de la rue De Bleury.

Éléments d'analyse

En regard des critères d'évaluation d'un usage conditionnel, le bar à huître s'arrime à l'usage hôtel. En ce qui a trait à la qualité de l'intégration du projet avec le milieu environnant, le bâti du projet est ajusté aux hauteurs des maisons de ville situées plus au sud. De plus, l'entrée qui a été aménagée au rez-de-chaussée améliore l'interface avec la

rue par rapport à la première mouture du projet dans lequel l'accès se faisait au niveau du deuxième étage.

Le principal objectif lié aux superficies maximales était la préservation des caractéristiques du bâti existant. Dans le cas à l'étude, comme il s'agit d'une nouvelle construction, cette protection ne s'avère plus nécessaire. De plus, l'usage commercial restaurant améliorera l'ambiance pour les piétons sur la rue de Bleury conformément aux dispositions du plan d'urbanisme relatives aux liens stratégiques à valoriser (action 7.4 de la section 2.3).

Le projet a été présenté devant le comité consultatif d'urbanisme du 11 avril et a reçu un avis favorable à condition de prévoir des écrans ou d'autres mesures d'atténuation du bruit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public publié 15 jours avant la séance du conseil d'arrondissement

Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution

Émission du permis de transformation et du certificat d'occupation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable du CCU du 11 avril 2013

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier - Ext LÉGARÉ

Conseiller en aménagement

Tél : 514

Télécop. : 514

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514

Télécop. : 514

Sylvain Villeneuve
Chef de division - Urbanisme

Date d'endos. : 2013-04-24

Dossier # :113440002



(4)

Dossier # : 1130519008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement "Peel Paddock" qui se tiendra du 6 au 9 juin 2013

D'autoriser l'occupation de la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et la rue Sherbrooke, du 6 au 9 juin 2013 pour la présentation de l'événement "Peel Paddock".

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et la rue Sherbrooke, du 6 au 9 juin 2013, de 12 h à 23 h;

D'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA 24-085) permettant la distribution d'articles publicitaires et promotionnelles liés aux commanditaires de l'événement sur la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et la rue Sherbrooke, du 6 au 9 juin 2013, de midi à minuit.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-01 15:22

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1130519008

IDENTIFICATION

Dossier # :1130519008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances nécessaires à la tenue de l'événement "Peel Paddock" qui se tiendra du 6 au 9 juin 2013

CONTENU

CONTEXTE

La rue Peel est au coeur de l'activité urbaine du centre-ville. Dans le cadre du Grand Prix Formule 1 du Canada l'Association des marchands de la rue Peel, en collaboration avec la SDC Destination centre-ville, organise pour la 4e année un événement de marque qui met en valeur les restaurants de cette section de la rue Peel et qui attire une foule de visiteurs par le biais d'expositions de voitures de luxe qui se renouvellent chaque jour. Cet événement sera à compter de cette année considéré comme un promotion commerciale du fait de sa nature et surtout à cause que les restaurateurs de la section de la rue Peel touchée par l'événement peuvent installer des terrasses en façade de leur commerce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Autoriser l'occupation de la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et la rue Sherbrooke du 6 au 9 juin 2013.

Le service de police a analysé les implications sur la circulation dû au fait de prolonger cet événement jusqu'au boulevard de Maisonneuve. Le service de police autorise que l'événement s'agrandisse vers le nord à condition qu'on mette en place certaines mesures de mitigation qui auront pour effet d'améliorer la fluidité de la circulation et que le promoteur apporte des correctifs à son plan de circulations.

Au niveau des mesures de mitigation demandées par le service de police, on note principalement :

- D'interdire le stationnement du côté Est et Ouest de de la Montagne, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sherbrooke;
- D'interdire le stationnement du côté Ouest de la rue de la Montagne, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue SaintCatherine
- D'interdire le stationnement sur les 3 premiers espaces de l'intersection Nord-Est des rues Stanley et Sainte-Catherine.

Les principales recommandations du Service de police sont inscrites dans la pièce jointe à ce dossier.

- Dérogation au Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) permettant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores sur la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et la rue Sherbrooke du 6 au 9 juin 2013, de 12h à 23h;
- Dérogation au Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA 24-085) permettant la distribution d'articles publicitaires et promotionnelles liés aux commanditaires de l'événement Peel Paddock sur la rue Peel, entre la rue Sainte-Catherine et la la rue Sherbrooke du 6 au 9 juin 2013, de midi à minuit.

JUSTIFICATION

Cet événement qui en est à sa quatrième édition, s'inscrit dans l'objectif d'animation du domaine public De plus, elle s'inscrit aussi dans les festivités qui entourent la présentation du Grand Prix de Formule 1 du Canada. De ce fait, il s'agit d'un événement qui contribue à bonifier les retombées économiques engendrées par la tenue du Grand Prix. Les moyens nécessaires seront pris par le promoteur pour assurer le déroulement de l'événement sans perturbation majeure.

Une entente sera signée entre le promoteur et l'arrondissement en ce qui concerne le respect des dates et des heures pour le son amplifié.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les activités sont sous la responsabilité du promoteur de l'événement. Les coûts relatifs au soutien logistique sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés. Étant donné que l'événement se qualifie dans le cadre du règlement sur les promotions commerciales, il n'y a pas de frais associés à l'occupation du domaine public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'événement prévu permettra au promoteur de mettre le quartier en valeur au niveau commercial dans le cadre de l'événement majeur que constitue le Grand Prix Formule 1. C'est le type d'événement qui engendre des retombées économiques importantes pour les commerçants. Les responsables des événements doivent se conformer aux différents règles demandés par les services municipaux concernés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le promoteur de l'événement est responsable de toutes les actions relatives aux communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ST-LOUIS

Commissaire

Tél : 00000

Télécop. : 872-4819

ENDOSSÉ PAR

Claude RAINVILLE

Chef de division - développement économique

Tél : 00000

Télécop. : 514 872-4819

Date d'endos. : 2013-04-30

Dossier # :1130519008



(1)

Dossier # : 1136090004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « résidence de tourisme » pour le bâtiment sis au 311, rue Ontario Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels

D'autoriser, en vertu de la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et conformément à l'article 136 de ce règlement, l'usage « résidence de tourisme » pour l'édifice situé au 311, rue Ontario Est.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-25 15:51

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1136090004

IDENTIFICATION

Dossier # :1136090004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'usage « résidence de tourisme » pour le bâtiment sis au 311, rue Ontario Est, en vertu de la procédure des usages conditionnels

CONTENU

CONTEXTE

Une requête a été déposée le 12 décembre 2012 afin d'autoriser par le biais de la procédure des usages conditionnels l'exploitation d'une résidence de tourisme (4 appartements) dans le bâtiment situé au 311, rue Ontario Est. Cette requête est reçue en vertu de l'article 136 du règlement d'urbanisme concernant la procédure des usages conditionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Description

Le projet consiste à confirmer l'exploitation de la résidence de tourisme existante de 4 appartements. Cette résidence de tourisme, selon nos registres, est exploitée à cet endroit depuis 2002.

Le programme

L'immeuble visé par la demande comprend 3 étages plus sous-sol. Il y a 4 appartements existants qui sont en location. Ces appartements sont meublés et munis d'une cuisine. La présente demande d'usage conditionnel vise à régulariser la situation existante.

Paramètre réglementaire et dérogation

L'article 136 prévoit qu'une résidence de tourisme peut être autorisée par la procédure des usages conditionnels.

JUSTIFICATION

Le projet est compatible avec le milieu environnant étant donné qu'il y a obligation commerciale au rez-de-chaussée (C.3(3)) dans ce secteur.

De plus, le projet est situé le long d'une rue d'ambiance (rue Ontario), en conformité avec l'objectif 5, action 5.2 du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal qui est de renforcer l'attrait commerciale du centre-ville de Montréal. De façon plus précise, le Plan d'urbanisme vise à consolider les rues commerçantes du centre-ville dont la rue Ontario fait partie. En outre, le règlement OMNIBUS vient enchâsser cette notion de rue d'ambiance dans la réglementation d'urbanisme (voir article 136, 8^e paragraphe) en renforçant l'obligation commerciale au rez-de-chaussée des bâtiments. Donc, la présente demande cadre bien

avec l'objectif et la réglementation ci-haut mentionnés.

Dans la même veine, le projet de Programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des spectacles – pôle du Quartier latin, adopté le 24 septembre 2012, a comme orientation de créer un pôle économique et commercial fort dans ce secteur (orientation #7, page 90). Ainsi, le projet vient consolider la vocation commerciale du secteur.

Aussi, il n'y a aucune transformation et aucun affichage de prévus à l'extérieur du bâtiment.

Par conséquent, nous estimons que cette requête respecte les critères d'évaluation prévus à cet effet dans l'article 316 du règlement d'urbanisme.

Recommandation

Considérant qu'une résidence de tourisme peut faire l'objet d'une demande d'exercer un usage conditionnel en vertu de l'article 136 du Règlement d'urbanisme 01-282 et que celle-ci respecte les critères applicables à l'article 316 de ce règlement.

Considérant que l'usage demandé est compatible, s'intègre harmonieusement et cause peu d'impact sur le milieu environnant.

Considérant qu'il n'y a aucune transformation extérieure du bâtiment.

Considérant que le projet cadre bien avec les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande au Comité consultatif d'urbanisme d'émettre un avis favorable à l'égard de cette demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement;
Émission du certificat d'occupation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette autorisation est conforme aux dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie relativement aux usages conditionnels (01-282).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER

Conseiller(ere) en aménagement

Tél : .

Télécop. : .
Sylvain Villeneuve
Chef de la division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE

Directeur aménagement urbain serv.entreville-
marie

Tél : .

Télécop. : .

Date d'endos. : 2013-04-25

Dossier # :1136090004



(1)

Dossier # : 1134400005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 151-157, rue De La Gauchetière Est, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme. Demande de fonds de compensation - 3000681758

D'édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 151-157, rue De La Gauchetière (lot 1 180 691), de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement exigibles;
De prendre acte de son engagement à verser 15 000 \$ au fonds de compensation pour le stationnement.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-25 15:49

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1134400005

IDENTIFICATION

Dossier # :1134400005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 151-157, rue De La Gauchetière Est, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement qu'exige la réglementation d'urbanisme. Demande de fonds de compensation - 3000681758

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'analyse de la demande de permis, une requête n° 3000681758 a été déposée en date du 25 mars 2013, à l'arrondissement de Ville-Marie, afin d'exempter le propriétaire de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement pour un nouveau bâtiment résidentiel contigu de 3 étages et un sous-sol, comportant 8 logements et projeté sur le lot n° 1 180 691. Au total, 3 unités de stationnement sont exigibles en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) alors que le projet n'en prévoit aucun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s. o.

DESCRIPTION

Le projet se situe dans le district Saint-Jacques, au coin nord-est de la rue De Bullion et de la rue De La Gauchetière. Le Règlement d'urbanisme 01-282 prescrit, dans la zone concernée, la catégorie R.3 permettant un nombre de logements illimité. Aucune unité de stationnement n'est prévue pour la nouvelle construction, alors que le règlement en exige 3. Donc, 3 unités de stationnement doivent faire l'objet d'une demande de fonds de compensation (requête n° 3000681758).

Selon les dispositions inscrites au Règlement 5984 modifié, concernant les exemptions en matière de stationnement, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie peut, par l'adoption d'une résolution, édicter une ordonnance relative aux exemptions sollicitées.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est d'avis que cette requête peut être acceptée en raison des éléments suivants :

- le projet consiste à l'implantation d'un nouveau bâtiment ne comportant aucune unité de stationnement souterrain tel que celui existant à démolir ;
- la nouvelle construction vise à remplacer le bâtiment existant qui est vacant et en mauvais état ;

- l'espace pour aménager des unités de stationnement en souterrain est techniquement impossible en raison de la dimension réduite du lot ;
- la superficie d'implantation au sol de la nouvelle construction sera de 99 % et le mode d'implantation est contigu ;
- le lot 1 180 691, sur lequel sera érigé le bâtiment, est situé en coin de rue et comporte, au sens du règlement, 2 cours avant ;
- le site est bien desservi par le réseau de transport en commun : la station de métro Champs-de-Mars se trouve à moins de 200 m de la propriété faisant l'objet de cette demande ;
- le requérant a contribué pour une somme totale de 15 000 \$ aux fonds de compensation soit 5 000 \$ par unité de stationnement non fournie.

Le montant exigé est établi en fonction des dispositions du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984) et est relatif à la présente demande. Le bâtiment se situe dans le secteur A montré au plan annexé à l'ordonnance 5984, o.1. Par conséquent, la somme exigée par unité non fournie est de 5 000 \$ puisqu'elle correspond à la catégorie 1 de l'ordonnance 5984, o.1.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution monétaire du requérant est de 15 000 \$.

- Valeur déclarée du projet : 720 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux dispositions prescrites au Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (Règlement 5984 modifié).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens
(Marie-Natacha SAINT-JEAN)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN

Agent(e) de recherche

Tél : .

Télécop. : .

Sylvain Villeneuve
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : .

Télécop. : .

Date d'endos. : 2013-04-25

Dossier # :1134400005



(2)

Dossier # : 1131508003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la programmation du site d'animation de la rue Ste-Catherine proposée par le Partenariat du Quartier des spectacles , du 14 mai au 5 septembre 2013 et édicter les ordonnances.

D'approuver le dépôt de la programmation du Partenariat du Quartier des spectacles pour la piétonnisation de la rue Ste-Catherine entre les rues Bleury et St-Laurent;
D'édicter, en vertu, du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c B-3, article 20), une ordonnance permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur la rue Ste-Catherine entre les rues Bleury et St-Laurent selon les horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement d'Urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher les animations identifiées à l'événement selon les sites et les horaires.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12-2, article 7), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables à partir du 14 mai de 0h700 au 2 septembre 2013 à 23h59.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-26 11:03

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1131508003

IDENTIFICATION

Dossier # :1131508003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer la programmation du site d'animation de la rue Ste-Catherine proposée par le Partenariat du Quartier des spectacles , du 14 mai au 5 septembre 2013 et édicter les ordonnances.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de développer et de bonifier l'animation culturelle dans le Quartier des spectacles, le Partenariat du quartier des spectacles propose d'animer en tout temps, sauf durant les festivals, la rue Ste-Catherine entre les rues Bleury et St-Laurent durant la piétonnisation soit du 14 mai au 5 septembre 2013 (incluant les périodes de montage et de démontage).

Le PQDS propose pour une deuxième année de coordonner et de planifier la programmation culturelle en mettant en place une gestion des activités et des événements culturels durant la piétonnisation.

Dans sa planification, le PQDS devra arrimer ses activités avec d'autres partenaires privés ou municipaux et respecter la réglementation municipale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 240298 - 8 mai 2012 - déposer la programmation du site d'animation de la rue Ste-Catherine proposée par le PQDS, du 14 mai au 5 septembre 2012

DESCRIPTION

La Fête de Montréal le 17 mai prochain marquera le début de la piétonnisation de la rue Ste-Catherine entre les rues Bleury et St-Laurent. le PQDS propose jusqu'au 2 septembre une animation festive alliant théâtre de rue, musique, cirque, marionnettes, danse ainsi que performances in situ ludiques et inusités. S'inscrivant dans la mission et le mandat du Quartier des spectacles l'animation de l'espace public évolue dans un environnement distinctif de qualité internationale, à la hauteur de la métropole culturelle qu'est Montréal. Animation: du 14 mai au 2 juin 2013 et du 5 août au 5 septembre 2013 tous les jours sauf les lundis, mardis et mercredis

Horaire: jeudi, vendredi de 11h30 à 13h et 16h à 18h et samedi et dimanche de 14h à 16h et 18h à 20h

JUSTIFICATION

Pour ne deuxième année, la rue Ste-Catherine sera piétonnisée entre les rue Bleury et St-Laurent. On y retrouvera plusieurs terrasses, des festivals et de l'animation. Cette initiative

visé à créer un milieu de vie au centre ville où les montréalais et les touristes le choisiront comme destination culturelle de premier choix
Cette place publique doit innover dans sa programmation culturelle pour se distinguer de l'offre déjà existante, s'harmoniser avec la piétonnisation et les festivals existants et respecter la réglementation en vigueur relative à l'occupation du domaine public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le PQDS assume les frais reliés à la programmation d'animation

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La programmation en annexe sera soumise pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Les activités seront balisées en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Michel DEMERS_Cult)

Avis favorable avec commentaires :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Annie LALONDE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louise MÉNARD

Agent de développement culturel

Tél : 872-7846

Télécop. : 2-1153

ENDOSSÉ PAR

Daniel BISSONNETTE

Directeur associé Cinéma - Festivals -
Événements

Tél : 514 872-2884

Télécop. : 514 872-3409

Date d'endos. : 2013-04-22

Dossier # :1131508003



(2)

Dossier # : 1132840016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'animation publique sur la place Jacques-Cartier, du 10 mai au 2 septembre 2013, et mandater la Division de la culture et des bibliothèques pour la coordonner et l'encadrer

D'approuver la programmation d'animation publique sur la place Jacques-Cartier du 10 mai au 2 septembre 2013;

De mandater la Division de la culture et des bibliothèques pour coordonner et encadrer la programmation;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-29 12:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1132840016

IDENTIFICATION

Dossier # :1132840016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'animation publique sur la place Jacques-Cartier, du 10 mai au 2 septembre 2013, et mandater la Division de la culture et des bibliothèques pour la coordonner et l'encadrer

CONTENU

CONTEXTE

En 2010 et 2011, la SDC du Vieux-Montréal avait proposé à l'arrondissement de coordonner et programmer l'animation estivale de la place Jacques-Cartier et obtenir un mandat en ce sens. La SDC n'a pas l'intention de poursuivre en 2013.

Considérant que l'arrondissement a fait la programmation de l'animation de la place Jacques-Cartier en 2012, elle désire poursuivre et faire la programmation de l'animation de la place Jacques-Cartier du 10 mai au 2 septembre 2013.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1122840026 / CA12 240502 (14 août 2012) : Approuver une modification d'horaire à la programmation d'animation publique sur la place Jacques-Cartier du 15 août au 6 septembre inclusivement, et édicter une ordonnance;

1122840017 / CA13 240120 (12 mars 2013) : Autoriser la tenue d'événements sur le domaine public (saison 2013, 2^e partie, A) et édicter les ordonnances.

DESCRIPTION

La division de la culture et des bibliothèques coordonnera une programmation d'activités d'animation diversifiée sur des emplacements de la place, sept jours par semaine du 10 mai au 2 septembre 2013 inclusivement.

Les artistes retenus seront choisis dans la banque des artistes, musiciens et amuseurs publics détenteurs de permis de l'arrondissement. Chacun devra s'engager à respecter le code d'éthique promulgué par l'arrondissement et des conditions d'exercice respectueuses du milieu de vie que constitue la place et le secteur du Vieux-Montréal.

L'animation des sites sur la place Jacques-Cartier est autorisée de 10 h à 23 h, et ce, conformément à la présente ordonnance.

JUSTIFICATION

L'arrondissement estime qu'un meilleur contrôle de l'animation, grâce à une programmation planifiée, est de nature à améliorer la qualité de vie des citoyens et à minimiser les impacts que la fréquentation estivale de la place Jacques-Cartier a sur le quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts assumés à même les budgets réguliers de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Meilleur contrôle de l'activité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Durant toute la période, la division de la culture et des bibliothèques sera en contact constant avec les représentants des musiciens et amuseurs publics via un comité paritaire provisoire.

- La division rencontrera le 9 mai 2013 tous les artistes détenteurs de permis intéressés à se produire sur la place. Ceux-ci ont déjà été invités par courrier à cette réunion.
- La programmation journalière sera affichée sur un panneau extérieur sur la place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 mai : rencontre des détenteurs de permis intéressés à se produire sur la place

- 10 mai : début de la programmation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens (Sylvain FORTÉ)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marc LABELLE)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Driss EZZAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel DEMERS_Cult

Chef de division

Tél : 514 868-4402

ENDOSSÉ PAR

Dominique ARCHAMBAULT

Directrice

Tél : 000 000-0000

Télocop. : 514 868-3292

Télocop. : 000 000-0000

Date d'endos. : 2013-04-25

Dossier # :1132840016



(3)

Dossier # : 1134612001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Abords du pont Jacques-Cartier
Objet :	Adopter un règlement sur l'occupation du domaine public permettant à la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. (PJCCI) d'occuper le domaine public à l'approche Nord du Pont Jacques-Cartier Inc. Les permis relatifs à l'occupation seront émis gratuitement à la Société des Ponts Jacques-Cartier et Champlain et aucun loyer d'occupation ne sera facturé

D'adopter un règlement sur l'occupation du domaine public permettant à la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. (PJCCI) d'occuper le domaine public à l'approche nord du Pont Jacques-Cartier sans frais.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-01-31 11:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur d'arrondissement
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1134612001

IDENTIFICATION**Dossier # :1134612001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Ne s'applique pas
Projet :	Abords du pont Jacques-Cartier
Objet :	Adopter un règlement sur l'occupation du domaine public permettant à la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. (PJCCI) d'occuper le domaine public à l'approche Nord du Pont Jacques-Cartier Inc. Les permis relatifs à l'occupation seront émis gratuitement à la Société des Ponts Jacques-Cartier et Champlain et aucun loyer d'occupation ne sera facturé

CONTENU**CONTEXTE****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dominic DI PALMA
Ingenieur(e)
Tél : 514-868-5025
Télécop. : 000-0000

Dossier # :1134612001

IDENTIFICATION**Dossier # :1134612001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Abords du pont Jacques-Cartier
Objet :	Adopter un règlement sur l'occupation du domaine public permettant à la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. (PJCCI) d'occuper le domaine public à l'approche Nord du Pont Jacques-Cartier Inc. Les permis relatifs à l'occupation seront émis gratuitement à la Société des Ponts Jacques-Cartier et Champlain et aucun loyer d'occupation ne sera facturé

CONTENU**CONTEXTE**

Une requête d'exemption de loyer d'occupation a été déposée à la Direction des travaux publics afin de permettre l'implantation, par la Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. (PJCCI), d'un système de barrières automatisées incluant des structures de pré-signalisation sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie à l'approche nord du pont Jacques-Cartier. Plus précisément dans l'emprise de la rue Lafontaine et du Parc dénommé aux abords du Pont Jacques-Cartier. Cette requête a été étudié et accepté par la Division Sécurité et aménagement du réseau artériel et par la division de l'exploitation du réseau artériel.

Cette requête déroge donc du règlement sur l'occupation du domaine public RRVM c.O-0.1

L'adoption du règlement d'occupation est conditionnelle à une entente écrite entre la ville et PJCCI, accordant la permission de mettre en place et d'opérer un système de barrières automatisées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le pont Jacques-Cartier permet le passage de plus de 35 millions de véhicules par année sur ses (5) cinq voies. De façon générale, la voie centrale est bidirectionnelle et respecte la direction prédominante lors des heures de pointes du matin et de l'après-midi. Durant la soirée, elle est fermée afin de servir de zone tampon pour des raisons de sécurité. De nuit, chacune des voies mitoyennes de la voie centrale le sont également pour les mêmes raisons. La gestion des voies sur le pont est réalisée à l'aide d'un système de feux de voies automatisé indiquant aux usagers l'ouverture ou la fermeture de chacune selon la direction.

La dualité du caractère urbain et autoroutier du pont Jacques-Cartier fait en sorte que les aménagements et les géométries des approches sont composés de

nombreuses courbes horizontales et de bretelles convergentes sur de courtes distances. Ces configurations particulières ont pour effet de réduire le temps d'anticipation et de réaction des usagers empruntant les approches du pont. Ceci engendre des problématiques au niveau des mouvements de convergence requis aux approches, qui peuvent être d'autant plus complexes en fonction de la direction opérante des trois voies centrales du pont. De plus, aucune signalisation visuelle ne permet d'assurer entièrement le dégagement de la voie centrale dans la direction contre-pointe durant les périodes de pointe. Suivant l'analyse des comportements des usagers, la solution retenue par PJCCI, constitue l'installation de barrières automatisées aux approches du pont afin de rediriger les usagers de cette voie, lorsque fermée.

En effet, les barrières automatisées seront utilisées pour rediriger physiquement de façon sécuritaire la circulation provenant de la rue Fontaine en coordination avec le système de feux de voies sur le pont, en fonction des voies ouvertes.

Le système à barrières automatisées et de pré-signalisation sera intégré et opéré via le système de contrôle des feux de voies du pont Jacques-Cartier sous la gestion de PJCCI.

JUSTIFICATION

La Société des ponts Jacques-Cartier et Champlain Inc. a identifié comme projet prioritaire l'ajout de barrières automatisées à l'approche nord du pont Jacques-Cartier afin d'accroître la sécurité des usagers circulant sur le territoire de la ville en direction du pont Jacques-Cartier.

Il est à noter que PJCCI opère déjà avec succès des barrières automatisées similaires à l'approche sud du pont Jacques-Cartier.

La exigences de la Ville pour le volet circulation ont été intégré à la conception.

Le système de barrières automatisées et de pré-signalisation est fourni, installé et opéré par PJCCI seulement.

PJCCI autorise la Ville de Montréal à accéder, en visionnement seul, aux flux vidéo des caméras situées aux sorties du pont Jacques Cartier en direction nord et sud, et ce, par les liens existants avec le Ministère des Transports du Québec en contrepartie d'une occupation du terrain sans redevance

La Ville se réserve le droit, en tout temps pendant la durée de l'entente entre les parties, d'exiger le déplacement, la relocalisation ou la modification des barrières aux frais de PJCCI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du loyer annuel pour l'installation des barrières et des structures de pré-signalisation a été évalué à 7 560 \$ par année.

Le coût unitaire du loyer a été évalué à 105 \$/m² selon l'évaluation foncière du lot où les barrières sont prévues être installées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les barrières et les structures pré-signalisation seront alimentées dans un premier temps avec des panneaux solaires.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Accroissement de la sécurité des usagers circulant sur le territoire de la ville en direction du pont Jacques-Cartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication sont prévues par PJCCI avant la mise en opération des barrières.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

§ Avis de motion le 12 février 2013;

§ Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement le 12 mars 2013;
§ Émission du permis par l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DI PALMA

INGENIEUR

Tél : 514 868-5025

Télécop. : 514-868-3293

ENDOSSÉ PAR

Andrés BOTERO

Chef de division - Études techniques

Tél : 514 868-4529

Télécop. : 514 868-3293
Date d'endos. : 2013-01-31

Dossier # :1134612001



(3)

Dossier # : 1126090010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement à l'alignement de construction et aux constructions en saillie sur le domaine public d'un bâtiment projeté, à être situé sur les lots 1 179 960 et 1 179 967 du cadastre du Québec, actuellement aux 648-650, rue Wellington (Le Sax Vieux-Montréal)

D'accorder, pour la construction d'un nouveau bâtiment, à être situé sur les lots 1 179 960 et 1 179 967 du cadastre du Québec, portant actuellement les numéros 648-650, rue Wellington, des dérogations mineures permettant, pour la façade de la rue des Sœurs-Grises, l'implantation de plans de façade au-devant de l'alignement de construction prescrit à 0 m de l'emprise de la voie publique et en surplomb de cette dernière ainsi que l'empiètement de constructions en saillie sur le domaine public, et ce, en dérogation aux articles 61 et 377 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) et en conformité au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), le tout substantiellement conforme au plan de la firme NEUF Architect(e)s, estampillé par l'arrondissement le 16 avril 2013.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-30 10:42

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1126090010

IDENTIFICATION

Dossier # :1126090010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des dérogations mineures relativement à l'alignement de construction et aux constructions en saillie sur le domaine public d'un bâtiment projeté, à être situé sur les lots 1 179 960 et 1 179 967 du cadastre du Québec, actuellement aux 648-650, rue Wellington (Le Sax Vieux-Montréal)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de dérogations mineures (3000636203) a été déposée, afin d'accorder des dérogations mineures concernant les retraits minimaux de constructions hors toit, le pourcentage de plans de façade à l'alignement de construction, à la marge latérale et à certaines saillies sur le domaine public, pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel à être situé sur les lots 1 179 960 et 1 179 967 du cadastre du Québec, actuellement aux 648-650, rue Wellington, dérogeant aux dispositions prévues aux articles 22, 61, 81 et 377 du Règlement d'urbanisme de Ville-Marie (01-282). Ces dérogations peuvent être autorisées par le conseil d'arrondissement en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA13 240110- 1136090006 - 2012-03-12 - Rendre une décision envers la demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 5 décembre 2012 relativement à la demande d'autorisation de démolition du bâtiment situé aux 648 et 650, rue Wellington et le 91, rue King - Confirmation de la décision, aux mêmes conditions.

DESCRIPTION

Le secteur de la partie est de l'ancien quartier Griffintown, aussi connu plus récemment comme étant la Cité du Multimédia, se situe au sud du centre-ville, à proximité du site patrimonial déclaré de Montréal dans l'ancien faubourg des Récollets. Adjacent à l'embouchure du canal Lachine et des activités portuaires du Vieux-Port, cet ancien secteur industriel a connu une transformation importante depuis les années 1980 avec de nombreuses nouvelles constructions commerciales (bureaux) augmentant la densité du secteur. Depuis la fin des années 1990 et le début des années 2000, une diversification s'y est également opérée par la construction d'importants ensembles résidentiels (1, rue McGill, Quais de la Commune, M9, etc.) consolidant un nouveau milieu de vie aux portes du Vieux-Montréal. Situé à l'angle des rues King, Wellington et des Sœurs-Grises, le site est actuellement occupé par un bâtiment mixte (commercial, résidentiel et industriel) de 3 et 5 étages, construit comme entrepôt et commerce en 1870 et en 1903-1907, dont la démolition a été autorisée avec conservation de certaines façades. Un lot vacant en fait également partie et borde le square des Frères-Charon. L'ensemble a une grande visibilité à

partir de la rue McGill.

Le programme

La demande originale visait quatre dérogations mineures requises au programme initial de construction d'un bâtiment résidentiel de 9 étages (environ 29 m), comportant environ 167 logements et 144 unités de stationnement, en remplacement du bâtiment existant. Depuis, les dérogations sollicitées quant aux retraits exigés d'une construction hors toit et à la marge latérale ont été éliminées suivant la modification du projet pour le rendre conforme à la réglementation applicable.

Deux dérogations subsistent, découlant d'exigences formulées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises quant au traitement de la façade encadrant le square des Frères-Charon. Ainsi, le plan de façade principal de la rue des Sœurs-Grise est proposé en surplomb de l'emprise de la voie publique, à angle droit avec le prolongement de la rue Wellington, afin de régulariser la géométrie de cette façade. En effet, le lot original, en pointe comme à plusieurs endroits de la rue Wellington, a été modifié à une certaine époque pour permettre l'aménagement d'une courbe de chaussée plus adéquate. Toutefois, les facettes ainsi créées dans le lot 1 179 960 n'offrent pas le type d'encadrement angulaire autrement préconisé dans les projets de ce secteur. En conséquence, la façade se trouve implantée majoritairement au-devant de l'alignement de construction prescrit à 0 m de la limite d'emprise de la voie publique, en dérogation du pourcentage de plans de façade à l'alignement de construction exigé. Cette saillie sur le domaine public, incluant l'empiètement d'une colonne, d'une partie d'un perron / bac de plantation, déroge également à certaines dispositions réglementaires.

Paramètres réglementaires et principales dérogations

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir :

- Pourcentage de plans de façade à l'alignement de construction exigé par l'article 61;
- Constructions en saillie sur le domaine public autorisées par l'article 377.

JUSTIFICATION

Les dérogations sollicitées se justifient par l'impossibilité, pour le demandeur, de se conformer aux conditions d'intégration urbaines préconisées par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises pour la façade de la rue des Soeurs-Grises à l'intersection de la rue Wellington. L'application stricte de la réglementation causerait un préjudice sérieux au demandeur qui serait dans l'impossibilité d'assurer un front bâti angulaire compatible au secteur et de plus grand intérêt pour l'encadrement du square des Frères-Charon, sans égard au facettagage non original du lot.

Les dérogations mineures ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, les dérogations n'ayant aucun impact hors du site et de ses abords immédiats vu l'angle proposé, celles-ci ne visant qu'à ajuster l'apparence du bâtiment final qui s'inscrirait mieux au contexte urbain en reprenant une caractéristique existante dans ce secteur, soit l'emploi de porte-à-faux, notamment sur le bâtiment voisin au sud (Quais de la Commune). L'empiètement minimal sur le domaine public ainsi engendré a déjà reçu un avis préliminaire favorable de la part de la Division des études techniques - Ingénierie et aménagement du domaine public de la Direction des travaux publics de l'arrondissement. La dérogation mineure ne concerne pas l'usage, ni la densité d'occupation du sol et la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une meilleure qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer les dérogations empêcherait le nouveau bâtiment d'assurer l'encadrement angulaire adéquat, typique de ce quartier, comme préconisé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, puisque le lot original en pointe a été modifié à une certaine époque pour permettre l'aménagement d'une courbe de chaussée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public publié 15 jours avant la date de la séance du conseil d'arrondissement;
Conseil d'arrondissement – Adoption;
Comité consultatif d'urbanisme – Révision architecturale (déjà effectuée le 11 avril 2013);
Émission du certificat d'autorisation de démolition et du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Dominic DI PALMA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN

Conseiller en aménagement

Tél : .

Télécop. : .

Sylvain Villeneuve
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : .

Télécop. : .

Date d'endos. : 2013-04-22

Dossier # :1126090010



(3)

Dossier # : 1134400004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant une enseigne situé au 705, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Centre Eaton)

D'accorder, pour le bâtiment situé au 705, rue Sainte-Catherine Ouest, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de déroger aux articles 494 et 508.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) conformément aux plans préparés par DMA architectes, et estampillés par l'arrondissement le 23 avril 2013;

D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- la hauteur de l'écran DEL ne doit pas dépasser 10 m et être uniquement installée sur la façade de la rue Sainte-Catherine
- l'enseigne rétro-éclairée de l'avenue McGill College installé à l'étage supérieur au rez-de-chaussée doit avoir des dimensions maximale de 10 m par 7 m

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-30 10:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1134400004

IDENTIFICATION

Dossier # :1134400004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant une enseigne situé au 705, rue Sainte-Catherine Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Centre Eaton)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de certificat d'autorisation d'enseigne commerciale a été déposée par le Centre Eaton afin d'ériger une enseigne à rétroéclairage au-dessus de l'entrée sur l'avenue McGill College ainsi qu'une enseigne à message lumineux animé autour de l'entrée de la rue Sainte-Catherine. Ce projet comporte deux dérogations liées aux limites imposées aux enseignes à plat et aux enseignes à message lumineux animé ou variable. L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011)* , moyennant le respect des orientations générales de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

L'emplacement à l'étude est un centre commercial qui possède des entrées sur la rue Sainte-Catherine, le boulevard De Maisonneuve et l'avenue McGill College. Certains travaux s'appliqueront aux trois entrées soit de supprimer les marquises existantes, d'installer des cadres illuminés et des enseignes « Centre Eaton ». En plus de ces travaux, de nouvelles portes seront installées, les vestibules seront réaménagés et une nouvelle enseigne « Centre Eaton Montréal » sera érigée à l'extrême sud de la façade de l'avenue McGill College. Les dérogations au règlement d'urbanisme concernent les entrées sur la rue Sainte-Catherine et sur l'avenue McGill College. Sur la rue Sainte-Catherine, la proposition comporte de nouveaux écrans DEL dont la hauteur dépasse le maximum permis pour ce type d'enseigne d'environ 1 m. Sur l'avenue McGill College, le réaménagement des entrées proposé implique d'installer une enseigne rétro-éclairée dont les dimensions sont de 9,4 m par 6,8 m. Ces interventions entraînent des dérogations aux dispositions du règlement d'urbanisme (01-282) suivantes :

- une enseigne posée à plat qui dépasse de 1 m le plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée doit être formée de lettres ou de symboles détachés (art. 494) ;
- une enseigne à message lumineux animé ou variable peut être située à une hauteur entre 5,5 m et 9 m (art. 508.1).

JUSTIFICATION

Le comité consultatif d'urbanisme a déjà émis un avis préliminaire favorable pour ce projet le 19 janvier 2012. Cet avis était accompagné des conditions suivantes :

1. de limiter les interventions lumineuses à messages variables, numériques et animés du côté de la rue Sainte-Catherine;
2. de renoncer à recouvrir la structure d'acier exposée encadrant les entrées, en se limitant à mettre celle-ci en valeur par l'emploi de peinture ou d'éclairage.

Le promoteur propose d'installer les écrans DEL uniquement sur la façade de la rue Sainte-Catherine, conformément aux conditions énoncées par le CCU et la structure d'acier a été remplacée par le cadre architectural illuminé. Ainsi, dans l'ensemble, le projet a été modifié pour tenir compte des recommandations du comité et la dérogation liée à la hauteur de l'écran lumineux variable DEL est atténuée par l'emplacement choisi.

En ce qui concerne la hauteur maximum pour les écrans à plat, les demandeurs font valoir que cette intervention permettrait de créer un ensemble qui soit plus cohérent en confinant la publicité à l'intérieur d'un unique boîtier. L'intention est de créer un espace d'affichage temporaire annonçant uniquement des événements qui auront lieu à l'intérieur du centre commercial et aucun logo n'y apparaîtra. Cette volonté est dans l'esprit de l'article 565 du règlement d'urbanisme (01-282) qui permet les enseignes sans limite de taille pour annoncer :

- une exposition ou un spectacle;
- un événement public à caractère culturel ou sociocommunautaire ;
- pour annoncer l'ouverture d'un édifice ou d'un établissement.

Le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement le 11 avril dernier et a obtenu un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et affichage sur le site;
Assemblée publique de consultation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement – Adoption du 1^{er} projet de résolution;
Affichage sur l'emplacement;
Avis public publié 8 jours avant la date de l'assemblée publique de consultation;
Assemblée publique de consultation;
Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution;
Émission du certificat d'autorisation d'enseigne commerciale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

S. O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable du CCU du 11 avril 2013

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier - Ext LÉGARÉ

Conseiller en aménagement

Tél : 514

Télécop. : 514

Sylvain Villeneuve
Chef de division - Urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE

Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Tél : 514

Télécop. : 514

Date d'endos. : 2013-04-23

Dossier # :1134400004



(3)

Dossier # : 1132701050

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs_du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (CA-24-184) afin de prévoir un tarif pour la vente sur le domaine public.

D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (CA-24-184) afin de prévoir un tarif pour la vente sur le domaine public.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-30 14:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1132701050

IDENTIFICATION**Dossier # :1132701050**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs du greffe et des relations avec les citoyens , Division du secrétariat et des consultations publiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (CA-24-184) afin de prévoir un tarif pour la vente sur le domaine public.

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite de la consultation publique concernant la cuisine de rue, la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation recommande aux arrondissements de prendre les dispositions nécessaires pour encourager la vente d'aliments sur le domaine public. La Ville de Montréal a fait le pari stratégique de se positionner en tant que une destination gastronomique de classe mondiale. Phénomène prenant de plus en plus d'ampleur, la cuisine de rue jouit d'une grande popularité dans plusieurs grandes villes d'Amérique du Nord.

À cet égard, l'arrondissement de Ville-Marie autorisera, par ordonnance, pour la saison estivale 2013, la vente d'aliments sur le domaine public. Toutefois, il n'y a pas de tarif de prévu pour cette activité

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

D'adopter un règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (CA-24-184) afin de prévoir un tarif pour la vente sur le domaine public.

JUSTIFICATION

Puisqu'il n'y a pas de tarif de prévu pour cette activité, le règlement permettra d'établir un prix fixe pour le permis de vente d'aliment pour chacun des emplacements autorisés par ordonnance

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Plan de communication à venir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption
Entrée en vigueur

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacinthe MEILLEUR

Préposée au contrôle des dossiers

Tél : 0000

Télécop. : 514 872-5607

ENDOSSÉ PAR

Domenico ZAMBITO

Secrétaire d'arrondissement

Tél : 0000

Télécop. : 514 872-5607

Date d'endos. : 2013-04-30

Dossier # :1132701050

**Dossier # : 1131204001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et événements culturels sur le domaine public (saison 2013, 2 ième partie C).

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme (R.R.V.M., 01-282, article 560) l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, de boissons alcooliques et non alcooliques ainsi que la consommation de boissons alcooliques, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12-2, article 7), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-01 10:05**Signataire :** Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1131204001

IDENTIFICATION

Dossier # :1131204001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances nécessaires à la tenue des festivals et événements culturels sur le domaine public (saison 2013, 2 ième partie C).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de consolider et d'harmoniser les actions de la Ville en matière de soutien et d'encadrement des festivals et des grands événements de calibre métropolitain, national et international, le comité exécutif rapatriait, le 30 mars 2005, le pouvoir d'appliquer les règlements relatifs à l'occupation du domaine public pour les festivals et les événements de calibre métropolitain, national et international, en plus de ses pouvoirs prévus en vertu de l'article 69.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville.

Les autres autorisations habituellement nécessaires à la tenue des événements identifiés, soit les dérogations aux règlements sur le bruit, sur l'affichage, sur la paix et l'ordre sur le domaine public, sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain, doivent être obtenues auprès de l'arrondissement concerné. À cet effet, nous présentons un dossier de demandes de dérogation comportant des événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Voici les règlements dont il est question :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8;
- Règlement sur l'urbanisme concernant l'affichage, R.R.V.M., 01-282, article 560;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain R.R.V.M. chapitre P-12-2, article 7

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Des décisions antérieures du Bureau des festivals et des événements culturels de la Direction associée Cinéma - Festivals - Événements ont été approuvées.

DESCRIPTION

De nombreux festivals et événements culturels se déroulent dans l'arrondissement de Ville-Marie et plus particulièrement dans le Quartier des spectacles. Ces événements sont d'envergure métropolitaine, nationale et internationale et requièrent des autorisations de vendre, d'afficher et de bruit.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux touristes de découvrir une ville dynamique et chaleureuse par l'accueil de ses citoyens; dans d'autres cas, ils permettent une visibilité nationale et internationale de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces événements favorisent la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et interculturel); encouragent le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables destinés à se conformer à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements en annexe ont été soumis ou seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

- De plus, ces événements sont gratuits et favorisent l'accessibilité de tous.
- Le promoteur mettra en place sur les sites des événements un système de cueillette des matières recyclables

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs, du greffe et des relations avec les citoyens.

Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement dans les quotidiens, journaux de quartier ou autres. De plus, lors de fermeture de rues, les promoteurs installeront, 10 jours avant la réalisation de l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction des travaux publics (Guy CHARBONNEAU)

Avis favorable :

Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Marthe BOUCHER)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Michel DEMERS_Cult)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène NASSER

Agente de développement culturel

Tél : 514 872-2074

Télécop. : 872-1153

ENDOSSÉ PAR

Daniel BISSONNETTE

Directeur associé Cinéma-Festivals-Événements

Tél : 514 872-2884

Télécop. : 514 872-3409
Date d'endos. : 2013-04-30

Dossier # :1131204001



(4)

Dossier # : 1126090040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe à bureaux sur un site composé des lots numéros 1 340 640, 1 340 653, 1 340 656, 1 340 657 et 1 341 342 situés en bordure des rues De Bleury, Sainte-Catherine et Jeanne-Mance, ainsi que de démolir les bâtiments portant les numéros 1190, 1238 et 1250, rue Jeanne-Mance en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble / Tours du Quartier des spectacles

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

1. d'accorder, pour le site composé des lots 1 340 640, 1 340 653, 1 340 656, 1 340 657 et 1 341 342 situés en bordure des rues De Bleury, Sainte-Catherine et Jeanne-Mance, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation :

- a) de déroger notamment aux articles 10, 21.6, 43, 55, 58, 61, 70, 72, 179 578, 579 et 597 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- b) de démolir les bâtiments situés aux 1190, 1238 et 1250, rue Jeanne-Mance;
- c) d'ériger un complexe immobilier conformément aux plans numérotés 11 à 17 et 21 à 31, réalisés par IBI DAA MMB CHBA et estampillés par l'Arrondissement de Ville-Marie le 30 avril 2013;
- d) d'occuper ledit complexe immobilier avec les catégories d'usages permis par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en plus des usages indiqués aux plans mentionnés précédemment;
- e) d'exclure du calcul de la densité la superficie de plancher brute destinée à un usage commercial située au niveau du rez-de-chaussée situé en bordure de la rue Sainte-Catherine et directement accessible depuis cette rue;

2. d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) l'alignement sur rue et la volumétrie doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
- b) les retraits d'alignement pour les volumes situé au-dessus des hauteurs

autorisées par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) doivent respecter les dimensions indiquées aux plans mentionnés précédemment, ou être plus importants;

c) la composition architecturale doit être substantiellement conforme aux plans mentionnés précédemment, notamment en ce qui a trait à la simplicité, à la cohérence et à l'unité du traitement d'enveloppe proposé;

d) les demandes de permis de construction et de transformation de ce projet doivent être soumises à la procédure du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282). En plus des critères prévus au titre VIII du règlement, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- i) le traitement architectural doit favoriser l'unité et l'homogénéité de l'ensemble;
- ii) les constructions hors toit et les équipements mécaniques doivent être traités de manière à assurer leur intégration architecturale (matériaux et volumétrie);
- iii) la conception de l'édifice doit, autant que possible, respecter des paramètres LEED;

3° d'accompagner une demande de démolition visée par la présente résolution avec les pièces suivantes :

- a) un plan d'aménagement paysager temporaire pour le terrain situé en bordure de la rue Jeanne-Mance et qui correspond à l'implantation de la tour Jeanne-Mance;
- b) une lettre de garantie irrévocable de 350 000 \$; celle-ci doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que l'aménagement paysager mentionné au sous-paragraphe a) du paragraphe 3 soit réalisé ou que la construction de la structure de la tour Jeanne-Mance soit terminée; advenant que cet aménagement paysager ou que cette construction ne soit par réalisée dans un délai de 18 mois, la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;

4° de fixer un délai de 60 mois pour débiter les travaux de construction visés par la présente résolution, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet, à l'exclusion des dispositions du paragraphe 3.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-05-01 11:33

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1126090040

IDENTIFICATION

Dossier # :1126090040

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter une résolution autorisant la construction d'un complexe à bureaux sur un site composé des lots numéros 1 340 640, 1 340 653, 1 340 656, 1 340 657 et 1 341 342 situés en bordure des rues De Bleury, Sainte-Catherine et Jeanne-Mance, ainsi que de démolir les bâtiments portant les numéros 1190, 1238 et 1250, rue Jeanne-Mance en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble / Tours du Quartier des spectacles

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée afin d'autoriser la construction d'un complexe à bureaux sur un site en bordure des rues Sainte-Catherine, De Bleury et Jeanne-Mance, dans le quartier des spectacles. Le projet déroge à certaines dispositions réglementaires, notamment le mode d'implantation, l'implantation d'un usage commercial spécifique au-dessus du rez-de-chaussée, le pourcentage de la façade à l'alignement et à la hauteur minimale. L'autorisation demandée peut être accordée par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), moyennant le respect des conditions et orientations de ce règlement, dont la conformité au plan d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Description de l'emplacement et du projet

L'emplacement, d'une superficie d'approximativement 8 656 m², comprend le site de l'ancien Spectrum, ainsi que trois bâtiments sur la rue Jeanne-Mance, soit une garderie, un lave-auto et un atelier de mécanique automobile. Le reste de l'emplacement situé du côté de la rue Jeanne-Mance est occupé par un stationnement en surface protégé par des droits acquis.

Le site est affecté par deux secteurs de zonage. Le premier, du côté nord, permet une surhauteur d'au plus 65 m et une densité maximale de 9, tandis que le second permet une surhauteur de plus de 120 m et une densité maximale de 12. Au total, le coefficient d'occupation du sol moyen de l'emplacement est de 11,4.

Notons qu'un des lots visés (1 341 342) est constitué d'une ancienne ruelle qui appartient encore à la Ville. Toutefois, afin de faciliter la réalisation du projet, celui-ci pourra éventuellement être cédé de gré à gré dans le respect de la valeur marchande.

La proposition consiste à ériger deux tours à bureaux au sein d'un même complexe immobilier. La première phase du projet comprend une tour d'une hauteur hors tout de 65 m en bordure des rues De Bleury et Sainte-Catherine (13 étages). Cette première tour aurait une superficie de plancher brute de 35 000 m². Les hauteurs maximales sur rue sont respectées, soit 30 m en bordure de la rue Sainte-Catherine et 44 dans la partie sud du site, du côté de la rue De Bleury.

La deuxième phase, située en bordure de la rue Jeanne-Mance, comprend une tour d'une hauteur hors tout de 145 m (30 étages) et d'une superficie de plancher brute de 77 000 m².

Plusieurs locaux sont destinés à recevoir du commerce de détail et de restauration, particulièrement ceux situés au niveau du sol en bordure des rues adjacentes, de même qu'en bordure de la terrasse proposée entre les deux tours, laquelle doit être accessible par la rue Sainte-Catherine.

De façon spécifique, le programme proposé comporte les éléments suivants :

- 2 400 m² d'espace commercial (sur rue et sur cour)
- 96 600 m² d'espace à bureaux (± la Place Ville-Marie)
- 286 places de stationnement
- 7 quais de chargement

Description de l'autorisation demandée

L'autorisation demandée concerne des dérogations à l'alignement, à la hauteur minimale (de la cour intérieure), à la localisation de locaux commerciaux au niveau de la cour intérieure (qui est située au troisième étage calculé à partir du rez-de-chaussée de la rue Jeanne-Mance), au mode d'implantation et à la marge latérale.

Cette autorisation vise également la démolition des trois bâtiments situés du côté de la rue Jeanne-Mance, soit un lave-auto, un atelier de mécanique et un bâtiment de 2 étages qui abrite une garderie.

JUSTIFICATION

Ce projet conjoint du Fonds immobilier de solidarité de la FTQ et de Canderel est très structurant pour le quartier des spectacles. Il va notamment permettre de consolider les friches urbaines situées au sud de la nouvelle Place des festivals. Le secteur de la Place des Arts a fait l'objet d'investissements publics massifs dans les dernières années et ce projet immobilier constitue un des premiers investissements privés à donner suite à ces efforts de revitalisation urbaine.

Par ailleurs, dans l'ensemble, les dérogations demandées sont mineures et contribuent, pour la plupart, à l'intégration architecturale et urbaine du projet. L'application stricto sensu des dispositions en question serait préjudiciables au promoteur et n'apporterait rien à la qualité du milieu.

Analyse des dérogations

Le niveau de la cour intérieure proposée est approximativement égal au niveau de la rue Sainte-Catherine dans la partie est du site. Cependant, avec une différence de 8,6 m entre le niveau bas du trottoir de la rue Jeanne-Mance et le niveau haut du trottoir de la rue Sainte-Catherine, la définition du règlement d'urbanisme pour un rez-de-chaussée perd de sa pertinence. En effet, suivant cette définition, le projet présente un rez-de-chaussée en bordure de la rue Jeanne-Mance qui devient un deuxième niveau de sous-sol dans la partie ouest du site, en bordure des rues De Bleury et Sainte-Catherine. Or, la cour intérieure est partiellement de plain-pied avec la rue Sainte-Catherine et, dans les faits, ce niveau correspond au rez-de-chaussée commercial qui borde la rue Sainte-Catherine. Les

dérogations relatives au niveau d'implantation d'un commerce et à la hauteur minimum s'expliquent donc par le fait que la réglementation n'est pas adaptée à l'envergure exceptionnelle de ce projet, ni aux caractéristiques topographiques du site.

Concernant le mode d'implantation, la dérogation demandée permettrait d'aménager la cour intérieure de plain-pied avec la rue Sainte-Catherine. Il faut noter que cette cour s'apparente davantage à une place semi-publique et qu'en ce sens, son ouverture directe vers le domaine public est souhaitable. Bien que la contiguïté soit normalement requise en bordure de la rue Sainte-Catherine, le caractère festivalier du secteur de la Place des Arts se prête à certaines exceptions. En ce sens, la placette proposée fait un pendant à celle de la Maison du développement durable, située plus à l'est sur la même rue et s'inscrit en parfaite continuité avec le réseau d'espace public et semi-public du quartier des spectacles.

Le pourcentage de la façade implantée à l'alignement de construction est inférieur à la norme réglementaire de 60 %, particulièrement du côté de la rue De Bleury. Toutefois, moyennant le respect de critères spécifiques, cette norme peut être tempérée via la procédure de révision du titre VIII du règlement d'urbanisme. Notons par ailleurs que l'alignement proposé permet de rehausser appréciablement l'espace libre du trottoir en bordure du bâtiment.

Analyse de la demande de démolition

Enfin, l'autorisation demandée pour la démolition des trois bâtisses situées du côté de la rue Jeanne-Mance s'impose pour la réalisation du projet. Le lave-auto et l'atelier de mécanique sont vacants depuis quelques années et ne présentent aucun intérêt architectural ou patrimonial. Pour ce qui est de la garderie, il s'agit d'un édifice en brique de deux étages construit vers 1950. Sans être dénué d'intérêt, ce bâtiment présente néanmoins une valeur architecturale anecdotique et sans commune mesure avec celle du projet de remplacement.

Analyse des impacts sur le milieu

Plusieurs études thématiques ont été effectuées eu égard aux impacts du projet sur le milieu. Les thèmes abordés concernent notamment les conditions de circulation, l'ensoleillement et les impacts visuels.

L'étude d'impacts sur la circulation évalue à la fois les impacts du projet sur le réseau de circulation environnant, les besoins en stationnement du projet et l'efficacité du réseau de circulation interne au projet. Dans l'ensemble, la localisation des accès véhiculaires (incluant les vélos) est optimale, même durant les périodes de festivals. Du côté de la rue Jeanne-Mance, les conditions seront semblables à celles existantes avec le stationnement hors sol de 150 places. Par contre, le nouvel accès sur la rue De Bleury aura davantage d'impact, mais selon les estimations, le réseau est en mesure de prendre ce surplus sans inconvénient majeur.

Pour ce qui est de l'ensoleillement, l'implantation d'un nouveau volume en hauteur à proximité et aux abords de la rue Sainte-Catherine cause peu d'inconvénients. En effet, la proposition présente des conditions d'ensoleillement très comparables à la situation existante sauf durant l'avant-midi alors que l'ombre portée de la grande tour se fera sentir partiellement sur la Place des festivals (entre 8h30 et 9h45) et l'esplanade de la Place des Arts (entre 10h45 et 11h45). Mais à partir de midi à l'équinoxe l'impact se limite strictement à la rue Jeanne-Mance, vis-à-vis le Complexe Desjardins.

Étonnamment, selon l'étude préliminaire déposée, les impacts éoliens semblent assez mineurs et se limitent à une accélération très partielle des rafales du côté de la rue Jeanne-Mance et dans la cour intérieure. Mais dans l'ensemble, les conditions de la rue Sainte-Catherine et de la Place des festivals seraient soit maintenues, soit améliorées.

En regard des considérations visuelles, le projet a un impact sur une seule vue protégée, soit celle du fleuve Saint-Laurent à partir du belvédère Kondiaronk. En effet, le mince filet d'ouverture existant entre la tour sud du Complexe Desjardins et la tour du Palais du Justice serait obstrué par la nouvelle tour de la rue Jeanne-Mance. Par ailleurs, la partie en hauteur de la tour ouest est suffisamment en retrait de la rue Sainte-Catherine pour ne pas créer un effet de nef. À l'inverse, le volume en hauteur du côté de la rue Jeanne-Mance aura plus d'impact, mais le retrait d'alignement des tours du Complexe Desjardins du côté opposé de la rue devrait assurer suffisamment d'éclairage naturel sur le domaine public.

Ces études permettent donc de confirmer le faible impact environnemental du projet sur le milieu. Dans le cadre de la révision de projet, qui devra précéder l'émission d'un permis de construction, une analyse plus détaillée des impacts éoliens sera effectuée à l'aide d'une simulation en soufflerie. Au besoin, cette analyse comprendra des mesures de mitigation.

Avis du CCU

Le projet a été présenté à trois reprises au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement, soit le 8 mars 2012, le 14 juin suivant et enfin le 14 mars dernier. Lors des deux premières présentations, le CCU a émis certaines recommandations, notamment à l'effet d'augmenter les retraits d'alignement pour les volumes en surhauteur et de peaufiner les détails du projet.

Dans son troisième avis, le CCU s'est montré favorable au projet à la condition que les grandes hauteurs du Plan d'urbanisme soient respectées et que des études plus détaillées soient effectuées concernant les conditions éoliennes, la circulation et l'aménagement paysager. Depuis cet avis, la Division de l'urbanisme a reçu les études de circulation et d'impacts éoliens. L'obligation de fournir un plan d'aménagement paysager est en outre inscrite à même les conditions de l'autorisation recommandée.

Le CCU recommande enfin de prévoir un aménagement paysager temporaire pour le terrain situé en bordure de la rue Jeanne-Mance en attendant la construction de grande tour. Le projet de résolution prévoit justement une telle condition, qui est également appuyée par l'obligation de fournir une garantie bancaire de 350 000 \$ à cet effet.

Conclusion

Cette proposition comporte des dérogations relativement mineures et permet de revitaliser un emplacement stratégique du centre-ville. À l'exception de ces dérogations et de l'autorisation pour la démolition des bâtisses de la rue Jeanne-Mance, le projet respecte l'ensemble des normes et critères usuels pour une construction en surhauteur. Considérant donc l'importance de l'investissement envisagé dans la mise en valeur d'un secteur de premier plan, ainsi que les efforts consentis afin d'intégrer le projet au milieu, il appert souhaitable d'accorder les autorisations demandées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À titre indicatif, les seuls coûts de construction de ce projet sont estimés à plus de 150 M\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- § adoption par le conseil d'arrondissement d'un premier projet de résolution;
- § affichage sur l'emplacement et publication d'un avis annonçant une assemblée publique portant sur le projet;
- § assemblée publique;
- § adoption d'un deuxième projet de résolution;
- § publication d'un avis décrivant le projet et le mécanisme d'approbation référendaire;

§ adoption de la résolution;
§ émission des permis de démolition et de modification..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / Avis favorable.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno COLLIN

Conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 000000000

Télécop. : 000000000

ENDOSSÉ PAR

Marc LABELLE

Directeur(trice) aménagement urbain
serv.entrville-marie

Tél : 000000000

Télécop. : 000000000

Date d'endos. : 2013-04-29

Dossier # :1126090040



(2)

Dossier # : 1135903002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du Bilan sur le bruit 2012 et approuver le plan d'action

De prendre acte du dépôt du Bilan sur le bruit 2012 et approuver le plan d'action.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2013-04-26 15:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint de Ville-Marie
Ville-Marie , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # :1135903002

IDENTIFICATION

Dossier # :1135903002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et des inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du Bilan sur le bruit 2012 et approuver le plan d'action

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Ville-Marie porte une grande attention à la question du bruit en milieu urbain. Ces dernières années, la volonté d'accorder un traitement prioritaire aux requêtes de bruit s'est traduite par de nombreuses mesures. Citons par exemple l'adoption du Règlement sur les nuisances occasionnées par des travaux de construction, la hausse du montant des amendes relatives au Règlement sur le bruit, la création de postes de technicien en contrôle du bruit pour répondre plus efficacement aux requêtes des citoyens et plus récemment la modernisation des équipements spécialisés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA12 - 240131- 6 mars 2012 - Dépôt du Bilan sur le bruit 2011 et du plan d'action qui y est rattaché.

DESCRIPTION

Dans la continuité des efforts déployés, le présent sommaire vise le dépôt d'un rapport faisant état du bilan de l'année 2012 en ce qui a trait à l'ensemble des opérations liées au contrôle du bruit. Le rapport émet également des recommandations pour les différentes catégories de source de bruit perturbateur.

JUSTIFICATION

Maintenir un cadre de vie de qualité pour les résidants de l'arrondissement de Ville-Marie tout en favorisant le développement économique, touristique et culturel de la métropole.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/0

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/0

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/0

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/0

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/0

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick LEMYRE

Technicien en contrôle du bruit

Tél : 0000

Télécop. : 514 872-3567

ENDOSSÉ PAR

Marthe BOUCHER

Chef de division

Tél : 0000

Télécop. : 514-872-3567

Date d'endos. : 2013-04-11

Dossier # :1135903002